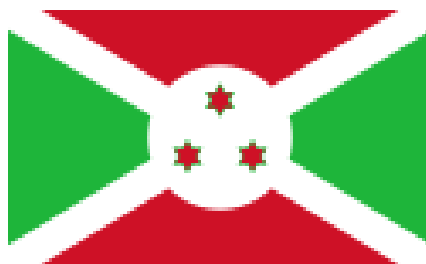


REPUBLICQUE DU BURUNDI



MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA FORMATION PATRIOTIQUE ET DU DEVELOPPEMENT  
LOCAL

**PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE  
INTEGRE AU BURUNDI « TURIKUMWE »**

**Cadre de Gestion Environnementale et Sociale**

Janvier 2020

# TABLE DES MATIERES

|  |           |
|--|-----------|
| <b>LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS .....</b>   | <b>5</b>  |
| <b>RESUME EXECUTIF .....</b>   | <b>7</b>  |
| <b>PRESENTATION DU PROJET.....</b>   | <b>7</b>  |
| <b>CONTEXTE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DE LA ZONE DU PROJET .....</b>                                | <b>7</b>  |
| <b>CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....</b>       | <b>8</b>  |
| <b>IMPACTS POSITIFS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET .....</b>                | <b>8</b>  |
| <b>METHODOLOGIE POUR LA PREPARATION, L'APPROBATION ET L'EXECUTION DES SOUS-PROJETS .....</b>             | <b>10</b> |
| <b>MECANISMES DE SURVEILLANCE, SUIVI ET AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL .....</b>                        | <b>11</b> |
| <b>ACTIONS À MENER.....</b>  | <b>12</b> |
| <b>EXECUTIVE SUMMARY.....</b>  | <b>14</b> |
| <b>PROJECT PRESENTATION .....</b>  | <b>14</b> |
| <b>BIOPHYSICAL AND SOCIO-ECONOMIC CONTEXT OF THE PROJECT AREA.....</b>                                   | <b>14</b> |
| <b>POLICY, LEGAL AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK FOR ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT .....</b>           | <b>15</b> |
| <b>POSITIVE IMPACTS AND POTENTIAL ENVIRONMENTAL AND SOCIAL RISKS OF THE PROJECT.....</b>                 | <b>15</b> |
| <b>METHODOLOGY FOR THE PREPARATION, APPROVAL AND IMPLEMENTATION OF SUB-PROJECTS.....</b>                 | <b>17</b> |
| <b>MECHANISMS FOR ENVIRONMENTAL AND SOCIAL SURVEILLANCE, MONITORING AND AUDITING.....</b>                | <b>18</b> |
| <b>ACTIONS TO BE UNDERTAKEN .....</b>  | <b>19</b> |
| <b>1. INTRODUCTION.....</b>  | <b>20</b> |
| <b>1.1. CONTEXTE ET OBJECTIF DU PROJET .....</b>   | <b>20</b> |
| <b>1.2. OBJECTIFS DU CGES .....</b>  | <b>20</b> |
| <b>1.3. DEMARCHE METHODOLOGIQUE.....</b>   | <b>21</b> |
| <b>2. DESCRIPTION DU PROJET.....</b>   | <b>21</b> |
| <b>2.1. OBJECTIFS DU PROJET .....</b>  | <b>21</b> |
| <b>2.2. COMPOSANTES DU PROJET.....</b>   | <b>22</b> |
| <b>2.3. TYPES DE SOUS-PROJETS / ACTIVITES POUVANT AVOIR DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....</b> | <b>25</b> |
| <b>3. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DE LA ZONE DU PROJET.....</b>                                 | <b>26</b> |
| <b>3.1. CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUES DE LA ZONE DU PROJET .....</b>                                     | <b>26</b> |
| 3.1.1. LES PLATEAUX CENTRAUX .....   | 26        |
| 3.1.2. LES DEPRESSIONS DU NORD-EST.....  | 27        |
| <b>3.2. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES .....</b>  | <b>28</b> |
| 3.2.1. SITUATION GENERALE DES HOMMES ET DES FEMMES .....   | 28        |
| 3.2.2. SITUATION SPECIFIQUE DES GROUPES SOCIAUX PARTICULIERS (BATWA, HANDICAPES ET ALBINOS).....         | 32        |
| 3.2.3. RELATIONS ENTRE LES REFUGIES VIVANT DANS LES CAMPS ET LES POPULATIONS HOTES .....                 | 36        |
| <b>4. CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PROJET.....</b>                                   | <b>38</b> |
| <b>4.1. CADRE POLITIQUE DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>  | <b>38</b> |
| <b>4.2. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE APPLICABLE AU PROJET .....</b>                                      | <b>38</b> |
| 4.2.1. AU NIVEAU NATIONAL .....  | 38        |
| 4.2.2. CONVENTIONS INTERNATIONALES AUXQUELLES LE BURUNDI A SOUSCRIT .....                                | 40        |
| 4.2.3. LES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (NES) DE LA BANQUE MONDIALE.....                         | 42        |
| 4.2.4. COMPARAISON ENTRE LE CADRE JURIDIQUE NATIONALE ET LES NES DE LA BANQUE MONDIALE .....             | 48        |
| <b>4.3. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>                                  | <b>50</b> |
| 4.3.1. MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE (MINEAGRIE) .....                  | 50        |
| 4.3.2. OFFICE BURUNDAIS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (OBPE) .....                               | 51        |

|   |           |
|---|-----------|
| <b><u>5. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS</u></b> .....  | <b>52</b> |
| <b>5.1. SOURCES DES RISQUES OU IMPACTS NEGATIFS</b> .....   | <b>52</b> |
| 5.1.1. COMPOSANTES POUVANT GENERER POTENTIELLEMENT DES RISQUES.....   | 52        |
| 5.1.2. RISQUES LIES AUX VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE .....   | 52        |
| <b>5.2. RISQUES / IMPACTS LIES A LA SOUS-COMPOSANTE 1.2: SOUS-PROJETS D'INFRASTRUCTURES SOCIOECONOMIQUES</b> .....                          | <b>53</b> |
| 5.2.1. IMPACTS POSITIFS .....   | 53        |
| 5.2.2. RISQUES ET IMPACTS NEGATIFS.....   | 53        |
| <b>5.3. RISQUES / IMPACTS LIES A LA COMPOSANTE 2: DES SOUS-PROJETS DE PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION AGRICOLES</b> .....                   | <b>56</b> |
| 5.3.1. IMPACTS POSITIFS .....   | 56        |
| 5.3.2. IMPACTS NEGATIFS OU RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....   | 56        |
| <b>5.4. ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION VBG ET MESURES D'ATTENUATION POUR LES RISQUES LIES AUX ASPECTS GENRES</b> .....                      | <b>56</b> |
| <b>5.5. RECAPITULATIF DES RISQUES / IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS ET LES MESURES DE GESTION</b> .....   | <b>58</b> |
| <b>5.6 - STRATEGIE DE PRISE EN COMPTE DES DIRECTIVES ENVIRONNEMENT, SANTE ET SECURITE (ESS) DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE.</b> .....      | <b>59</b> |
| <br>  |           |
| <b><u>6. METHODOLOGIE POUR LA PREPARATION, L'APPROBATION ET L'EXECUTION DES SOUS-PROJETS</u></b> .....                                      | <b>60</b> |
| <b>6.1. PREPARATION DES SOUS-PROJETS</b> .....  | <b>60</b> |
| <b>6.2. SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (OU SCREENING) DES SOUS-PROJETS</b> .....   | <b>60</b> |
| <b>6.3. APPROBATION DE LA CATEGORISATION DES SOUS-PROJETS</b> .....   | <b>61</b> |
| <b>6.4. REALISATION DU TRAVAIL ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL</b> .....  | <b>61</b> |
| <b>6.5. SYNTHESE DES ETAPES DE PREPARATION, D'APPROBATION ET D'EXECUTION DES SOUS-PROJETS</b> .....   | <b>63</b> |
| <br>  |           |
| <b><u>7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</u></b> .....  | <b>64</b> |
| <b>7.1. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU CGES</b> .....   | <b>64</b> |
| <b>7.2. MECANISMES DE SURVEILLANCE, DE SUIVI ET D'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL</b> .....   | <b>67</b> |
| <b>7.3. DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS ET ADMINISTRATIFS POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES</b> ..... | <b>68</b> |
| <b>7.4. ÉVALUATION DES BESOINS EN RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES</b> .....  | <b>70</b> |
| <b>7.5. PROCEDURE DE CONSULTATION DU PUBLIC POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET</b> .....   | <b>71</b> |
| <b>7.6. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES</b> .....  | <b>71</b> |
| <b>7.7. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU CGES</b> .....   | <b>73</b> |
| <br>  |           |
| <b><u>8. CONSULTATION DU PUBLIC PENDANT LA PREPARATION DU CGES</u></b> .....  | <b>74</b> |
| <b>8.1. PARTIES PRENANTES RENCONTREES</b> .....   | <b>74</b> |
| <b>8.2. RESUME DES CONCLUSIONS DES CONSULTATIONS</b> .....  | <b>76</b> |
| <br>  |           |
| <b><u>9 - CONCLUSIONS GENERALES</u></b> .....   | <b>77</b> |
| <br>  |           |
| <b><u>BIBLIOGRAPHIE</u></b> .....   | <b>78</b> |
| <br>  |           |
| <b><u>ANNEXES</u></b> .....   | <b>79</b> |
| <br>  |           |
| <b><u>ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS</u></b> .....   | <b>79</b> |
| <br>  |           |
| <b><u>ANNEXE 2 : LISTES DES PERSONNES CONSULTEES (EN DEHORS DE L'ATELIER)</u></b> .....   | <b>81</b> |
| <br>  |           |
| <b><u>ANNEXE 3 : COMPTE RENDU DE L'ATELIERS DE CONSULTATION DE MUYINGA</u></b> .....  | <b>86</b> |
| <br>  |           |
| <b><u>ANNEXE 4 : COMPTE RENDU DE L'ATELIER DE CONSULTATION DE CANKUZO</u></b> .....   | <b>91</b> |

|  |                   |
|--|-------------------|
| <b><u>ANNEXE 5 : TDR TYPE POUR UNE EIES.....</u></b>   | <b><u>97</u></b>  |
| <b><u>ANNEXE 6 : TDR TYPES POUR L'ELABORATION D'UN PGPP.....</u></b>   | <b><u>101</u></b> |
| <b><u>ANNEXE 7: PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX DU PROJET D'URGENCE RELATIF A LA VIOLENCE SEXUELLE ET BASEE SUR LE GENRE ET SANTE DE LA REPRODUCTION (DOCUMENT SEPRE).....</u></b> | <b><u>103</u></b> |
| <b><u>ANNEXE 9 : LISTE DES PROJETS DES CATEGORIE I ET II (CLASSIFICATION NATIONALE).....</u></b>   | <b><u>105</u></b> |
| <b><u>ANNEXE 10 : DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES GENERALES.</u></b>  | <b><u>108</u></b> |

## Liste des acronymes et abréviations

- AGR : Activité Génératrice de Revenu
- ASF : Albinos Sans Frontière
- BPEAE : Bureau Provincial de l'Environnement, Agriculture et Elevage
- CAM : Carte d'Assistance Maladie
- CES : Cadre Environnemental et Social
- CGC : Comité de Gestion Communautaire
- CGES : Cadre de Gestion Environnemental et Social
- CPPA : Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones
- CSES : Cellule de Sauvegarde Environnementale et Sociale
- CTI : Comité Technique Inter-institution
- DAO : Dossier d'Appel d'Offre
- DECC : Direction de l'Environnement et du Changement Climatique
- DCEFTP : Direction Communale de l'Education, de la Formation Technique et Professionnelle
- CPR : Cadre de Réinstallation Involontaire
- ECOFO : Ecole Fondamentale
- EDSB-III : Troisième Enquête Démographique et de Santé au Burundi
- EIES : Etude d'Impact Environnemental et Social
- ESS : Environnement, Santé et Sécurité
- FPI : Financement de Projet d'Investissement
- IF : Intermédiaire Financier
- IOV : Indicateur Objectivement Vérifiable
- ISTEEBU : Institut de Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi
- HIMO : Haute Intensité de Main-d'oeuvre
- MGP : Mécanisme de Gestion des Plaintes
- MINEAGRIE : Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage
- NES : Norme Environnementale et Sociale
- NIE : Notice d'Impact Environnemental
- OBM : Office Burundais des Mines et des Carrières
- OBPE : Office Burundais pour la Protection de l'Environnement
- OMS : Organisation Mondiale de la Santé
- ONG : Organisation Non Gouvernementale
- ONPRA : Office National de Protection des Réfugiés et Apatrides
- IF : Intermédiaire Financier
- PAD : Document d'évaluation du projet
- PAI : Plan Annuel d'Investissement
- PAM : Programme Alimentaire Mondiale
- PAP : Personne Affectée par le Projet
- PCDC : Plan Communal de Développement Communautaire
- PNR : Parc National de la Ruvubu
- PF : Partenaire Facilitateur
- PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale
- PGPP : Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides
- PH : Personne Handicapée
- POP : Polluants Organiques Persistants
- PV : Procès Verbal
- RDC : République Démocratique du Congo

- RP/CSES : Responsable Provincial de la Cellule de Sauvegarde Environnementale et Sociale
- RSES : Responsable des Sauvegardes Environnementales et Sociales
- SSES : Spécialiste en Sauvegarde Environnemental et Social
- TDR : Termes de Référence
- UGP : Unité de Gestion du Projet
- UNIPROBA : Unissons-Nous pour la Promotion des Batwa
- UPHB : Union des Personnes Handicapées du Burundi
- VBG : Violence Basée sur le Genre

## Résumé Exécutif

### Présentation du projet

Le Projet de Développement Communautaire Intégré au Burundi (« TURIKUMWE ») s'articule autour de 4 composantes à savoir : (i) Subventions au développement des infrastructures socioéconomiques des communes; (ii) Moyens d'existence, sécurité alimentaire et nutrition; (iii) Gestion du projet et suivi-évaluation et (iv) Réponse aux situations d'urgence. Seule la première composante sera concernée par des investissements en termes d'infrastructures socioéconomiques (d'éducation de santé, des marchés, de l'eau, de l'agriculture, d'électricité hors réseau et des pistes rurales) qui sont susceptibles d'avoir des effets négatifs significatifs sur l'environnement. La deuxième composante pourra comprendre des sous-projets de production agricole pouvant aussi avoir des effets sur l'environnement. Le projet a été classé à risque substantiel au point de vue environnemental et social sous les critères du Cadre Environnemental et Sociale (CES) de la Banque Mondiale.

La mise en oeuvre du projet se fera à travers des sous-projets dont les détails (sites, technologies, etc.) ne sont pas encore déterminés à ce stade. Ainsi, le mécanisme d'évaluation environnementale et sociale adaptée est le CGES. Le présent le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux lors de la mise en oeuvre du projet.

### Contexte biophysique et socioéconomique de la zone du projet

Le projet sera exécuté dans 4 provinces abritant les camps des réfugiés à savoir Ruyigi, Cankuzo, Muyinga et Ngozi. La zone du projet est constituée de 19 communes situées dans les 4 provinces, avec une priorité des 4 communes dans lesquelles se trouvent les camps des réfugiés que sont Butezi, Cankuzo, Gasorwe et Kiremba. Cette zone d'action se trouve dans 2 régions écologiques à savoir les Plateaux centraux et les dépressions du Nord et de l'Est. A part 2 aires protégées, le Parc National de la Ruvubu (PNR) et le paysage protégé de Gisagara, le reste de la zone d'action est occupée par l'agriculture et ne dispose pas d'éléments naturels de l'environnement. Il a été constaté que les sous-projets envisageables ne seront pas en contact avec les deux aires protégées.

Les populations de la zone d'influence du projet sont principalement celles des 19 communes y compris celle des 5 camps des réfugiés (Bwagiriza, Nyenkanda, Kavumu, Kinama et Musasa) potentiellement bénéficiaires du projet. Il a été constaté que cette population se trouve dans une situation de pauvreté importante. La majorité de la population est essentiellement occupée par des activités agricoles de subsistance, avec une dominance féminine, mais qui malheureusement ne parviennent pas à couvrir les besoins alimentaires des ménages. Plus de 90% des ménages utilisent plus de 50% de leurs revenus pour s'acheter à manger. La malnutrition chronique globale est très élevée car elle touche plus de 60% des enfants de moins de 5 ans alors que le seuil critique établi par l'OMS est de 40%<sup>1</sup>. Cette malnutrition est considérée comme un vrai problème de santé publique pour le pays et d'une manière particulière pour la zone du projet.

Il a été également constaté que l'équité entre homme et femme est encore problématique dans la zone du projet et dans le pays. Les femmes gagnent moins de revenus par rapport à leurs conjoints et le niveau de leur participation dans la gestion des revenus gagnés par leurs maris n'est pas satisfaisant. Ainsi, les femmes disposent encore d'un pouvoir économique moins important.

---

<sup>1</sup> Enquête nationale sur la situation nutritionnelle et la mortalité basée sur la méthodologie SMART, ISTEEBU, 2018

D'après l'EDSB-III (2016-2017), les taux nets de scolarisation sont très importants et équilibrés entre les filles et garçons (plus de 80%) mais ceux du secondaire sont très faibles (27,4% des garçons et 32,5% des filles), ce qui signifie qu'il y a une grande déperdition entre le primaire et le secondaire<sup>2</sup>.

Il a été constaté que les Batwa, les personnes handicapées (PH) et les Albinos sont parmi les groupes les plus vulnérables et marginalisés et sont moins intégrés dans les projets de développement. Des mesures particulières devront être prises pour permettre leur participation effective dans le projet.

### **Cadre politique, juridique et institutionnel de la gestion environnementale et sociale**

Compte tenu des sous-projets susceptibles d'avoir des risques environnementaux et sociaux, un certain nombre des obligations du cadre légal et réglementaire dans le domaine de l'environnement devra être pris en compte, notamment celles relatives: (i) à la gestion et protection de l'environnement et des procédures d'Etude d'Impact Environnementale et Social (EIES) telles que mentionnées dans le code de l'environnement et son texte d'application relatif à la procédure d'étude d'impact environnemental; (ii) à la gestion rationnelle et la protection des ressources en eau (code de l'eau et ses textes d'application relatifs aux modalités de détermination et d'installation des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine et à la délivrance de l'autorisation d'exercice de forage, de creusement de puits, du captage et de l'exploitation des eaux souterraines); (iii) à la gestion rationnelle des carrières (code minier); (iv) à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en cas de déplacements physiques ou économiques (code foncier).

En plus, une série des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale ont été jugées pertinentes au projet. Il s'agit de la : (i) **NES n° 1**: Evaluation environnementale qui sera appliquée à tous les sous-projets; (ii) **NES n° 2** : Emploi et conditions de travail pertinente particulièrement pour les sous-projets d'infrastructures socioéconomiques lors du recrutement de la main-d'oeuvre destinée à l'exécution des travaux; (iii) **NES n° 3** : Utilisation rationnelle des ressources et prévention / gestion de la pollution, pertinente aux sous-projets d'infrastructures / installations sanitaires et des sous-projets agricoles susceptibles d'utiliser des pesticides; (iv) **NES n° 4** : Santé et sécurité des populations qui sera pertinente surtout pour les sous-projets d'infrastructures socioéconomiques, particulièrement dans la gestion des chantiers; (v) **NES n° 5** : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire. La NES sera pertinente pour les sous-projets d'infrastructures socioéconomiques au cas où leur réalisation implique un déplacement physique ou économique. Il a été constaté qu'il n'y a pas de déplacement physique envisageable dans le cadre du projet mais des déplacements économiques sont possibles; (vi) **NES n° 7** : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. Dans le cadre du Burundi, les Batwa sont considérés comme Peuple Autochtone et un Cadre de Planification en Faveur des Peuples Autochtones (CPPA) a été élaboré; (vii) **NES n° 8** : Patrimoine culturel. Lors des consultations et visites de terrain, aucun patrimoine culturel n'a été identifié dans la zone du projet. Cependant, il est possible que lors des travaux de génie civil (sous-projets d'infrastructures socioéconomiques) on tombe sur des vestiges archéologiques et la norme reste pertinente. Le cas échéant, la procédure à suivre est donnée en annexe (annexe 5); (viii) **NES n° 10** : Mobilisation des parties prenantes et information. La NES est pertinente à tous les sous-projets et un plan de mobilisation des parties prenantes est en train d'être élaborée pour guider le processus de consultation du public.

### **Impacts positifs et risques environnementaux et sociaux potentiels du projet**

Les impacts positifs concernent principalement: (i) l'amélioration des relations de cohabitation entre les réfugiés vivant dans les camps et les communautés hôtes; (ii) l'amélioration des conditions de vie des réfugiés et des Burundais; (iii) le renforcement des capacités des communes dans le domaine de la décentralisation; (iv) l'amélioration des recettes communales; (v) la création des emplois temporaires; (vi) des opportunités d'affaires

---

<sup>2</sup> EDSB-III 2016-2017



pour des opérateurs économiques privés; (vii) l'augmentation de la production agricole et des revenus des ménages, etc.

Les risques ou impacts négatifs potentiels ainsi que des mesures d'atténuations sont résumés dans le tableau suivant :

| Sources d'impacts ou de risque                        | Risques / Impacts négatifs potentiels   | Mesures de gestion / atténuation   |  |
|---|---|--|--|
| Risques communs à toutes les composantes              | Risques de VBG dû aux diverses activités des deux composantes du projet   | Développer un plan d'action sur la VBG comprenant (entre autres) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un cadre de responsabilité et de réponse dans le cadre du PGES du projet</li> <li>• Cartographie des prestataires de services de VBG</li> <li>• Inclusion d'approches sensibles à la VBG dans le MGP, Code de conduite pour tous les travailleurs locaux et superviseurs</li> <li>• Embaucher un spécialiste des VBG au sein de la CEP et dans l'équipe du consultant en supervision (en raison de la vulnérabilité élevée des femmes réfugiées).</li> </ul> |  |
| Sous-projets d'infrastructures socioéconomiques       | Phase de construction   | Risque de perturbation des activités et d'accidents au niveau des écoles, des centres de santé ou de marchés concernés par les travaux de réhabilitation ou d'extension.   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les écoles, organiser prioritairement les travaux intenses pendant les périodes de grandes vacances (juillet - septembre);</li> <li>• Clôturer les parties en chantier pour qu'ils ne soient pas accessibles aux passants.</li> </ul>  |
|   |   | Risque d'accidents pour les travailleurs au niveau des chantiers   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Equiper les travailleurs des équipements de protection (par exemple des casques et des bottes);</li> <li>• Chaque entreprise devra avoir et exécuter (i) un plan d'hygiène, de santé, de sécurité et d'environnemental et (ii) un mécanisme de gestion des plaintes.</li> </ul>   |
|   |   | Risque de perte de portions de terres et de cultures   | Évaluer les pertes réelles pour les compenser à leur juste valeur. Un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) devra être préparé en collaboration avec les personnes affectées pour chaque sous-projet et en suivant les procédures mentionnées dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).  |
|   |   | Risque de discrimination à l'encontre de certains groupes sociaux lors du recrutement des travailleurs (Batwa, albinos, réfugiés, jeunes, femmes, etc.)  | Lors des recrutements, veiller à ce que toutes les couches de la population, y compris les groupes sociaux à risques soient convenablement informés  |
|   |   |  | Veiller à ce que tous les travailleurs, y compris les groupes sociaux à risques, aient des contrats de travail et soient informés (dans toutes les langues pertinentes) de leurs droits, y compris en ce qui concerne leurs salaires, leurs avantages et les déductions qui peuvent être effectuées.   |
|   |   | Risque d'augmentation des cas de contamination des maladies sexuellement transmissibles  | Chaque entreprise devra élaborer et mettre en place un plan de gestion des travailleur et un mécanisme de gestion des plaintes.<br>Autant que cela est possible, il faudra recruter des ouvriers locaux (qui rentrent chez eux le soir), dans les voisinages directs des chantiers.<br>Il faudra sensibiliser les ouvriers (hommes et femmes comprises) et autres travailleurs sur chantier sur les méthodes de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles. |
|   |   | Risque d'augmentation des cas de maladies de la main-sale  | Disponibiliser des latrines temporaires et de l'eau propre en quantités suffisantes au niveau des chantiers; sensibiliser aux ouvriers et ouvrières au lavage des mains avec du savon  |
|   |   | Risque de provoquer l'érosion du sol   | Prévoir des installations adéquates temporaires de drainage et leur remise en état avant la fermeture du chantier (les coûts y relatifs devront être intégrés dans DAO).   |
| Risque d'accentuer le mauvais état des pistes locales | Il faudra intégrer, dans les DAO, les coûts de renforcement des ponceaux et la pose de latérite sur les tronçons de pistes les plus fréquentés par les camions lors des chantiers |  |  |

|                        |                      |  |   |
|------------------------|----------------------|--|---|
|                        |                      | Risque d'effet négatif sur le paysage et d'érosion des sols suite à l'exploitation des carrières   | Exiger aux entreprises de construction de s'approvisionner sur des carrières ayant des permis d'exploitation <sup>3</sup> . Ces entreprises devront fournir de preuves (une copie du permis d'exploitation du fournisseur des matériaux de construction)  |
|                        | Phase d'exploitation | Erosion des sols liée à la canalisation des eaux pluviales   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les bâtiments à réhabiliter / construire, il faudrait aménager des puisards dans lesquels les eaux issues des toitures soient dirigées</li> <li>• Pour les pistes : il faudra prévoir des canaux bien aménagés jusqu'au niveau des cours d'eau les plus proches</li> <li>• Pour les champs agricoles : prévoir l'aménagement des bassins versants.</li> </ul> |
|                        |                      | Contamination des milieux locaux par les déchets biomédicaux   | Adapter les mesures prévues dans le plan de gestion des déchets biomédicaux du Projet "Kira" pour chaque sous-projet d'infrastructure sanitaire et les intégrer dans le dossier technique du sous-projet  |
|                        |                      | Contamination des milieux locaux par des déchets domestiques produits au niveau des marchés  | Elaboration et mise en oeuvre d'un plan de gestion des déchets pour les sous-projets de marché. Les coûts y relatifs devaient être inclus dans ceux des sous-projets.   |
|                        |                      | Risque de pollution par des eaux usées   | Prévoir des fosses (type puits perdus) dans lesquelles les eaux usées seront déversées  |
|                        |                      | Dégradation des zones de captage d'eau par les animaux d'élevage ou par les communautés locales  | Pour les sous-projets d'eau, intégrer les mesures de protection telles que prévues dans la réglementation y relative <sup>4</sup> , notamment la construction des haies vives et protection des zones de captage des sources d'eau.   |
|                        |                      | Risque de conflits sociaux d'usage d'eau et de destruction des ouvrages liés à l'insuffisance organisationnelle et technique des usagers | Pour chaque sous-projet d'eau, mettre en place ou redynamiser des comités de gestion des points d'eau et leur donner des formations adéquates   |
| Sous-projets agricoles |                      | Phase de mise en oeuvre  | Impacts et risques liés à l'usage des pesticides  |

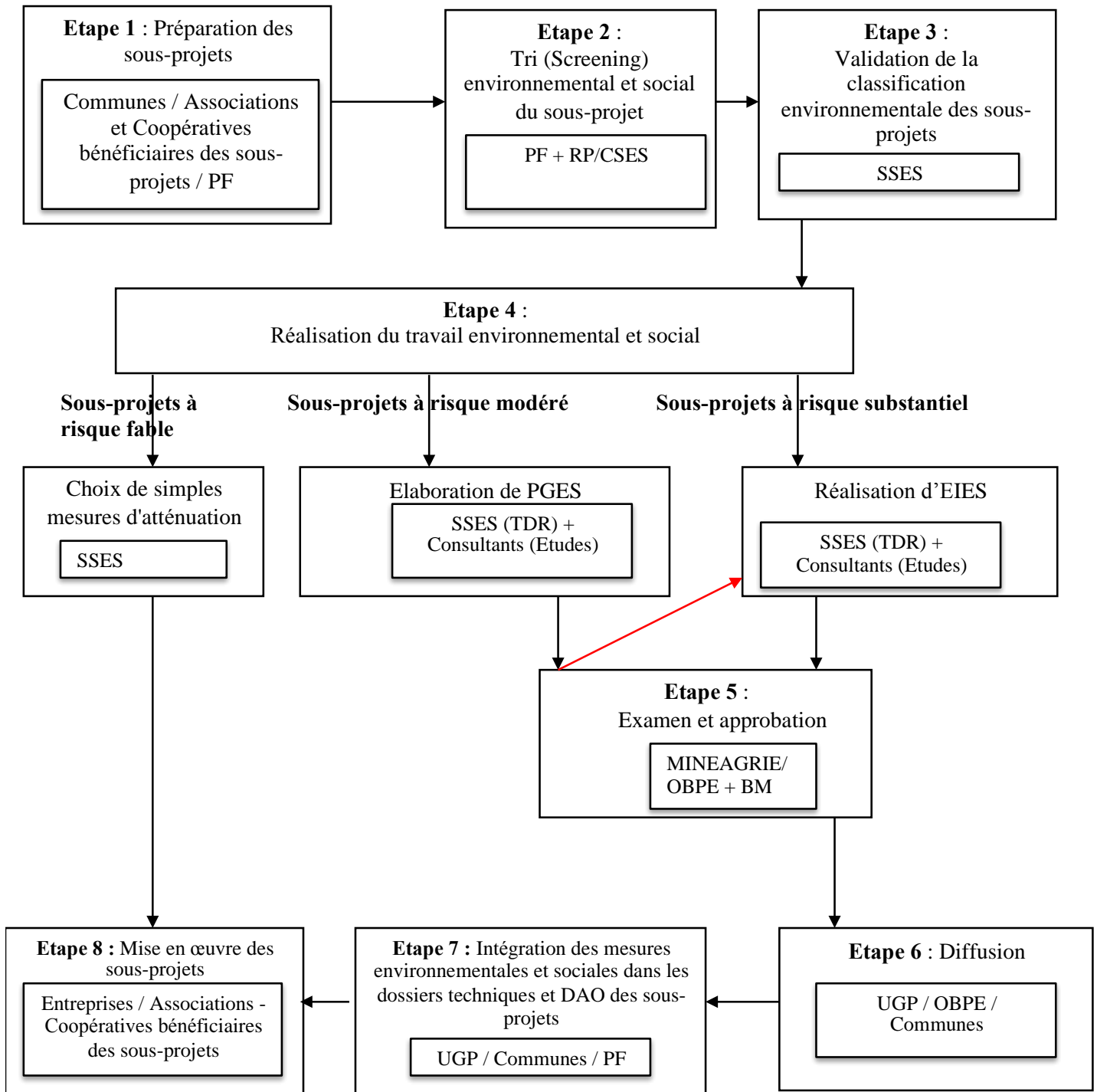
### Méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets

La démarche méthodologie proposée se fera en 8 étapes à savoir: la préparation des sous-projets, le screening (ou catégorisation) environnemental et social, la validation de catégorisation des sous-projets, la réalisation du travail environnementale (élaboration des Termes de Référence (TDR), réalisation des études de PGES et EIES), l'examen et approbation des rapports de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et EIES, la diffusion des rapports, l'intégration des mesures environnementales et sociales dans les DAO et dossier

<sup>3</sup> La localisation des carrières autorisées et des entreprises qui les exploitent peuvent être trouvées sur le site: <https://www.obm.bi>

<sup>4</sup> Décret n°100/189 du 25 août 2014 portant modalités de détermination et d'installation des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine

techniques des sous-projets et la mise en oeuvre des sous-projets. La synthèse des étapes et des responsabilités pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets est présentée dans le schéma qui suit.



### Mécanismes de surveillance, suivi et audit environnemental et social

Pendant la phase des travaux, il est proposé : (i) une surveillance interne qui sera faite par les entreprises de construction, qui devront avoir une responsabilité de Sécurité, Hygiène et Environnement; et (ii) une surveillance externe qui sera réalisée par les bureaux de contrôle et de surveillance. Chacun devra avoir un Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale.

Le suivi environnementale est proposé de manière : (i) interne par la Cellule de Sauvegarde Environnementale et Sociale (CSES) de l'Unité de Gestion du Projet (UGP). La CSES comprendra des Responsables Provinciaux de la CSES (RP/CSES) et du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES); et (ii) externe par l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE), à travers des missions mensuelles pour les chefs d'antennes provinciales et trimestrielles pour des cadres de la Direction de l'Environnement et du Changement Climatique (DECC).

Il est proposé des audits qui seront réalisés par des consultants indépendants à mi-parcours et à la fin du projet.

Le dispositif institutionnel pour la réalisation des mécanismes de surveillance, suivi et audits environnementaux et sociaux sont résumés dans le tableau suivant :

| <b>Institutions</b>                    | <b>Responsabilités</b>  |
|--|---|
| Comité de Pilotage                     | Approbation des plans d'investissement et des rapports, supervision générale et orientation stratégique du projet   |
| CTI                                    | Suivi de la mise en oeuvre du projet  |
| UGP                                    | Mise en oeuvre générale du projet, élaboration des plans d'investissement et des rapports d'étape du projet.  |
| SSES                                   | Validation de la catégorisation des sous-projets; élaboration des termes de référence pour les PGES, les EIES et les audits et analyse préliminaire des rapports produits; veiller à l'intégration correcte des mesures sociales et environnementales dans les DAO et dossiers techniques des sous-projets avant leur financement; production des rapport trimestriels, annuels et final de sauvegardes environnementales et sociales |
| RP/CSES                                | Screening (tri) environnemental / catégorisation des sous-projets; choix des mesures environnementales et sociales des sous-projets de risque faible; production des rapports mensuels de suivi environnemental et social   |
| Entreprises de construction            | Mise en oeuvre des mesures environnementales et sociales intégrées dans les DAO; élaboration et exécution des Plans de Sécurité, Hygiène et Environnement et des Codes de Conduite au niveau des chantiers; Production des rapports mensuel de surveillance environnementale et sociale interne   |
| Bureaux de contrôle et de surveillance | Surveillance externe de mise en oeuvre des mesures environnementales et sociales et production des rapports mensuels  |
| Partenaire Facilitateur (PF)           | Elaboration des dossiers techniques des sous-projets et screening préliminaire; intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers techniques des sous-projets avant financement; surveillance environnementale et sociale externe pour les sous-projets autres que ceux d'infrastructures socioéconomiques  |
| Communes                               | Elaboration des sous-projets d'infrastructures socioéconomiques; supervision de la mise en oeuvre globale des mesures environnementales et sociales; diffusion des rapports d'évaluation environnementale   |
| OBPE                                   | Examen et approbation des TDR des EIES proposés par le SSES; de l'examen et adoption des rapports de PGES et d'EIES avant la délivrance des certificat de conformité environnementale; suivi environnemental et social externe: suivi mensuel par les antennes provinciales et suivi trimestriel par les Cadres de la DECC  |
| Consultants                            | Réalisation des évaluations environnementales et sociales (PGES, EIES, PAR, PGPP)   |

### **Actions à mener**

Les actions proposées à mettre en oeuvre concernent celles de se conformer avec les exigences environnementales et sociale et de renforcement des capacités. Il s'agit essentiellement des actions suivantes : (i) la réalisation des EIES pour les sous-projets à risque substantiel et des PGES pour des sous-projets à risque modéré; (ii) l'élaboration d'un plan de gestion des pesticides (au cas où il y a des sous-projets pouvant en utiliser) et l'organisation des séances de sensibilisation sur le contenu et la mise en oeuvre du plan; (iii) l'organisation d'un atelier de sensibilisation et d'échange sur le CES / NES en faveur des membres du comité de pilotage, CTI et du personnel de l'UGP; (iv) des ateliers de formation des acteurs communaux et des PF sur le concept d'évaluation environnementale; (v) l'organisation d'un atelier de formation en évaluation environnementale et sociale spécifique pour les cadres et les chefs d'antennes provinciales de l'OBPE et (vi) l'appui logistique des cadres et chefs d'antennes provinciale de l'OBPE pour les descentes périodiques sur terrain

dans le cadre de suivi de la mise en oeuvre des mesures environnementales et sociales; (vii) la réalisation des audits environnementaux et sociaux à mi-parcours et à la fin du projet.

Le coût total estimé de ces actions, incluant ceux de mise en oeuvre du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), est de trois cents cinq mille huit cents dollars (305.800 \$).

## Executive summary.

### Project presentation

Burundi Integrated Community Development Project (TURIKUMWE) is structured around 4 components, namely (i) Commune Development Grants; (ii) Livelihood, Food Security and Nutrition; (iii) Project management and monitoring and evaluation; and (iv) Contingent Emergency Response Component. Only the first component will be concerned with investments in socio-economic infrastructure for health education, markets, water and rural roads that are likely to have environmental and social risks or negative impacts. The second component may include agricultural production sub-projects that may also have environmental negative impacts. The project has been classified as a substantial environmental and social risk under the criteria of the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF).

The project will be implemented through sub-projects whose details (sites, technologies, etc.) are not yet determined at this stage. Then, the appropriate environmental and social evaluation mechanism is the ESMF. This ESMF defines the principles, rules, guidelines and procedures for assessing environmental and social risks and effects during project implementation.

### Biophysical and Socio-Economic Context of the Project Area

The project will be implemented in 4 provinces hosting refugee camps, namely Ruyigi, Cankuzo, Muyinga and Ngozi. The project area consists of 19 communes located in the 4 provinces, with priority given to the 4 communes in which the refugee camps are located (Butezi, Cankuzo, Gasorwe and Kiremba). This project area is located in 2 ecological regions, namely the Central Plateaus and the northern and eastern depressions. Apart from 2 protected areas (the PNR and the protected landscape of Gisagara), the rest of the action area is occupied by agriculture and does not have natural elements of the environment. It was noted that the possible sub-projects will not be in contact with the two protected areas.

The populations of the project's area are mainly those of the 19 communes, including the 5 refugee camps (Bwagiriza, Nyenkanda, Kavumu, Kinama and Musasa) that are potential beneficiaries of the project. It has been found that this population is in a situation of significant poverty. The majority of the population is mainly engaged in subsistence farming activities, with a female dominance, but which unfortunately do not manage to cover the food needs of households. More than 90% of households use more than 50% of their income to buy food. Global chronic malnutrition is very high because it affects more than 60% of children under 5 years of age, whereas the critical threshold set by WHO is 40%. This malnutrition is considered a real public health problem for the country and in a particular way for the project area. In addition, about 50% of the population is food insecure while another large proportion is in a situation of limited food security, which can turn into food insecurity at the slightest shock.

It was also noted that gender equity is still problematic in the project area and in the country. Women earn less income than their husbands and the level of their participation in managing the income earned by their husbands is not satisfactory. As a result, women still have less economic power.

Net primary school enrolment rates are very high and balanced between girls and boys (over 80%) but secondary school enrolment rates are very low (27.4% of boys and 32.5% of girls), which means that there is a large loss between primary and secondary school.

The Batwa, disabled people and Albinos have been found to be among the most vulnerable and marginalized groups and are less integrated into development projects.. Special measures will have to be taken to enable their effective participation in the project.

## Policy, legal and institutional framework for environmental and social management

In view of the possible sub-projects within the project, a number of the obligations of the legal and regulatory framework in the field of the environment will have to be taken into account, in particular those relating to (i) environmental management and protection (environmental code and its implementing text on the environmental impact assessment procedure); (ii) the rational management and protection of water resources (Water Code and its implementing regulations); (iii) the rational management of quarries (mining code); (iv) the procedure of expropriation for public utility in case of physical or economic displacement (land code).

In addition, a series of ESS were assessed as relevant to the project. These are : (i) **ESS 1:** Environmental assessment, which will be applied to all the subprojects; (ii) **ESS 2:** Employment and working conditions, which will apply particularly to the socio-economic infrastructure subprojects when recruiting staff to carry out the works; (iii) **ESS 3:** Rational use of resources and pollution prevention and management relevant to health infrastructure / facilities sub-projects and agricultural sub-projects with potential use of pesticide; (iv) **ESS 4:** Public health and safety which will be relevant especially to socio-economic infrastructure sub-projects, especially in the management of construction sites; (v) **ESS 5:** Land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement. The ESS will be relevant for socio-economic infrastructure sub-projects in case their implementation involves physical or economic displacement. It has been found that there is no physical displacement under the project but economic displacement is possible; (vi) **ESS 7:** Indigenous Peoples/Traditional Local Communities in Historically Disadvantaged Sub-Saharan Africa. In Burundi context, the Batwa are considered as Indigenous People and a PFIP have been developed; (vii) **ESS 8:** Cultural Heritage. During consultations and field visits, no cultural heritage was identified in the project area. However, it is possible that during civil engineering works (socio-economic infrastructure sub-projects), there may be found archaeological remains and the standard remains relevant. If so, a plan of specific management measures will have to be developed; (viii) **ESS 10:** Stakeholder mobilization and information. The ESS is relevant to all sub-projects and a stakeholder mobilization plan is being developed to guide the public consultation process.

### Positive impacts and potential environmental and social risks of the project

The positive impacts mainly concern (i) improving social cohesion between refugees living in camps and host communities; (ii) improving the living conditions of refugees and Burundians; (iii) strengthening the capacities of communes in the field of decentralization; (iv) improving communal revenues; (v) creating temporary jobs; (vi) business opportunities for private economic operators; and (vii) increasing household agricultural production and incomes.

Potential risks or negative impacts and mitigation measures are summarized in the following table:

| Sources of impact or risk                  |                    | Risks / negative Impacts   | Mitigation measures   |
|--|--------------------|--|---|
| Common Risks to all components             |                    | Risks of GBV due to the various activities of the two components of the project  | Develop an action plan on GBV including (among others) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• An accountability and response framework as part of the project's ESMP</li> <li>• Mapping of GBV service providers</li> <li>• Inclusion of GBV-sensitive approaches in the PPM, Code of Conduct for all local workers and supervisors</li> <li>• Hire a GBV specialist within the CEP and in the supervision consultant's team (due to the high vulnerability of refugee women).</li> </ul> |
| Socio-economic infrastructure sub-projects | Construction phase | Risk of disruption of activities and accidents at schools, health centers or markets affected by the rehabilitation or extension work. | <ul style="list-style-type: none"> <li>• For schools, give priority to organizing intensive work during the summer holidays (July - September);</li> <li>• Fence off the areas under construction so that they are not accessible to the public.</li> </ul>   |
|  |                    | Risk of accidents for workers on construction sites  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Equip workers with protection equipment (e.g. helmets and boots);</li> <li>• Each company should have and implement (i) a hygiene, health, safety and environmental plan and (ii) a complaint management</li> </ul>  |

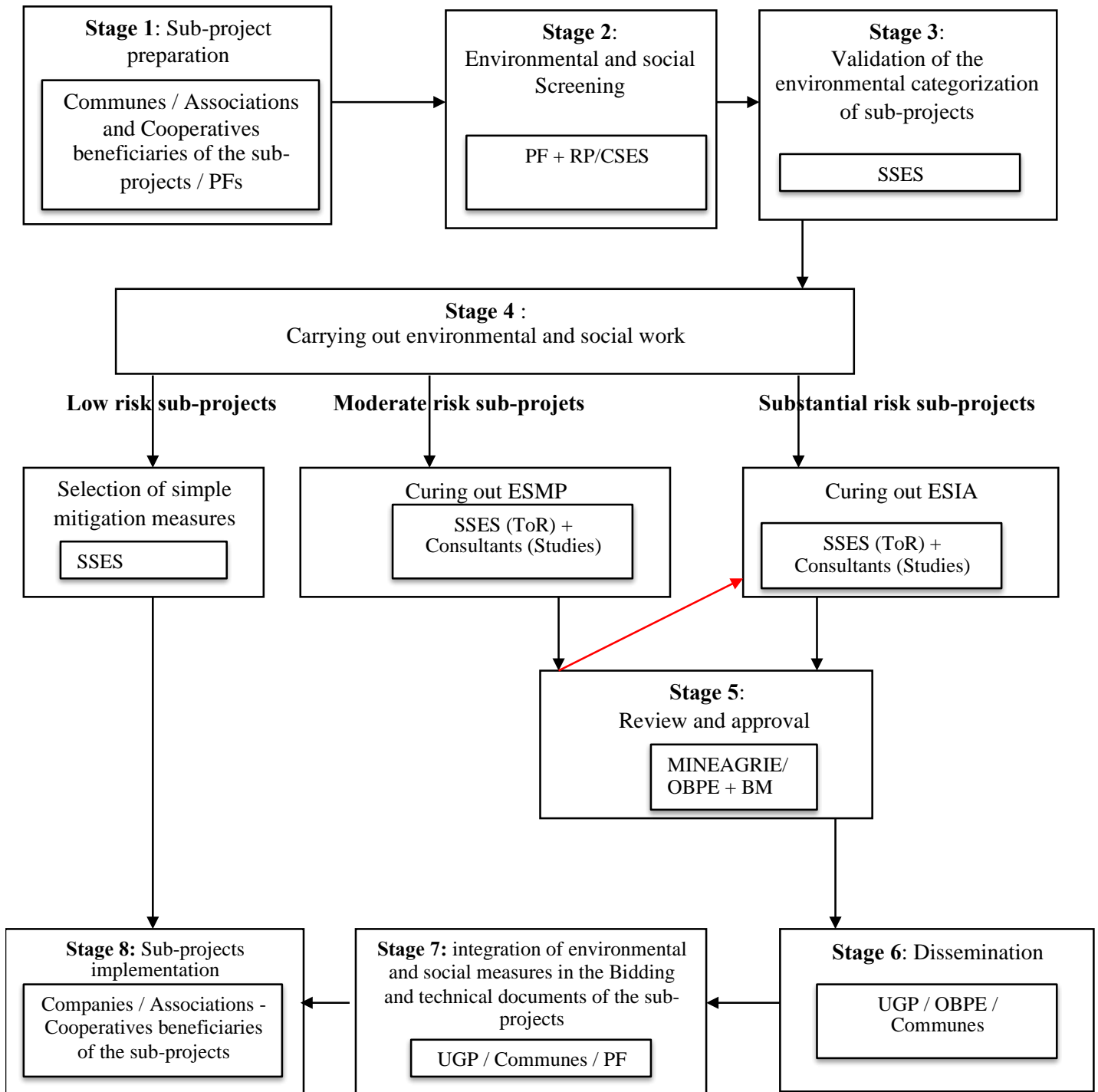
|  |                 |   |   |
|--|-----------------|---|---|
|  |                 |   | mechanism.  |
|  |                 | Risk of loss of crops or portions of land   | Evaluate actual losses to compensate for them at fair value. A Resettlement Action Plan shall be prepared in collaboration with the affected persons for each sub-project and following the procedures outlined in the Resettlement Policy Framework.   |
|  |                 | Risk of discrimination against certain social groups when recruiting workers (Batwa, albinos, refugees, young people, women, etc.). | When recruiting, ensure that all population groups, including social groups at risk, are adequately informed.<br>Ensure that all workers, including social groups at risk, have employment contracts and are informed (in all relevant languages) of their rights, including wages, benefits and deductions that may be made.<br>Each company will need to develop and implement a worker management plan and a complaint management mechanism. |
|  |                 | Risk of an increase in cases of sexually transmitted disease infection  | As far as possible, it will be necessary to recruit local workers (who return home in the evening) in the direct vicinity of the construction sites.<br>Workers (including both men and women) and other site workers should be sensitized on methods to control sexually transmitted diseases.   |
|  |                 | Risk of increased cases of waterborne   | Availability of temporary latrines and clean water in sufficient quantities at construction sites; sensitization of workers on hand washing with soap.  |
|  |                 | Risk of soil erosion  | Provide for adequate temporary drainage facilities and their rehabilitation prior to site closure (the related costs should be included in the tender documents)  |
|  |                 | Risk of exacerbating the bad state of local roads   | The costs of reinforcing culverts and laying laterite on the sections of runway most frequently used by trucks during construction will have to be included in the tender documents.  |
|  |                 | Risk of negative effects on the landscape and soil erosion from quarry operations   | Require construction companies to source from licensed quarries. These companies will have to provide evidence (a copy of the operating permit of the supplier of the construction materials).  |
|  | Operating phase | Soil erosion related to rainwater drainage  | <ul style="list-style-type: none"> <li>For the buildings to be rehabilitated/built, drainage sumps should be provided into which the water from the roofs is directed.</li> <li>For the rural roads : it will be necessary to provide well laid-out canals up to the level of the nearest watercourses.</li> <li>For agricultural fields: plan the development of watersheds.</li> </ul>  |
|  |                 | Contamination of local environments by biomedical waste   | Adapt the measures provided for in the biomedical waste management plan of the " Projet d'Urgence Relatif à la Violence Sexuelle et Basée Sur le Genre et Sante de la Reproduction " project for each health infrastructure sub-project and integrate them into the technical proposal.   |
|  |                 | Contamination of local areas by domestic waste generated at the market level  | Development and implementation of a waste management plan for each market sub-projects. The related costs were to be included in the costs of the sub-projects.   |
|  |                 | Risk of wastewater pollution  | Provide for pits into which the wastewater will be discharged.  |
|  |                 | Degradation of water catchment areas by livestock or local communities  | For water sub-projects, incorporate protection measures as provided for in the relevant regulations, in particular the construction of quickset hedges and the protection of catchment areas for water sources.   |
|  |                 | Risk of social conflicts over water use and destruction of facilities due to the organizational and technical inadequacy of users.  | For each water sub-project, set up or strengthen water point management committees and provide them with adequate training.   |



|                          |                 |                                    |   |
|--------------------------|-----------------|------------------------------------|---|
| Agriculture sub-projects | Operating phase | Impacts and Risks of Pesticide Use | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Develop a pesticide management plan for agricultural sub-projects with potential for pesticide use. The proposed measures and their costs should be included in the technical document of the concerned sub-projects.</li> <li>• Where pesticides are used, use only pesticides approved by the Ministry of Agriculture. To this end, it will be necessary to organize an awareness session for the members of the project approval committees (at each commune level) on the existence of this registration and its usefulness.</li> <li>• Absolutely avoid the use of class IA (extremely dangerous), IB (dangerous) and II (fairly dangerous) pesticides, according to the WHO classification.</li> </ul> |
|--------------------------|-----------------|------------------------------------|---|

### **Methodology for the preparation, approval and implementation of sub-projects**

The proposed methodological approach will be carried out in 8 stages, namely: preparation of sub-projects, environmental and social screening (or categorization), validation of the categorization of sub-projects, carrying out environmental work (preparation of TORs, carrying out studies of the ESMP and ESIA), review and approval of the ESMP and ESIA reports, dissemination of the reports, integration of environmental and social measures in the Bidding and technical documents of the sub-projects, and implementation of the sub-projects. The summary of the steps and responsibilities for the preparation, approval and implementation of the sub-projects is presented in the diagram below.



### Mechanisms for environmental and social surveillance, monitoring and auditing

During the construction phase, it is proposed: (i) internal follow-up to be carried out by the construction companies, which must have a Safety, Health and Environment Officer; and (ii) external follow-up to be carried out by the control bureaus. Each control bureau should have a specialist in environmental and social safeguards.

Environmental monitoring is to be carried out: (i) internally by the CSES. The CSES will include PR/CSES and SSES; and (ii) externally by the OBPE, through monthly missions for the heads of the provincial branches and quarterly missions for DECC executives.

Audits are proposed to be carried out by independent consultants at the mid-term and end of the project.

The institutional arrangements for carrying out the environmental and social monitoring, follow-up and audits are summarized in the following table:

| <b>Institutions</b>              | <b>Responsibilities</b>   |
|----------------------------------|---|
| Steering Committee               | Approval of investment plans and reports, general oversight and strategic guidance of the project   |
| UGP                              | Overall project implementation, development of investment plans and project progress reports  |
| Inter-agency technical committee | Monitoring of project implementation  |
| SSES                             | Validation of the categorization of the sub-projects; elaboration of the terms of reference for the ESMPs, ESIA's and audits and preliminary analysis of the reports produced; ensuring the correct integration of social and environmental measures in the Bidding and technical documents of the sub-projects before their funding; production of quarterly, annual and final environmental and social safeguard reports. |
| RP/CSES                          | Environmental screening / categorization of sub-projects; selection of environmental and social measures for low-risk sub-projects; production of monthly environmental and social monitoring reports.  |
| Construction companies           | Implementation of environmental and social measures integrated in the Bidding documents; elaboration and implementation of Safety, Health and Environmental Plans and Codes of Conduct at site level; Production of monthly internal environmental and social monitoring reports  |
| Control bureaus                  | External follow-up of the implementation of environmental and social measures and production of monthly reports   |
| PF                               | Preparation of sub-projects and preliminary screening; integration of environmental and social measures into technical documents of sub-projects before funding; external environmental and social follow-up for sub-projects other than socio-economic infrastructure sub-projects.  |
| Communes                         | Preparation of socio-economic infrastructure sub-projects; supervision of the overall implementation of environmental and social measures; dissemination of environmental assessment reports.   |
| OBPE                             | Review and approval of TORs for ESIA's proposed by SSES; review and approval of ESMP and ESIA reports prior to issuance of environmental compliance certificates; external environmental and social monitoring: quarterly monitoring by provincial offices and quarterly monitoring by DECC Executives.   |
| Consultants                      | Conducting Environmental and Social Assessments (ESMPs, ESIA's, PAR, PGPP)  |

### **Actions to be undertaken**

The proposed actions to be implemented relate to compliance with environmental and social requirements and capacity building. These are essentially the following actions: (i) carrying out ESIA's for sub-projects with substantial risk and ESMPs for sub-projects with moderate risk; (ii) drawing up a pesticide management plan (in case there are sub-projects that can use pesticides) and organizing awareness sessions on the content and implementation of the plan; (iii) organizing an awareness and exchange workshop on ESF / SSE for the members of the steering committee and the Project staff; (iv) training workshops for communal actors and PF on the concept of environmental assessment; (v) organization of a training workshop on specific environmental and social assessment for managers and heads of provincial OBPE branches; (vi) logistical support for managers and heads of provincial OBPE branches for periodic field visits to monitor the implementation of environmental and social measures; (vii) environmental and social audits at mid-term and at the end of the project.

The total estimated cost of these actions, including those for the implementation of the CPR, is three hundred and five thousand eight hundred dollars (\$ 305,800).

# 1. Introduction

## 1.1. Contexte et objectif du projet

Le Burundi abrite environ 77 000 réfugiés et demandeurs d'asile, dont 45 000 réfugiés vivent dans cinq camps de réfugiés situés dans quatre provinces du nord-est du pays à savoir Muyinga, Ngozi, Ruyigi et Cankuzo. En avril 2018, un Comité Interministériel a élaboré une stratégie visant à "améliorer le bien-être des communautés hôtes et à promouvoir l'autonomie progressive des réfugiés en vue de renforcer la cohésion sociale entre les deux communautés." Dans cette stratégie, le Gouvernement s'est engagé à maintenir son approche progressive en matière d'inclusion des réfugiés, consistant notamment à permettre aux réfugiés de faire le choix de vivre dans le camp ou hors du camp. Il s'est également engagé à garantir la pleine liberté de mouvement dans les quatre provinces abritant les camps de réfugiés comme condition préalable à l'autosuffisance. La stratégie prévoit également des investissements pour améliorer les moyens de subsistance économiques et la production agro-pastorale des réfugiés et des communautés hôtes environnantes, ainsi que pour remédier aux déficits majeurs en matière de services dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'eau et de l'assainissement.

Le Projet " TURIKUMWE" a été initié pour aider le Gouvernement à mettre en œuvre cette stratégie. L'objectif de développement du projet est d'améliorer la nutrition, l'accès aux services de base et les opportunités économiques dans les zones ciblées du pays. Les bénéficiaires seront soutenus par des investissements en infrastructures socio-économiques (écoles, marchés, santé, eau potables, assainissement, électricité hors réseau) et les moyens de subsistance agricoles et non agricoles pouvant provoquer des risques environnementaux et sociaux et le Projet a été classé de **risque substantiel** au point de vue environnemental et social sous les critères du CES de la Banque Mondiale. Les sous-projets seront identifiés dans le cadre d'un processus de planification communautaire ascendant entièrement aligné sur le processus du PCDC. Ainsi, les sites et les technologies à développer dans le cadre des sous-projets ne sont pas encore connus. Le cadre environnemental et social de la Banque Mondiale prévoit que, dans de telle circonstance, l'emprunteur prépare le CGES du projet. C'est dans ce contexte que le présent CGES a été élaboré.

## 1.2. Objectifs du CGES

Le CGES est un mécanisme d'évaluation environnementale préliminaire prévue par la NES n°1 pour examiner les risques et effets lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sous-projets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou du sous-projet n'ont pas été identifiés. Le projet "TURIKUMWE" est composé d'une série de sous-projets qui ne sont pas encore déterminés. Ainsi, leurs sites et technologies spécifiques ne sont pas encore connus et leurs risques et effets ne peuvent pas être identifiés à ce stade, d'où la préparation du CGES.

Le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux. Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes. Il fournit des informations pertinentes sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être réalisés, ainsi que les vulnérabilités éventuelles de cette zone du point de vue environnemental et social ; et sur les effets qui pourraient se produire et les mesures d'atténuation que l'on pourrait s'attendre à voir appliquer.

*Les types de sous-projets qui seront traités par le CGES sont : (i) des sous-projets d'infrastructures socioéconomiques: écoles, structures de soins, marchés, pistes rurales, systèmes d'approvisionnement en eau potable, (ii) des sous-projets de production, de transformation et de commercialisation agricoles et (iii) des sous-projets de micro-entreprises.*

### 1.3. Démarche méthodologique

La démarche méthodologique a suivi les étapes suivantes :

- **Briefing** avec l'équipe du PRODEMA-FA et de la Banque mondiale à travers une vidéo-conférence tout au début de la mission.
- **Revue de la documentation** : une série de documents renseignant sur le projet, le CES de la Banque Mondiale, les exigences environnementales et sociales nationales, le contexte environnemental et socioéconomique du pays et de la zone du projet, etc. Une liste des documents consultés est donnée dans la partie Bibliographie de ce document.
- **Consultations des parties prenantes**: (i) deux ateliers de consultation ont été organisés avec la participation des représentants de l'administration locale, des responsables des départements ministériels au niveau local, des représentants des réfugiés vivants dans les 5 camps de la zone du projet, des représentants des collines environnant les 5 camps des réfugiés, des représentants des groupes sociaux particuliers ou vulnérables : les jeunes, les femmes, les Batwa, les handicapés et les albinos, etc.; (ii) des entretiens individuels ou en petits groupes avec des cadres de l'OBPE, les responsables de l'ONPRA, des représentants des groupes sociaux particuliers (Batwa, Handicapés et Albinos).
- **Visites de terrains** : 4 camps des réfugiés de la zone du projet et leurs alentours dont des infrastructures socioéconomiques et des ménages avoisinants les camps des réfugiés.

Les informations collectées ont servi de base pour la rédaction du CGES.

## 2. Description du projet

### 2.1. Objectifs du projet

Le projet TURIKUMWE est un projet de développement local qui soutient l'accès aux services, les moyens de subsistance en milieu rural, la sécurité alimentaire et la nutrition dans un contexte de pauvreté et de déplacement forcé. Le projet ciblera les communes des quatre provinces qui hébergent des camps de réfugiés à savoir Ruyigi, Cankuzo, Muyinga et Ngozi. Bien que la plupart des bénéficiaires seront des ressortissants burundais - y compris des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des rapatriés - l'approche multisectorielle et sectorielle du projet soutiendra à la fois les communautés hôtes et les réfugiés.

Reconnaissant que les réfugiés et les communautés d'accueil sont confrontés aux mêmes défis de développement, la pièce maîtresse de l'approche du projet est d'intégrer les préoccupations des réfugiés dans le processus régulier de planification du développement des communes. Les sous-projets seront identifiés dans le cadre d'un processus de planification communautaire ascendant. Le Projet soutiendra directement la politique de décentralisation du gouvernement en renforçant l'inclusion et la large participation au processus du PCDC et en améliorant la capacité des communes à mettre en œuvre des projets de développement. En même temps, le projet renforcera les compétences et les connaissances du gouvernement sur les approches de développement à long terme des déplacements forcés qui tiennent compte des besoins des réfugiés, des déplacés internes et des rapatriés.

Les consultations menées au cours de l'élaboration du projet ont fait apparaître que l'impression que les réfugiés ont un meilleur accès à l'aide humanitaire et à l'aide au développement était l'une des principales sources de tension entre les communautés d'accueil et les réfugiés. L'approche par projet permettra d'y remédier en assurant

un accès équitable aux avantages du projet et en soutenant la planification et la mise en œuvre conjointes de sous-projets.

## **2.2. Composantes du projet**

### **• Composante 1 : Subventions au développement des infrastructures socioéconomiques des communes**

Cette composante renforcera le processus de planification du développement communal. Un soutien sera apporté à la planification participative et socialement inclusive pour aider les communautés et les autorités locales à analyser les problèmes de développement et à trouver des solutions. Des aides au développement local seront accordées pour des sous-projets au niveau communal afin d'améliorer l'accès aux services et aux infrastructures socio-économiques. Il s'agira notamment d'investir dans les communes qui hébergent les camps de réfugiés afin de remédier à tout impact négatif de la présence de réfugiés. Conformément à l'objectif de développement du projet, les sous-projets d'appui à la sécurité alimentaire et à la nutrition seront prioritaires. La composante comprend deux sous-composantes.

#### **➤ Sous-composante 1.1 : Facilitation et renforcement des capacités**

Conformément à la politique de décentralisation du gouvernement, cette sous-composante appuiera le processus de PCDC dans les communes cibles. Plus précisément, dans le cadre de cette sous-composante, l'Unité de gestion du projet (UGP) recrutera un partenaire facilitateur (PF), qui constituera des équipes locales de facilitation pour : a) fournir une assistance technique aux communes et aux collines pour préparer de nouveaux PCDC ou mettre à jour les PCDC existants et les plans annuels d'investissement (PAI) connexes ; b) mobiliser les communautés, y compris les réfugiés le cas échéant, pour contribuer de manière significative au processus de planification ascendant du PCDC par des évaluations participatives ; c) aider les communes à passer des marchés pour la réalisation des sous-projets ; et d) aider à créer dans chaque colline cible des comités de gestion communautaire (CGC) pour soutenir la réalisation, le suivi et le fonctionnement, l'entretien des sous-projets, etc.

Les PF travailleront avec les conseils communaux pour s'assurer que les groupes marginalisés, y compris les personnes handicapées, les Batwa, les jeunes, les personnes âgées, les femmes, les albinos et les personnes déplacées de force (réfugiés, rapatriés et déplacés internes) sont intégrés dans les processus de planification et de prise de décision et bénéficient équitablement des activités des sous-projets.

#### **➤ Sous-composante 1.2 : Subventions au développement des communes**

Cette sous-composante fournira des subventions de développement pour financer des investissements locaux résilients au changement climatique dans des sous-projets d'infrastructures socio-économiques identifiés dans les PCDC. Chaque commune cible recevra une allocation de fonds par habitant, les chiffres de population devant inclure les ressortissants burundais et les réfugiés. L'allocation précise des fonds sera déterminée en fonction de la double considération de la capacité d'absorption et de la nécessité de générer un impact et sera précisée dans le Manuel d'exécution du projet.

Les subventions de développement local seront utilisées pour soutenir l'accès aux services et à l'infrastructure socio-économique, notamment : a) la remise en état, l'amélioration et/ou l'extension des installations éducatives et sanitaires; b) les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement; c) la remise en état ou l'amélioration des routes et des ponts ruraux; d) l'électrification hors réseau; e) la construction ou la modernisation des installations commerciales; f) les activités visant à remédier aux incidences environnementales des camps de réfugiés; g) construction et équipement des hangars de conservation des produits agricoles et semences, réhabilitation ou initiation des centres semenciers dans la zone du projet; et h)

les activités sportives et culturelles. L'appui aux établissements de santé et d'éducation peut comprendre du matériel et des installations tels que du mobilier, du matériel pédagogique, du matériel médical, etc.

Les collines et les communes pourront mettre en commun leurs ressources pour soumettre des propositions inter-collines ou intercommunales de plus grande envergure (p. ex. amélioration des routes intercommunales, réaménagement des marais, etc.). Conformément au processus du PCDC, ce sont les conseils communaux qui décident en dernier ressort quels sous-projets seront financés par le projet. Ces décisions seront guidées par les critères de sélection préétablis par le projet.

Le projet encouragera les entrepreneurs à utiliser la main-d'œuvre locale pour la construction ou la remise en état des infrastructures, dans la mesure du possible. Des possibilités seront offertes également aux hommes et aux femmes, aux réfugiés (le cas échéant) et aux membres de la communauté d'accueil.

Compte tenu de la nature multisectorielle du projet, une coordination étroite sera nécessaire avec les institutions concernées, tels que les Ministère en charge de l'éducation pour les écoles, la santé pour les établissements de santé, de l'énergie pour l'électrification, de l'Environnement, etc. pour faire en sorte que les investissements soient conformes aux normes nationales et que les ressources humaines et financières nécessaires soient disponibles pour maximiser les investissements dans les infrastructures.

- **Composante 2 : Moyens d'existence, sécurité alimentaire et nutrition**

La composante 2 utilisera une approche multidimensionnelle pour améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition en générant des revenus, en augmentant la production alimentaire avec l'utilisation durable des intrants agricoles et de l'eau ainsi que la culture des champignons pour améliorer le régime alimentaire et en soutenant le changement de comportement pour une meilleure nutrition. La composante appuiera également l'autosuffisance des réfugiés et des communautés d'accueil en promouvant les moyens d'existence.

- **Sous-composante 2.1 : Appui aux opportunités de revenus**

Cette sous-composante appuiera l'engagement pris par le Gouvernement d'améliorer la sécurité alimentaire, de réduire la malnutrition et de renforcer l'autonomie des réfugiés. Il soutiendra l'intégration des communautés d'accueil et de réfugiés en facilitant les activités des entreprises conjointes à l'intérieur et autour des camps de réfugiés, ainsi que les associations de producteurs agricoles dans la zone du projet. Les activités des sous-composantes seront organisées autour de deux guichets :

- ✓ **Guichet A : Développement des micro-entreprises.**

Compte tenu des difficultés particulières que rencontrent les réfugiés pour accéder au financement (manque de garanties), ce guichet sera à la disposition des réfugiés dans les camps. Pour assurer l'équité et prévenir les tensions sociales, il sera également mis à la disposition des membres de la communauté d'accueil dans les collines directement adjacentes aux camps. Un système concurrentiel accordera des subventions de contrepartie pouvant aller jusqu'à 2 000 \$ à des bénéficiaires individuels pour le démarrage ou l'expansion de micro-entreprises prioritaires. Le projet financera jusqu'à 80% des coûts d'investissement, le reste devant être fourni en nature ou en espèces par le promoteur. Le financement sera réparti également entre les femmes et les hommes (50-50), l'objectif étant de 20% pour les jeunes. Des incitatifs supplémentaires seront offerts aux promoteurs qui sont également en mesure d'obtenir du financement pour leur proposition de micro-entreprises par l'entremise d'une institution de micro-finance. Les PF appuieront cette sous-composante afin d'assurer un processus équitable, transparent et inclusif. Les PF aideront également les entrepreneurs potentiels à préparer des propositions de financement et à mettre en œuvre leurs activités.

## ✓ **Guichet B : Soutien aux associations et coopératives.**

Alors que le guichet A ne sera installé que dans les collines près des camps de réfugiés, le guichet B sera ouvert aux demandes provenant de l'ensemble de la zone du projet. Il fournira jusqu'à 25 000 \$ en assistance technique et en financement d'investissement aux coopératives et aux associations de producteurs pour leur permettre de générer des revenus et d'accroître la disponibilité d'aliments nutritifs. Les décisions d'octroi de subventions seront prises par voie de concours au niveau communal / provincial, après que les propositions auront reçu l'appui des communautés locales et après examen par l'UGP pour assurer la cohérence avec le Manuel de mise en œuvre du projet et le respect des exigences fiduciaires, environnementales et sociales. Conformément au guichet A, des fonds supplémentaires seront disponibles pour les propositions qui ont également pu obtenir des prêts auprès d'institutions financières. Le projet financera jusqu'à 80% des investissements et des coûts des associations, avec un petit financement supplémentaire pour les groupes qui ont une composition mixte de communautés d'accueil et de réfugiés, une forte participation des femmes, la participation d'autres groupes comme les Batwa, et/ou des sous-projets qui ont un impact positif élevé sur la résilience, la nutrition ou l'environnement. Les types d'investissements attendus pour cette fenêtre comprennent : l'introduction d'aliments hautement nutritifs (y compris les cultures bio-fortifiées), l'organisation de jardins communautaires, de petites activités post-récolte (séchage, stockage, transformation) ou de bétail.

### ➤ **Sous-composante 2.2 : Amélioration de la nutrition**

Cette sous-composante appuiera l'engagement du gouvernement à améliorer la nutrition dans les zones du projet. Plus précisément, le projet financera : a) l'assistance technique aux réfugiés et aux communautés d'accueil, ainsi qu'aux associations financées au titre de la sous-composante 2.1, pour promouvoir l'amélioration de l'alimentation et des comportements nutritionnels grâce à des connaissances en matière de nutrition, d'hygiène et de sécurité alimentaire, des démonstrations culinaires et de conservation, et la formation des "parents lumières"; b) apports et assistance technique pour créer des jardins familiaux de produits alimentaires hautement nutritifs; et c) approvisionnement en poudre micro-nutritive pour femmes enceintes et enfants de moins de 2 ans.

### • **Composante 3 : Gestion de projet/suivi-évaluation**

Cette composante renforcera la capacité technique et administrative du gouvernement. Il couvrira les coûts de gestion, de mise en œuvre et de supervision du projet à l'ONPRA et dans les communes, notamment : (a) la gestion financière et passation des marchés ; (b) le suivi et l'évaluation ; (c) l'établissement de rapports d'activité; et (d) le respect des normes environnementales et sociales. Il financera également les dépenses opérationnelles du Comité de pilotage inter-institution et du Comité technique.

La composante appuiera la participation des intervenants, y compris un mécanisme de gestion des plaintes et un plan de communication stratégique. En plus de mieux faire connaître le projet, le plan de communication devra : (a) faire en sorte que les communautés qui hébergent les camps de réfugiés comprennent que le projet est un effort du gouvernement pour répondre explicitement à leurs préoccupations concernant la présence de réfugiés; et (b) promouvoir l'intégration des réfugiés et faire comprendre aux principaux acteurs la contribution qu'ils apportent à l'économie locale.

Des fonds seront alloués pour le renforcement des capacités des agents d'exécution. Il s'agira notamment d'une allocation pour l'assistance technique et les échanges de connaissances sur les approches du développement en matière de déplacement forcé et d'inclusion des réfugiés. Les activités précises à soutenir seront identifiées au cours de la mise en œuvre et intégrées dans un plan de renforcement des capacités. Parmi les activités possibles figurent la formulation d'une stratégie d'inclusion économique pour les réfugiés et les communautés d'accueil et le soutien au gouvernement sur la manière d'intégrer les réfugiés dans les systèmes nationaux de santé et d'éducation.



• **Composante 4 : Composante de Réponse aux Situations d'Urgence**

En cas de crise ou d'urgence admissible, les fonds peuvent être réaffectés à partir d'autres composantes du projet. Cette composante, si elle est activée, financerait des mesures d'intervention rapide et des activités de relèvement rapide pour faire face aux catastrophes, aux situations d'urgence et/ou aux événements catastrophiques au niveau communautaire. Pour ce faire, des subventions communautaires seraient accordées et mises en œuvre selon un ensemble de procédures simplifiées énoncées dans un projet spécial d'intervention d'urgence.

**2.3. Types de sous-projets / activités pouvant avoir des risques environnementaux et sociaux**

**Récapitulatif des sous-projets pouvant avoir des risques environnementaux et sociaux**

| Composante  | Sous-composante  | Sous-projets potentiels ou activités  | Niveau de risque environnemental et social |
|---|--|---|--|
| Composante 1 : Subventions au développement des infrastructures socioéconomiques des communes | Sous-composante 1.1 : Facilitation et renforcement des capacités | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration / mis à jour des PCDC;</li> <li>• Elaboration des PAI;</li> <li>• Mobilisation des communautés;</li> <li>• Appui en passation des marchés;</li> <li>• Création des CGC au niveau des collines.</li> </ul>  | Risque faible                              |
|   | Sous-composante 1.2 : Subventions au développement des communes  | Réhabilitation / extension : Construction des infrastructures socioéconomiques : éducation, santé, eau et assainissement, marchés, électricité hors réseau, installation de production ou de stockage agricoles   | Risque substantiel                         |
|   |  | Activités visant à remédier aux incidences environnementales des camps de réfugiés  | Risque modéré                              |
|   |  | Activités sportives et culturelles  | Risque faible                              |
| Composante 2 : Moyens d'existence, sécurité alimentaire et nutrition                          | Sous-composante 2.1 : Appui aux opportunités de revenus          | Développement des micro-entreprises : produits commerciaux, de services et de petites exploitations agricoles   | Risque faible                              |
|   |  | Soutien aux associations et coopératives : introduction d'aliments hautement nutritifs, organisation de jardins communautaires, petites activités post-récoltes (séchage, stockage, transformation) ou bétail   | Risque modéré                              |
|   | Sous-composante 2.2 : Amélioration de la nutrition               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration des connaissances en matière de nutrition, d'hygiène et de sécurité alimentaire, techniques culinaires</li> <li>• Création des jardins familiaux de produits alimentaires hautement nutritifs ;</li> <li>• Approvisionnement en poudre micro-nutritive pour femmes enceintes et enfants de moins de 2 ans.</li> </ul> | Risque faible                              |

### 3. Cadre Biophysique et socioéconomique de la zone du projet

#### 3.1. Caractéristiques biophysiques de la zone du projet

Dans le cadre de ce projet, 4 provinces (Ruyigi, Cankuzo, Muyinga et Ngozi) abritant des camps des réfugiés ont été sélectionnés comme bénéficiaires du projet. Les sites des sous-projets ne sont pas encore connus et il est impossible d'en faire la description à ce stade. Ces provinces se trouvent dans deux zones écologiques du Burundi à savoir les plateaux centraux et les dépressions du Nord-Est du Burundi. Ainsi, la description de l'environnement biophysique de la zone du projet va concerner ces deux zones.

##### 3.1.1. Les plateaux centraux

Les plateaux centraux englobent les régions naturelles de Kirimiro, Buyenzi, Buyogoma et Bweru. Seules les trois dernières régions naturelles sont concernées par le projet TURIKUMWE. La zone du projet situé dans les plateaux centraux compte de 13 communes (Cankuzo, Butezi, Bweru, Butaganzwa, Ruyigi, Gasorwe, Gashoho, Buhinyuza, Muyinga, Mutumba, Kiremba, Nyamurenza et Tangara), une partie de la commune Butihinda et une partie de la commune Gisagara. Tous les 5 camps des réfugiés sont dans cette partie de la zone du projet.

L'altitude varie de 1 350 m à plus de 2 000 m; la pluviométrie annuelle moyenne est de l'ordre de 1 200 à 1 500 mm et les températures moyennes annuelles varient de 17°C à l'Ouest à 20°C à l'Est. Cette zone est sillonnée par un réseau très dense de rivières et de cours d'eau qui découpent sa surface en une multitude de collines de tailles variées qui sont souvent séparées par des vallées larges à fond plat, marécageuses. Les sols sont de fertilité variable, en baisse constante suite à leur surexploitation, l'érosion et les mauvaises pratiques culturales. Les sols alluvionnaires des fonds de vallées sont riches mais mal drainés et subissent du colmatage suite à l'érosion des collines non protégées.<sup>5</sup>

Les sites potentiels du projet sont dominés par des terres sans biodiversité particulière car totalement sous cultures. La biodiversité particulière se trouve dans le Parc National de Ruvubu (PNR), la seule aire protégée qui se trouve dans la partie des plateaux centraux concernée par le projet. Avec une superficie de 50 800 hectares<sup>6</sup>, le parc est délimité par les provinces de Cankuzo, Muyinga, Karus et Ruyigi. Quatre communes bénéficiaires du projet font frontière avec le PNR à savoir Mwakiro et Buhinyuza de la province Muyinga, Cankuzo de la province Cankuzo et Butezi de la province Ruyigi. Les deux dernières communes abritent des camps des réfugiés mais aucun cas d'interférence n'a été signalé entre le PNR et ces réfugiés.

Le parc fait partie des zones Ramsar et la végétation dominante est constituée des savanes boisées à *Parinari curatellifolia*, des savanes arbustives et arborescentes à *Parinari curatellifolia*, *Pericopsis angolensis* et *Hymenocardia acida*, des savanes herbeuses, des galeries forestières et des marais à *Cyperus papyrus* et à petites et moyennes Cyperaceae. Cette végétation reste peu étudiée et seulement 300 espèces sont signalées sans être exhaustives. Au point de vue faunistique, le parc contient 44 espèces de mammifères dont les grandes populations concernent les espèces comme l'Hippopotame (*Hippopotamus amphibius*), le Buffle (*Syncerus caffer*), le Cob Defassa (*Kobus ellisiprymnus defassa*), le Guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*), le Sitatunga (*Tragelaphus spekei*), le Céphalophe de Grimm (*Cephalophus grimmia*), le Redunca, le Phacochère (*Phacochoerus aethiopicus*). Parmi les grands prédateurs, il faut signaler la Panthère (*Panthera pardus*) et le chacal à flancs rayés (*Canis adustus*). Trois espèces de Primates y sont représentées et une population de 421

<sup>5</sup> Les caractéristiques énoncées sont tirées du document " Plan régional de mise en oeuvre de la Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité aux Plateaux Centraux, Décembre 2013.

<sup>6</sup> Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc National de la Ruvubu, OBPE, Novembre 2014.

espèces d'oiseaux a été inventoriée. Pour les reptiles, le crocodile (*Crocodilus niloticus*) est le plus observé. Un inventaire de 14 espèces de poissons a été également fait et le genre *Barbus* y est le plus représenté.<sup>7</sup>

### 3.1.2. Les dépressions du Nord-Est

Les dépressions du Nord-Est du Burundi comprennent les dépressions du Moso (à l'Est du Burundi) et les dépressions de Bugesera (au Nord du Burundi). La dépression du Moso englobe 4 communes bénéficiaires potentiels du projet à savoir Kinyinya et Gisuru de la province Ruyigi et Cendajuru et Mishiha de la province Cankuzo; aucune de ces communes n'héberge de camps de réfugiés. La dépression de Bugesera contient une partie de la commune Butihinda de la province Muyinga identifiée parmi les communes potentiellement bénéficiaires du projet.

Les dépressions du Nord-Est du Burundi sont caractérisées par des précipitations annuelles de l'ordre de 1 100 à 1 550 mm et les températures annuelles moyennes sont comprises entre 20 et 23°C. Les sols sont des ferrisols, des ferralitiques (rouges et jaunes) surtout sur des terrains surélevés; des kaolisols à proximité des vallées et des sols bruns tropicaux qui sont des vertisols ou des sols hydromorphes qu'on rencontre dans les vallées.<sup>8</sup>

La dépression de Bugesera comprend le Paysage aquatique protégé du Nord, situé en province de Kirundo et qui n'a pas de contact avec la zone du projet. La dépression du Moso compte 4 aires protégées dont un seul touche une partie de la zone du projet. Il s'agit du paysage Protégé de Gisagara qui se trouve entre les communes de Mishiha et Gisagara de la province Cankuzo.

Dans cette aire protégée de Gisagara, on distingue des forêts claires dominées par *Brachystegia et Julbernadia* à 82 % de la végétation, des savanes boisées, des savanes arborées, des savanes herbeuses et des galeries forestières. Les formations végétales du Paysage Protégé de Gisagara abritent peu de grands mammifères suite à la dégradation de leurs habitats, le céphalophe de Grimm (*Sylvicapra grimmia*) est la seule antilope encore observable. L'inventaire de petits mammifères donne 22 espèces dont les insectivores et les rongeurs sont les plus abondants. On observe également quelques Primates (*Cercopithecus aethiops*, *Galago senegalensis* et *Cercopithecus mitis*). L'avifaune compte 60 espèces dont les plus remarquables et menacées sont *Agapornis pullaria*, *Poicephalus meyeri* et *Treron calva*. L'inventaire des reptiles reste à faire, mais on y observe des espèces telles que *Varanus niloticus*, *Dendroaspis jamesoni* et *Naja nigricollis*. L'inventaire des poissons donne 9 espèces dont les plus abondantes appartiennent au genre *Barbus*.<sup>9</sup>

---

<sup>7</sup> Les informations sur le PNR sont tirées du document " Plan d'aménagement et de gestion du parc national de la Ruvubu, Novembre 2014".

<sup>8</sup> Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité 2013-2020, février 2013.

<sup>9</sup> Plan régional de mise en oeuvre de la Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité dans la dépression de Kumoso, Octobre 2013

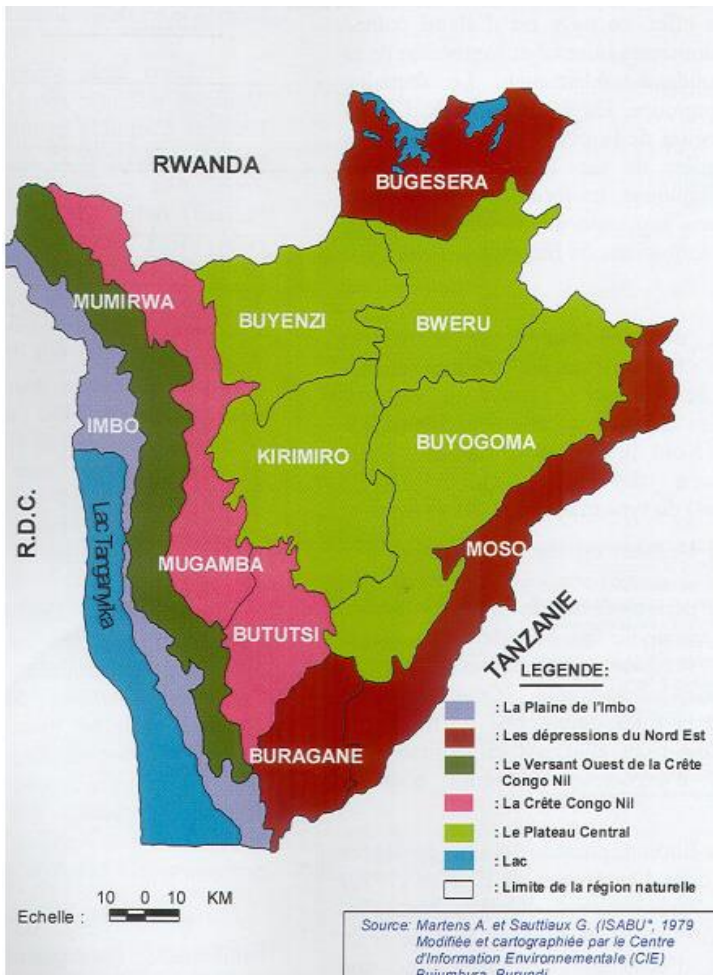


Figure 1: Carte des zones écologiques du Burundi

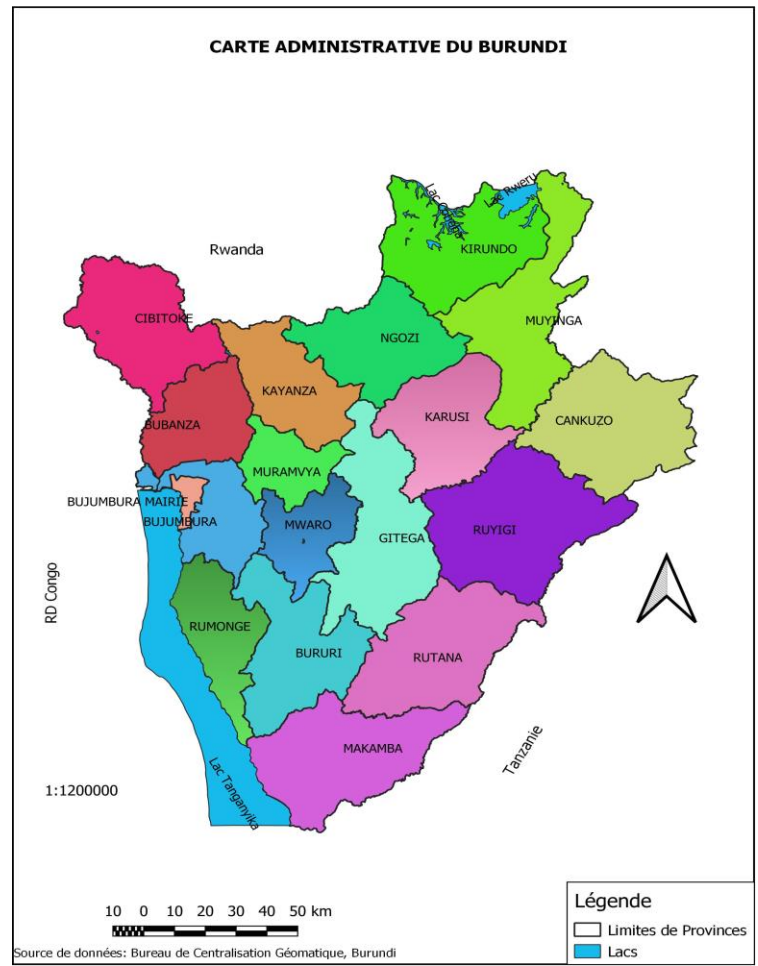


Figure 2: Carte des provinces du Burundi

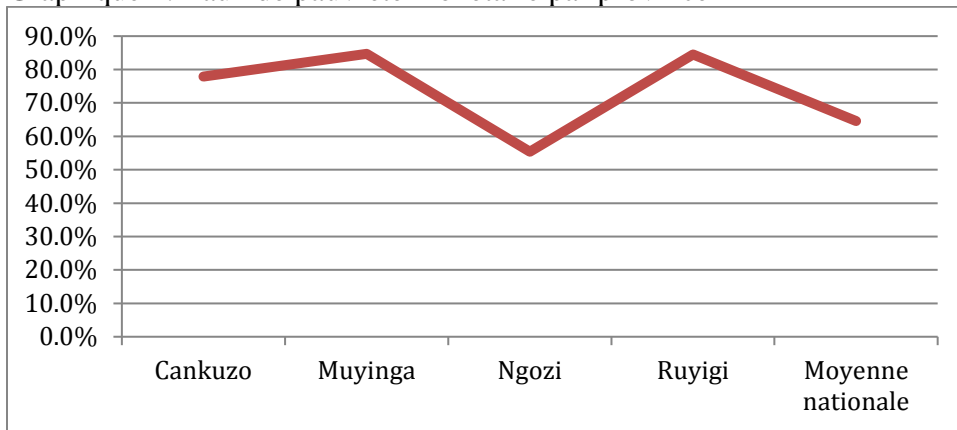
## 3.2. Caractéristiques socioéconomiques

### 3.2.1. Situation générale des hommes et des femmes

Pour rappel, le projet sera exécuté dans 4 provinces abritant des camps des réfugiés à savoir Ruyigi, Cankuzo, Muyinga et Ngozi. Dans ces provinces, 19 communes sont ciblées par le projet, avec une priorité donnée aux 4 communes qui comptent des cas des réfugiées (Butezi, Cankuzo, Gasorwe et Kiremba). La population totale de ces 19 communes et camps des réfugiés est estimée à 1.867.618 dont 1.819.349 burundais et 48.269 réfugiés étrangers.

D'une manière générale la population Burundaise est pauvre, avec une moyenne nationale du taux de pauvreté monétaire estimée à 64,6%. La population de la zone du projet est parmi la population la plus pauvre du pays. A part la province de Ngozi dont le taux de pauvreté monétaire est en dessous de la moyenne nationale, les autres provinces cibles du projet ont des taux fortement supérieurs à cette moyenne comme cela est présenté dans le graphique suivant.

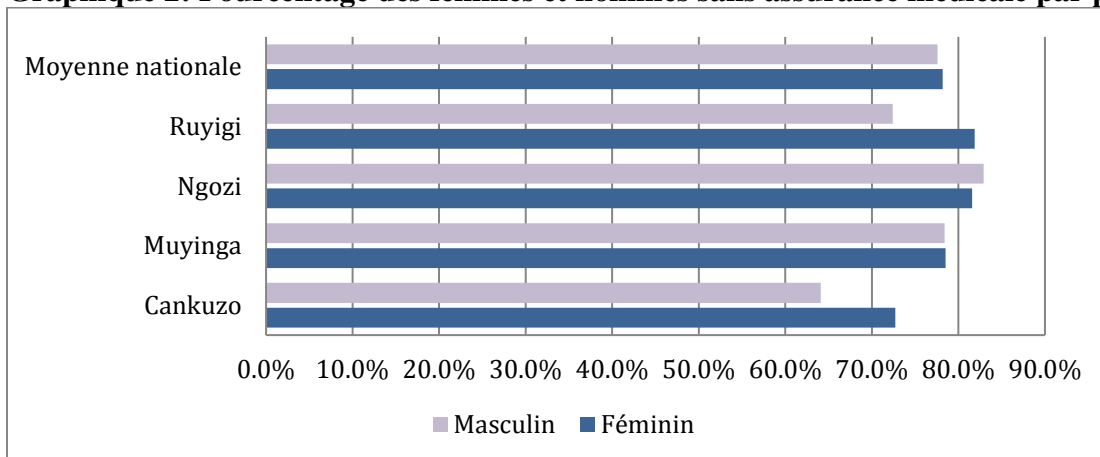
Graphique 1: Taux de pauvreté monétaire par province



**Source:** Etabli sur base des données du "Rapport d'enquête Modulaire sur les conditions de vie des ménages 2013-2014, ISTEEBU, Mai 2015.

Comme le reste de la population burundaise, celle des provinces cibles du projet éprouve des difficultés d'accès aux soins de santé. Malgré la politique du gouvernement et la promotion faite pour l'utilisation de la Carte d'Assistance Maladie (CAM) qui exige une cotisation subventionnée de 3.000 Fbu par an, très peu sont ceux qui sont affiliés à une assurance / assistance médicale. En effet, seulement 21,8% et 22,4% respectivement pour les femmes et les hommes ont une assurance médicale, y compris la CAM. La majorité de la population ne dispose d'aucune assurance médicale, y compris la CAM (78,2% de femmes et 77,6% des hommes), ce qui limite l'accès aux soins de santé d'une bonne partie de la population. D'une manière générale, les femmes qui n'ont aucune assurance médicale sont légèrement plus nombreuses que les hommes et les provinces cibles du projets ont des taux les plus importants à l'exception de la province Cankuzo. Le graphique suivant montre les proportions des femmes et des hommes n'ayant aucune forme d'assurance médicale par province d'intervention du projet.

Graphique 2: Pourcentage des femmes et hommes sans assurance médicale par province

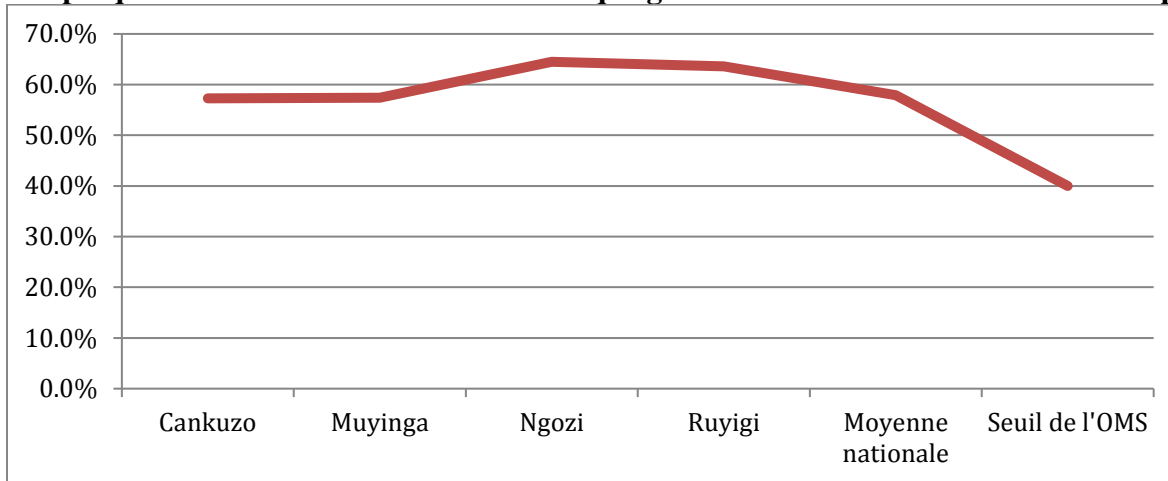


**Source:** Établi sur base des données de l'EDSB-III, 2016-2017

Une récente enquête nationale réalisée en 2018<sup>10</sup> montre que la malnutrition chronique est un véritable problème de santé publique au Burundi. En effet, il a été trouvé que plus de 57% des enfants burundais de moins de 5 ans se trouvent dans une situation de malnutrition chronique globale, alors que le seuil critique (établi par l'OMS) est de 40%. On constate que toutes les provinces du projet ont des taux de loin supérieur à ce seuil et que toutes ces provinces, à l'exception de Muyinga, ont des taux qui dépassent la moyenne nationale. Le graphique suivant illustre cette situation par province.

<sup>10</sup>Enquête nationale sur la situation nutritionnelle et la mortalité basée sur la méthodologie SMART, ISTEEBU, 2018.

**Graphique 3: Taux de malnutrition chronique globale des enfants de moins de 5 ans par province**

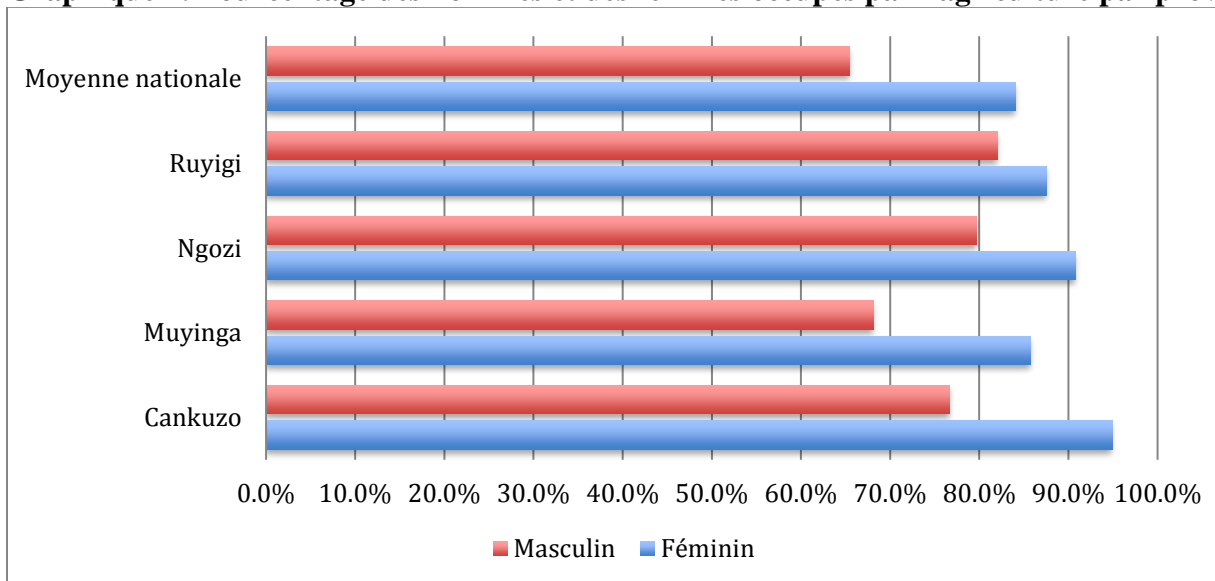


**Source:** Établi sur base de l'enquête nationale sur la situation nutritionnelle et la mortalité basée sur la méthodologie SMART, ISTEEBU, 2018.

Lors des consultations sur terrain, les différentes parties prenantes ont annoncé que les populations locales sont très pauvres et que celles proches des camps des réfugiés sont en situation de vulnérabilité alimentaire que celle des réfugiées. Il est, en effet, observé que beaucoup de gens des environs des camps viennent quémander auprès des réfugiés lors des périodes de distribution alimentaire.

La majorité de la population burundaise travaille essentiellement dans l'agriculture, avec une dominance féminine. L'EDSB-III 2016-2017 a montré que les proportions moyennes nationales des hommes et des femmes, de 15 à 49 ans, qui sont occupés dans l'agriculture sont respectivement de 66% et 84%. Dans la zone d'intervention, les proportions sont plus importantes que les moyennes nationales comme cela est présenté dans le graphique qui suit.

**Graphique 4: Pourcentage des hommes et des femmes occupés par l'agriculture par province**

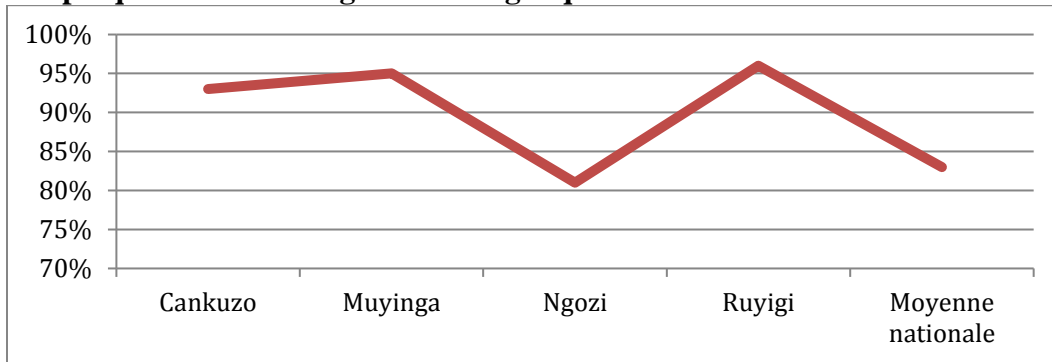


**Source:** Établi sur base des données de l'EDSB-III, 2016-2017

Cette agriculture qui est d'autosubsistance est normalement censée couvrir l'essentiel des besoins alimentaires des ménages. Cependant, on remarque qu'en moyenne, 83% des ménages burundais dépensent plus de 50% de leurs revenus dans l'alimentation. A part la province de Ngozi, dans les autres provinces faisant partie de la zone

du projet les ménages qui dépensent au moins de 50% des revenus dans l'alimentation dépassent 90%. Le graphique suivant illustre cette situation.

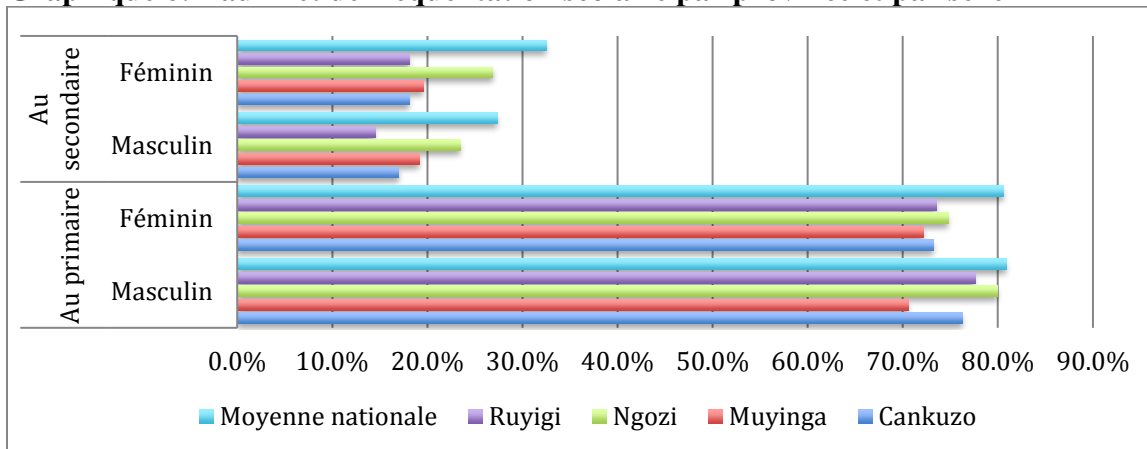
**Graphique 5: Pourcentage des ménages qui consacrent au moins 50% de leurs dépenses à l'alimentation**



**Source:** Établi sur base des données de l'EDSB-III, 2016-2017.

L'analyse des résultats de l'enquête sur la fréquentation scolaire, réalisée à travers l'EDSB-III 2016-2017 montrent qu'il y a une grande déperdition entre le primaire et le secondaire. En effet, on trouve une grande disparité entre les taux net de fréquentation entre le primaire (80,9% des garçons et 80,6% des filles) et le secondaire (27,4% des garçons et 32,5% des filles). L'autre constat est qu'au primaire, les taux nets de fréquentation sont presque les mêmes entre les filles et garçons tandis que pour ceux du secondaire, les filles sont nettement en meilleure position. Les taux des provinces d'intervention sont partout inférieurs aux moyennes nationales, comme cela apparaît dans le graphique qui suit.

**Graphique 6: Taux net de fréquentation scolaire par province et par sexe**

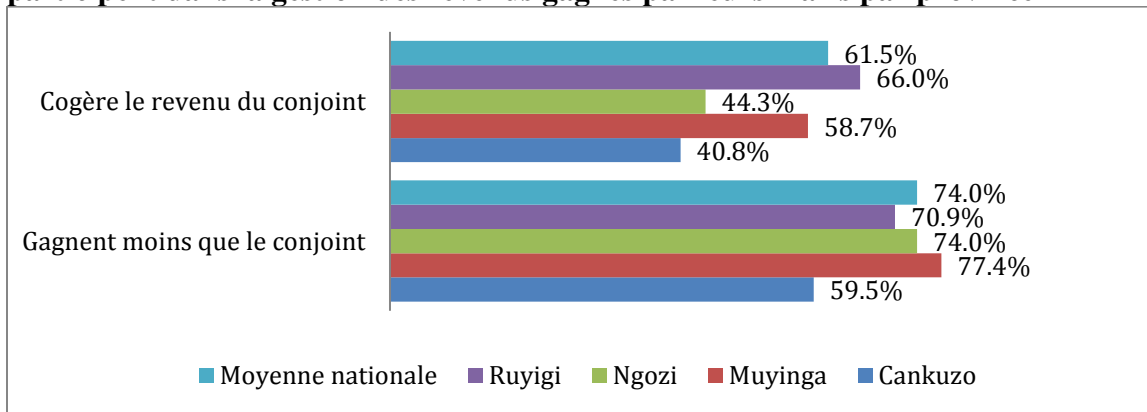


**Source :** Établi sur base des données de l'EDSB-III, 2016-2017.

Dans la zone du projet comme dans l'ensemble du pays, la question d'équité entre hommes et femmes n'est pas encore résolue. A part que les femmes s'occupent plus de l'agriculture et moins des autres secteurs d'activités, on constate que les femmes gagnent en général moins de revenu par rapport à leurs conjoints (74% en moyenne) et que leur participation dans la gestion des revenus gagnés par leurs maris est limitée (61,5% en moyenne)<sup>11</sup>. Cela montre que le pouvoir économique des femmes reste en général plus faible par rapport à celui des hommes. Le graphique suivant montre la situation dans les provinces d'intervention par rapport aux moyennes nationales.

<sup>11</sup>EDSB-III 2016-2017

**Graphique 7 : Pourcentages des femmes qui estiment gagner moins de revenus que leurs conjoints et participent dans la gestion des revenus gagnés par leurs maris par province**



**Source:** Établi sur base des données de l'EDSB-III, 2016-2017.

**3.2.2. Situation spécifique des groupes sociaux particuliers (Batwa, handicapés et albinos)**

*Les Batwa*

Depuis la période coloniale, les Batwa du Burundi sont estimés à plus ou moins 1% de la population Burundaise. L'enquête réalisée par l'UNIPROBA en 2008 montre des chiffres proches de 0,97% de la population nationale. Ainsi, les Batwa seraient aujourd'hui autour de 1.168.284 personnes (0,97% de la population burundaise projetée en 2019). Les estimations faites dans le CPPA du présent projet montrent que les Batwa seraient de 14.469 personnes dans les 4 provinces du projet et de 750 personnes dans les 4 communes abritant les camps des réfugiés.

Au point de vue socioéconomique, la situation des Batwa de la zone du projet ne diffère pas de celle des autres localités du pays. Elle se présente généralement comme suit :

- Des maisons relativement habitables et des terres insuffisantes : dans les sites visités, les Batwa vivent dans leurs propres maisons qui sont de la même qualité (en général) que celles de leurs voisins non Batwa. Ils vivent sur leurs propres terres mais généralement de très petites dimensions; la plupart ayant des superficies de moins de 500 m<sup>2</sup> par ménage<sup>12</sup>. Ces terres ne sont pas en mesure de servir pour des activités agricoles, surtout qu'elles ne sont pas fertiles et que les Batwa ne disposent pas de moyens pour les fertiliser.
- Une pauvreté extrême, considérée comme étant le problème majeure. Cette pauvreté est due au fait que la majorité des Batwa sont des ruraux sans terres à exploiter, sans métiers rentables et sans capital pour exercer un quelconque commerce. Ils vivent essentiellement des travaux suivants :
  - Travail journalier (comme manoeuvre) avec une rémunération variant de 1500 à 2500 Fbu /jour en fonction des localités;
  - La fabrication des pots (métier des femmes) avec un revenu moyen de 3.500 Fbu par semaine et par individu. Ce métier est en voie de disparition du fait qu'il est actuellement : (i) très difficile de trouver de l'argile parce que les terres de marais sont actuellement sous cultures des autres communautés; (ii) très difficile de vendre les pots, on essaie de les exposer les jours de marché et on circule dans les ménages souvent en faisant de grande distance.
  - La forge et la réparation des ustensiles de cuisine en métal ou en plastique. Ce travail est fait par des hommes mais en très petit nombre;
  - Alors que les autres jeunes non Batwa profitent des chantiers dans leurs environnements pour gagner de l'argent, les jeunes Batwa éprouvent des difficultés pour en avoir.

<sup>12</sup>CGES du projet PACEJ (Projet d'Amélioration des Compétences et de l'Employabilité des Jeunes), juillet 2019.



- Une intégration encore insuffisante des Batwa dans les autres communautés :
  - Les Batwa dénoncent notamment un langage ou un comportement dévalorisant dont ils sont toujours victimes. Il a été mentionné que cela se présente quelques fois à l'école et décourage les enfants Batwa.
- Beaucoup d'ONGs qui travaillent en faveur de la promotion des Batwa ont fortement travaillé pour convaincre les Batwa d'envoyer leurs enfants à l'école. Pour le moment, bien qu'il y a encore des réticences et d'abandons, beaucoup de parents acceptent d'envoyer leurs enfants à l'école.
- Des taux d'abandons scolaires très élevé. Partout et pour toutes les parties prenantes, on rapporte un taux très élevé d'abandon scolaire des enfants Batwa surtout au niveau du primaire (5<sup>ème</sup> - 6<sup>ème</sup>) et du fondamental (7<sup>ème</sup> - 9<sup>ème</sup>). Les raisons principales mentionnées sont:
  - le manque de nourriture,
  - le manque de matériel scolaire (y compris des uniformes),
  - le manque des frais scolaires: bien que l'éducation soit gratuite à l'école fondamentale publique (jusqu'en 9<sup>ème</sup>), les leaders Batwa ont fait savoir que chaque année, les écoles exigent différentes contributions (évaluées à au moins 5.000 Fbu par trimestre et par enfant). Ceux du secondaire payent le minerval et les parents ne sont pas souvent capables de payer régulièrement.
  - le mariage précoce (souvent par union libre), à partir de 15-16 ans pour les filles et 17-18 ans pour les garçons.

### *Les personnes handicapées*

Au Burundi, les statistiques des personnes handicapées ne sont pas disponibles et celles publiées par le recensement de 2008 n'inspirent pas confiance aux leaders des organisations des personnes handicapées ou de prise en charge de cette catégorie de personnes. D'après les résultats de ce recensement, les PH représentaient (en 2008) 4,5% de la population burundaise. Selon l'OMS, les personnes handicapées sont estimées à 10% de la population mondiale. Si on prend en compte ces deux valeurs, on pourrait dire que les PH du Burundi se situeraient entre 4,5 et 10% de la population Burundaise, ce qui représenterait aujourd'hui, une population située entre 541.987 et 1.204.416 de personnes<sup>13</sup>. Il ressort que peu importent les estimations utilisées, c'est une population importante qui mérite une attention particulière.

Par le fait même de manque de statistiques, très peu d'informations concernant la situation des personnes handicapées au Burundi sont aujourd'hui disponibles. A part quelques mémoires d'étudiants de la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education qui ont abordé l'un ou l'autre aspect lié à tel ou tel type de déficience, force est de constater que le domaine du handicap au Burundi constitue un immense chantier qui a été jusqu'aujourd'hui peu défriché. L'absence de données ne permet ni d'avoir une estimation du nombre de personnes handicapées, ni de dresser un tableau précis de leurs conditions de vie.

Les personnes handicapées éprouvent divers sortes de problèmes dont les plus importants identifiés lors des consultations sont les suivants :

- **Les considérations culturelles du handicap au Burundi qui conduisent au rejet / marginalisation et une grande pauvreté des PH**

Au Burundi, le handicap renvoie automatiquement aux notions d'incapacité, d'infériorité et d'inutilité; l'handicapé est « celui qui est incapable de se prendre en charge ». Il n'est pas rare que le terme « ikimuga » soit utilisé comme injure adressée aux PH pour leur dire que ce sont des « vaut-rien ». Ainsi, les PH sont souvent considérés comme tels. Dans le terme « ikimuga », le préfixe « ki », est utilisé pour désigner des choses ou des

<sup>13</sup>La population burundaise selon les projections de l'ISTEEBU serait de 12.044.164 habitants en 2019.

animaux et jamais des individus. C'est donc un terme qui fait référence au mépris. Le fait de les considérer comme des incapables, les PH font objet de charité. Elles représentent une charge pour la famille et la communauté, sont sous estimés et suscitent pitié. De fait, les PH n'ont pas droit à la dignité, sont systématiquement perçues de façon négative et subissent une lourde discrimination. Elles souffrent d'un sentiment d'infériorité, de culpabilité et se voient comme d'éternels assistés. Ainsi, la discrimination faite à leur égard se voit renforcée par «l'auto-discrimination ». Il n'y a pas longtemps, les enfants handicapés vivaient cachés au sein de leurs familles. Les parents avaient de la honte et sentaient une certaine culpabilité d'être à la base des handicaps de leurs enfants. Ces derniers étaient exclus des services sociaux de base offerts aux autres enfants, bref le fait d'être cachés les exposait à la maladie et à la mort. Ce n'est que grâce à la sensibilisation du mouvement associatif que la plupart des parents les font sortir aujourd'hui.

Néanmoins, aujourd'hui, la majorité des PH continue à vivre à l'écart du développement et d'être privée de leurs droits fondamentaux du fait d'une discrimination constante, de la ségrégation dont elles sont victimes de la part des membres de la société, de leur marginalisation économique et de leur non-participation aux processus de prise de décisions sociales, politiques et économiques.

- **Le problème d'accessibilité globale**

Les personnes handicapées au Burundi connaissent des problèmes d'accessibilité de manière globale du fait que des infrastructures communautaires dans divers secteurs de la vie (éducation, santé, les Eglises, transport et communication, marché, etc.) ne tiennent pas compte des conditions spécifiques des personnes handicapées. Cette réalité a été confirmée lors des consultations avec différentes parties prenantes, comprenant des PH et des autres, y compris des autorités locales.

- **Des comportements de certains enseignants et apprenants non avertis qui frustrer les handicapés**

Comme déjà mentionné, les problèmes des handicapés ne sont pas bien connus par les communautés, y compris les enseignants et les autres jeunes des établissements scolaires. Ainsi, il arrive par exemple que des enseignants lancent inconsciemment des mots ou des expressions dévalorisant qui constituent aux yeux des jeunes handicapés une stigmatisation ou des injures et qui constituent une base de frustration. Les autres enfants ont souvent la curiosité qui les poussent à s'attrouper autour ou à poser des questions provocatrices aux jeunes handicapés et cela méprisent les concernés.

- **Problème de communication**

A part qu'il y a des personnes qui ont des handicaps en matière de communication (sourds, aveugles, etc.), en générale les personnes handicapées ne donnent pas de la valeur aux communiqués qui sont lancés publiquement. Ils estiment que cela concerne les autres mais pas eux. En échangeant avec les leaders des organisations en charge des handicapés, il paraît que cette attitude est le résultat d'une grande discrimination qui a duré longtemps. Les communiqués auxquels ils donnent valeur sont ceux qui proviennent des centres de leur prise en charge ou de leurs leaders.

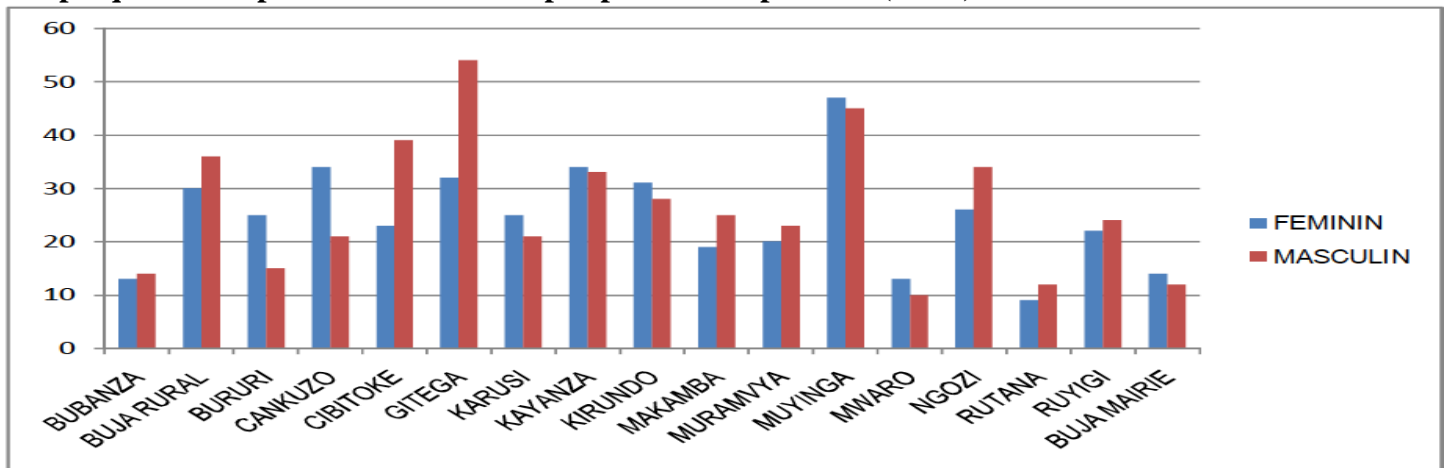
### *Les Albinos*

En 2011, l'ONG Belge RCN-Justice & Démocratie a effectuée un recensement général des albinos sur tout le territoire du Burundi, et c'est la première étude de ce genre dans le pays. C'est donc la seule source d'information sur les statistiques des Albinos.

Selon cette étude, le nombre d'albinos était de 863 personnes dont 446 de sexe masculin (soit 51.7%) et 417 de sexe féminin (soit 48.3%). Actuellement, selon les estimations de l'Albinos Sans Frontière (ASF), il y aurait 1.231 personnes avec albinisme. Si on analyse la répartition des albinos dans différentes provinces, on constate

que les provinces cibles du projet sont parmi celles qui abritent beaucoup d'albinos, la province de Muyinga étant en tête de toutes les provinces du pays.

**Graphique 10 : Répartition des albinos par province et par sexe (en %)**



**Source:** Profil sociodémographique des personnes albinos au Burundi: données issues du recensement national des personnes albinos, RCN Justice & Démocratie, novembre 2011

Les difficultés socioéconomiques identifiées lors des consultations et qui corroborent avec les résultats dudit recensement de 2011 sont les suivantes :

- **Problèmes de santé liés à l'albinisme**

Les difficultés de santé qui sont essentiellement des problèmes des yeux et de la peau, y compris des cancers de la peau. L'étude de 2011 montre que 92,6% des albinos avaient déclaré qu'ils ont été confronté soit à des problèmes de photophobie, de myopie, soit à des maladies cutanées ou pour une très grande part les deux à la fois.

- **Difficulté d'accès à l'école**

Les difficultés d'accès à l'école sont notamment causées par le rejet familial, des moyens financiers insuffisants, des comportements dévalorisant des autres enfants et/ou des enseignants non avertis de leurs problèmes spécifiques ou de leur sensibilité, de la stigmatisation, du complexe, des besoins spécifiques non reconnus<sup>14</sup>. Les données de l'enquête montrent que 56,1% des albinos n'ont aucune formation scolaire, 36,6% fréquentaient ou avaient fréquenté l'école primaire, 3% étaient ou avaient été à l'école secondaire et 0,5% fréquentaient ou avaient fréquenté l'université. Actuellement, les jeunes Albinos scolarisés qui sont connus de l'ASF sont de 431.

- **Une grande pauvreté**

La majorité des albinos n'ont pas de travail et 26,6% exercent dans l'agriculture. Cette dernière n'est pas naturellement rentable pour tout le monde et l'est moins pour les albinos; seulement 3,1% disposent d'animaux d'élevage. Pourtant, dans presque tous les métiers on y trouve quelques individus albinos, notamment dans la maçonnerie, la menuiserie, la couture et les fonctionnaires. Lors de consultations, on a rencontré notamment une femme albinos qui fait la couture au marché central de Cankuzo.

<sup>14</sup> Par exemple, un jeune de Cankuzo a expliqué qu'il a abandonné l'école en 3ème primaire parce qu'il ne parvenait plus à voir au tableau; et quand il a demandé au maître de classe de lui changer de la place, ce dernier n'y a pas cru, il pensait à une fraude. L'enfant s'est senti incompris et frustré

Suite au problème de moyens financiers, seulement 16,5% disposent des CAM pour se faire soigner, et un nombre important ne dispose même pas de carte d'identité (61,4%)<sup>15</sup>.

- **Une grande discrimination**

Au Burundi, comme dans certains autres pays en Afrique noire, l'albinisme est considéré comme un phénomène surnaturel et l'albinos est perçu comme un être à part. Il subit toute sorte de rejet et d'exactions à cause de ses supposés pouvoirs bénéfiques ou maléfiques.

A la naissance, l'enfant albinos est considéré comme un individu porte-malheur dans la famille. A ce sujet, des cas d'infanticides et d'abandons seraient fréquents. Il arrive aussi que les mères soient accusées d'adultères par leurs conjoints et leurs entourages, et chassées avec leurs enfants albinos. En dehors de leurs familles, il y a des croyances, liées à la sorcellerie, comme quoi certaines parties du corps des albinos (par exemple les membres ou la tête) ont des pouvoirs spéciaux lorsqu'ils sont mélangés dans les matières que les sorciers utilisent pour certains rituels. Cela a coûté beaucoup de vies à certains albinos, surtout au courant de l'année 2008. D'autres croyances font état que faire l'amour avec une femme albinos porte bonheur. Et pour cela, des violences sexuelles des filles et femmes albinos seraient fréquentes.

A l'école, l'enfant albinos est confronté à des agressions verbales et à des attroupements des autres enfants autour qui veulent le toucher par curiosité. La quasi-totalité des élèves albinos ont des surnoms de "Kazungu" qui leur sont collés (qui signifie le blanc) et qui rappelle l'enfant albinos qu'il n'est pas comme les autres. Il arrive même des cas où les autres enfants refusent de jouer avec les enfants albinos suite à certaines croyances.

A l'âge adulte, les jeunes albinos qui souhaitent fonder un foyer ont du mal à trouver un partenaire car la communauté continue à les considérer comme des êtres étranges. Enfin, les personnes albinos ont du mal à trouver un emploi car les gens considèrent qu'elles ont une santé très fragile, incompatible avec l'exercice d'une activité quelconque.

Lors du recensement de 2011, il a été recensé 23 cas de discrimination au niveau des services administratifs, 266 cas de discrimination de la part des membres de la communauté, 38 cas de discrimination à l'école et 28 cas de discrimination dans un centre de santé<sup>16</sup>.

### **3.2.3. Relations entre les réfugiés vivant dans les camps et les populations hôtes**

D'une manière globale, il a été constaté que les relations entre les réfugiés et les populations hôtes sont très bonnes. Des liens se sont tissés et se consolident progressivement: des mariages mixtes ont été rapportés dans tous les camps; des associations d'auto-développement mixtes ont été créées; des Eglises autour des camps ont été créées et les fidèles sont des réfugiés et des membres des communautés hôtes; on observe des cas où des membres des communautés hôtes prêtent gratuitement ou font louer leurs terres agricoles aux réfugiés; des marchés mixtes ont été créés et fonctionnent à l'entrée des camps; des réfugiés achètent des animaux d'élevage qu'ils font élever chez leurs amis de la population hôte; des comités mixtes de gestion des conflits ont été créés et fonctionnent; des vulnérables burundais à proximité des camps qui sont soignés gratuitement dans les centres de santé des camps; des enfants Burundais qui viennent étudier à l'école maternelle des camps (observé au camps des réfugiés de Bwagiriza où 10% des enfants de l'école maternelle sont des Burundais); des enfants des réfugiés qui étudient dans des écoles burundaises (surtout les Banyamurenge), etc.

---

<sup>15</sup> Profil sociodémographique des personnes albinos au Burundi: données issues du recensement national des personnes albinos, RCN Justice & Démocratie, novembre 2011.

<sup>16</sup> Idem

Cependant, ces relations appréciables sont souvent entachées par certaines situations ou incidents dans les milieux juxtaposés aux camps. Celles qui ont été rapportées lors des consultations, confirmées par des visites de terrains sont essentiellement les suivantes:

- Des eaux pluviales issues des camps qui provoquent de l'érosion avec un phénomène important de ravinement et des inondations dans les marais en aval. Ce phénomène a déjà provoqué des dégâts importants notamment des pertes énormes de cultures, pertes de terres, destruction des maisons, etc.. Par exemple autour du camps de Musasa, 3 maisons d'habitation des burundais ont été déjà détruites par des ravins; la famille de Nyabenda Joseph (à côté du camp de Kinama) a perdu une terre de plus de 0,5 ha à cause du phénomène de ravinement.
- L'insuffisance de l'eau dans les camps font que des réfugiés aillent laver des habits dans des cours d'eau proche et puiser de l'eau complémentaire dans des sources aménagées utilisées par des burundais. Le lavage des habits dans les cours d'eau provoquent la pollutions des eaux utilisées par des Burundais en aval et cela provoque souvent des conflits; ce cas a été surtout observé autour du camps de Bwagiriza. Les enfants des réfugiés qui vont puiser de l'eau dans des sources utilisées par des Burundais provoquent de la concurrence sur la ressource en eau et des fois ces enfants piétinent des cultures des Burundais situées autour des sources; cela a été observé au camp de Kavumu et crée des conflits entre les deux communautés. Ces pratiques se font du fait que l'eau est insuffisante dans les camps et que les robinets sont fermés pendant une bonne période de la journée. Généralement, on ouvre les robinets 2 fois la journée pour un total de moins de 4 heures, entre 06h00 et 10h00 et entre 16h00 et 17h30. En plus, les robinets sont en quantité insuffisante et les débits sont faibles. Par exemple, le camp de Kavumu compte 15 robinets pour une population de 17.252 personnes (soit 1.150 personnes par robinet).
- L'insuffisance de l'énergie pour la cuisson chez les réfugiés qui les poussent d'aller chercher du bois en dehors des camps, soit dans des terres domaniales ou dans des boisement des privés. Quelques fois, si ce sont des enfants, on trouve que dans leur passage, ils détruisent certaines cultures. Cela crée souvent des conflits entre réfugiés et Burundais concernés. Pour le moment, les réfugiés utilisent des briquettes pour la cuisson mais ils estiment que les quantités offertes sont insuffisantes : les briquettes distribuées pour un mois dureraient en moyenne deux semaines d'après les témoignages des réfugiés. Ainsi, ils sont obligés de recourir à l'usage du bois pour compléter les besoins énergie de cuisson.
- Des trous qui sont creusés et laissés à ciel ouvert par des réfugiés dans des terres à proximités des camps. Ces trous sont faits lors de la recherche des terres argileuses de couleur blanchâtre ou rougeâtres qui sont utilisées pour embellir les maisons, observées souvent chez les congolais Banyamurenge. Les trous laissés dans des terres privées sont remplies d'eau pendant les saisons pluvieuses et constituent des réservoirs pour la prolifération des moustiques et peuvent causer des accident en plus de constituer des pertes en terres pour leurs propriétaires.
- Des vols qui sont commis dans les champs environnant les camps et qui causent des conflits entre burundais et réfugiés. Des cas de vols sont racontés surtout dans les camps de Kinama et de Musasa.
- Des enfants réfugiés qui détruisent des champs et des infrastructures dans les environs des camps. Il a été rapporté beaucoup de cas des enfants qui viennent jouer dans les champs des particuliers, qui volent ou détruisent des cultures (fruitiers, bananiers, manioc, etc.) autour des camps. Quelques habitants autour des camps (surtout à Kinama et Musasa) disent que leurs productions vivrières ont été fortement réduites. Autour du camp de Musasa, des caféiers ont été brûlés par des enfants réfugiés à deux reprises. En plus, les infrastructures des environs sont régulièrement menacées par des réfugiés, particulièrement des enfants qui viennent jouer autour, ou qui détruisent certaines parties des infrastructures à la recherche de quelques matériaux à réutiliser. Par exemple, à l'ECOFO Bihogo que nous avons visitée à côté du camp de Kinama, il a été constaté qu'un réservoir d'eau qui collectait les eaux pluviales a été complètement détruit, des vitres sont cassées, des dalles des latrines vidangeables ont été enlevées et cela présente un grand danger pour les élèves; des champs de l'école sont régulièrement détruits, etc. Les activités scolaires sont dérangées par la présence du camps des réfugiés.

## 4. Cadres Politique, juridique et institutionnel du projet

### 4.1. Cadre politique de la gestion de l'environnement

La politique sectorielle en matière d'environnement se décrit à travers ses axes principaux suivants:

- **La promotion d'une gestion coordonnée de l'environnement.** A ce niveau, les objectifs spécifiques sont entre autres le renforcement des capacités de planification, de coordination, d'intervention et de suivi-évaluation, la mise en œuvre des conventions internationales ratifiées et l'implication de la population dans les actions de défense de l'environnement. L'aboutissement des actions dans ce cadre passe nécessairement par la mise en place des outils juridiques clairs et efficaces.
- **La gestion rationnelle des terres, des eaux et des forêts.** La gestion des terres rurales est caractérisée par une demande accrue en terrains pour différents usages. Les contraintes majeures en matière de gestion des terres sont principalement la pression démographique qui accentue l'exiguïté des terres, le manque de plan directeur d'aménagement du territoire et une législation claire en la matière. Le morcellement excessif des terres agricoles rend très difficile la planification de la gestion rationnelle du patrimoine foncier. Les objectifs poursuivis par le Gouvernement sont entre autre l'amélioration de la connaissance de l'occupation et le statut actuel des terres, la promotion d'une utilisation planifiée de l'espace, la contribution à la préservation et le maintien de la productivité des terres par le renforcement de l'assistance météorologique à l'agriculture. En matière de ressources hydrauliques, la question fondamentale est la disponibilisation d'une banque de données sur la connaissance des ressources et la stratégie de leur gestion.
- **La préservation des équilibres écologiques et la conservation de la biodiversité.** Aujourd'hui, la biodiversité naturelle reste principalement dans les espaces protégées c'est-à-dire les parcs nationaux et autres aires protégées. Les contraintes majeures de la préservation et la conservation sont principalement, la pression de la population liée à la recherche de terre agricole, l'absence de mécanisme de gestion intégrée impliquant la population riveraine, une insuffisance de la législation en matière de gestion des ressources naturelles, le manque de formation de la population sur l'importance de la biodiversité, etc. Le Gouvernement a déjà élaboré une stratégie nationale pour la biodiversité ainsi que son plan d'action dans le cadre de la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique. Cette stratégie présente 3 principales orientations complémentaires: (i) la responsabilisation de tous les Ministères et autres institutions concernés par la question de la biodiversité, la mise en place des mécanismes et outils performants pour opérationnaliser la stratégie ; (ii) l'implication et l'engagement de toutes les couches de la population et (iii) le renforcement de la coopération pour le financement et la mise en commun des efforts de conservation de la biodiversité.

### 4.2. Cadre légal et réglementaire applicable au projet

#### 4.2.1. Au niveau national

Compte tenu des investissements potentiels à réaliser dans le cadre du projet et de sa zone d'action, les textes légaux et réglementaires applicables au projet sont les suivants :

- **Le code de l'Environnement de la République du Burundi:** Le code de l'environnement fixe les règles fondamentales destinées à permettre la gestion de l'environnement et la protection de celui-ci contre toutes les formes de dégradation, afin de sauvegarder et de valoriser l'exploitation rationnelle des ressources naturelles, de lutter contre les différentes formes de pollution et nuisances et d'améliorer les conditions de vie de la personne humaine, dans le respect de l'équilibre des écosystèmes. Lorsque des

aménagements, des ouvrages ou des installations risquent de porter atteinte à l'environnement, le code oblige le pétitionnaire ou maître de l'ouvrage d'établir et soumettre à l'administration de l'Environnement un rapport d'étude d'impact permettant d'évaluer les incidences directes ou indirectes du projet sur l'équilibre écologique, le cadre et la qualité de la vie de la population et les incidences sur la protection de l'environnement général

- **Le décret d'application du code de l'environnement en rapport avec la procédure d'étude d'impact environnemental.** Ce décret classe les projets en deux catégories: (i) des projets devant obligatoirement être soumis à une étude d'impact environnemental quel que soit le coût de leur réalisation; et (ii) des projets qui sont soumis à l'étude d'impact environnemental lorsque le Ministère en charge de l'environnement considère que les caractéristiques, la localisation ou même l'ampleur de l'ouvrage envisagé sont de nature à porter atteinte à l'environnement. Implicitement, bien que non mentionné, il y a une troisième catégorie de projets qui ne doivent pas faire objet de l'EIES. D'après ce décret, la réalisation de l'EIES est sous la responsabilité du pétitionnaire (ou responsable du projet) et que le début des travaux doit être sanctionné par un certificat de conformité environnementale délivré, après l'approbation du rapport d'EIES. Une fois le rapport d'EIES approuvé, il devient un acte juridique et impose au pétitionnaire ou maître d'ouvrage le respect et l'exécution des mesures énoncées. Ce texte sera applicable pour des sous-projets d'infrastructures socioéconomiques qui nécessiteront l'EIES ou l'élaboration des PGES.
- **Le code foncier du Burundi qui régit les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique:** D'après le code, le droit de propriété d'une personne privée peut être exproprié pour cause d'utilité publique au bénéfice de l'Etat ou de toute autre personne publique, moyennant le versement d'une juste et préalable indemnité. Cette disposition sera requise au cas où des investissements du projet devaient être réalisés dans des terres des particuliers. En cas d'expropriation, seul le terrain nécessaire aux infrastructures d'utilité publique et leurs dépendances peut faire l'objet d'expropriation et les biens expropriés ne peuvent être utilisés par le bénéficiaire de l'expropriation que pour la destination d'utilité publique énoncée dans la déclaration provisoire d'utilité publique et dans la décision d'expropriation. Les détails en rapport avec l'expropriation sont mentionnés dans le document du CPR (Cadre de Politique de Réinstallation).
- **Le code de l'Eau au Burundi et ses textes d'application:** selon ce code, la gestion et l'utilisation de l'eau sont fondées, entre autres, sur les principes "préleveur – payeur" et "pollueur – payeur". Ses textes d'application (décrets et ordonnances) précisent notamment (i) les modalités de détermination et d'installation des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine dont l'aménagement est subordonné à l'obtention préalable d'une autorisation de l'autorité compétente; et (ii) les modalités et les prescriptions techniques pour la délivrance de l'autorisation d'exercices de forage, de creusement de puits et de sondage en vue de la recherche, du captage et de l'exploitation des eaux souterraines. Le code sera applicable pour des sous-projets d'infrastructures d'approvisionnement en eau potable.
- **Le code minier qui traite la gestion des carrières:** des sous-projets d'infrastructures socioéconomiques vont nécessiter l'utilisation des matériaux de construction qui sont obtenus à partir des carrières. Le code précise que l'exploitation des carrières requiert au préalable un permis d'exploitation délivré par le Ministre ayant en charge les mines et carrières. Ainsi, le projet devra exiger aux entreprises qui vont réaliser les travaux de réhabilitation et/ou de construction, de s'approvisionner auprès des fournisseurs de carrières qui disposent des permis d'exploitation. Les sites autorisés et les entreprises qui les exploitent sont mentionnés dans le site Internet de l'OBM (Office Burundais des Mines) <https://www.obm.bi>. Au cas où une entreprise décide d'ouvrir une carrière, il faudra exiger qu'elle ait son propre permis d'exploitation.

- **Le décret-loi portant protection des végétaux au Burundi:** La présente loi fixe les principes et les règles régissant la protection phytosanitaire au Burundi. Les traitements phytosanitaires doivent être exécutés en respect des bonnes pratiques agricoles afin de préserver la santé humaine et animale et de protéger l'environnement. Seuls les produits phytosanitaires homologués sont autorisés à la vente au Burundi. Cette loi pourra être applicable pour des sous-projets de production agricole qui nécessitent l'utilisation des pesticides.
- **Ordonnance portant Classification et Gestion des Déchets Biomédicaux produits dans les structures de soins:** Cette ordonnance s'appliquera aux sous-projets d'infrastructures de santé. Selon cette ordonnance, les déchets biomédicaux sont classés en 5 catégories en fonction de leur niveau de danger. Il est interdit à quiconque de se débarrasser des déchets d'activités hospitalières ou de soins de santé, sauf en respectant les précautions qui sont mentionnées spécifiquement pour chaque catégorie de déchets.
- **La Constitution:** elle stipule que tous les Burundais jouissent des mêmes droits et ont droit à la même protection de la loi et qu'aucun burundais ne sera exclu de la vie sociale, économique ou politique de la nation du fait de sa race, de sa langue, de sa religion, de son sexe ou de son origine ethnique. Au niveau de la représentativité, la Constitution prévoit que l'état burundais soit organisé de sorte que tous les burundais y soient représentés; que chacun ait des chances égales d'en faire partie; que tous les citoyens aient accès aux services publics et que les décisions et les actions du Gouvernement recueillent le plus large soutien possible. Ainsi, elle prévoit respectivement la cooptation de trois députés de l'ethnie Batwa à l'Assemblée nationale et de trois sénateurs de cette même ethnie au Sénat; et qu'au moins 30% de députés et 30% de Sénateurs soient de sexe féminin. La Constitution est applicable pour garantir l'équité et l'inclusion sociales de tous les groupes sociaux dans la planification et la mise en oeuvre du projet.
- **Le code du travail :** dans le cadre du projet, le code sera applicable lors des recrutement des travailleurs de toute sorte. Les exigences du code, jugées plus importantes sont les suivantes: (i) l'âge minimum et maximum d'admission au travail qui sont respectivement de 16 ans (article 2) et 60 ans; (ii) le travail forcé ou obligatoire est interdit de façon absolue; (iii) le niveau de rémunération qui doit être suffisant pour assurer au travailleur et à sa famille un niveau de vie décent; (iv) l'égalité de chances et de traitement dans l'emploi et dans le travail, sans aucune discrimination; (v) la libre adhésion aux syndicats est garantie aux travailleurs et aux employeurs; (vi) tout travailleur doit être régulièrement informé et consulté sur le fonctionnement et les perspectives de l'entreprise qui l'emploie; (vii) tout travailleur doit bénéficier dans son milieu de travail de mesures satisfaisantes de protection de sa santé et de sa sécurité; (viii) les relations entre le travailleur et l'employeur sont consignées par les deux parties dans un contrat écrit, conclu librement sans formalités et sans autorisations; (ix) chaque entreprise est tenue de mettre en place une politique interne garantissant l'hygiène et la sécurité des employeurs en milieu de travail; (x) les travailleurs sont tenus à une discipline stricte en matière d'hygiène et de sécurité et doivent utiliser les dispositifs prescrits par l'employeur ou son représentant; (xi) un comité d'hygiène et de sécurité est prévu au sein de chaque entreprise.

#### 4.2.2. Conventions internationales auxquelles le Burundi a souscrit

- **Convention de Ramsar sur les zones humides:** La convention incarne les engagements des Etats signataires à maintenir les caractéristiques écologiques de leurs zones humides d'importance internationale et à planifier l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides se trouvant sur leur territoire. Le Burundi a ratifié la convention Ramsar en 1997 et compte actuellement 4 zones Ramsar. Il s'agit : (i) de la réserve naturelle de la Malagarazi, qui se trouve au Sud-Est du Burundi dans la dépression du Moso en province Rutana; (ii) du paysage aquatique protégé du Nord qui se trouve en province Kirundo ; (iii) des marais du



Parc national de la Ruvubu, situé à l'Est du Burundi dans les provinces de Ruyigi, Cankuzo, Karusi et Muyinga; et (iv) de la zone englobant le delta de la Réserve Naturelle de la Rusizi située en commune Mutimbuzi, en province de Bujumbura. Il n'est pas envisageable d'avoir des sous-projets dans les environs de ces zones et donc, **la Convention ne sera pas applicable pour ce projet.**

- **Convention sur la diversité biologique:** Cette convention vise la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage équitable découlant de l'exploitation des ressources génétiques. Dans la zone du projet, il y a deux aires protégées qui touchent quelques communes à savoir le Parc National de la Ruvubu qui touche les communes de Cankuzo et Butezi; et le paysage protégé de Gisagara qui touche les communes de Gisagara et de Mishiha. Compte tenu de la nature des sous-projets, des systèmes de protection, de la morphologie et de l'éloignement de ces aires protégées, il n'est pas envisageable que des sous-projets potentiels soient en relation avec ces dernières.
- **Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques:** L'objectif ultime de la Convention est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique (article 2). Il incombe aux Parties de prendre des mesures de précaution pour prévoir, prévenir ou atténuer les causes des changements climatiques et en limiter les effets néfastes (article 3). En ratifiant la convention, les parties contractantes s'engagent, entre autres, à conserver et renforcer des puits et réservoirs de tous les gaz à effet de serre, non réglementés par le Protocole de Montréal, notamment la biomasse et les forêts et les Océans (article 4). La plupart des terres de la zone du projet sont occupées par l'agriculture et le projet pourra appuyer, entre autres, des sous-projets de production agricole et de restauration des terres dégradées notamment par la plantation des arbres. Les activités du projet n'auront donc pas d'effets négatifs significatifs sur la concentration des gaz à effet de serre, par contre les arbres plantés contribueront à leur séquestration.
- **Convention Cadre des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification:** Cette Convention a pour objectif de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la désertification, particulièrement en Afrique (Article 2). Pour atteindre cet objectif, les parties contractantes doivent appliquer des stratégies intégrées à long terme, axées, entre autres, sur: (i) l'amélioration de la productivité des terres, la remise en état, la conservation et la gestion durable des ressources terre et eau aboutissant à l'amélioration des conditions de vie (article 2); et (ii) l'élimination de la pauvreté (article 4). Le projet sous étude n'est pas à caractère de provoquer la dégradation des terres, mais plutôt pourrait constituer une réponse par rapport aux exigences de la convention. En effet, le projet appuiera des activités de restauration des terres et d'amélioration de la production agricole.
- **La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs):** La convention a été adoptée le 22 mai 2001 à Stockholm et ratifiée par le Burundi en février 2005. L'objectif de la Convention de Stockholm sur les POPs est de protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants. Elle se base sur l'approche de précaution énoncée dans le principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. La Convention de Stockholm sur les POPs couvre une liste initiale de 12 produits chimiques dont (i) huit pesticides appartenant aux organochlorés: Aldrine, Chlordane, Dichlorodiphényltrichloroéthane (DDT), Dieldrine, Endrine, Heptachlore, Mirex et Toxaphène; (ii) deux produits chimiques industriels : Biphénylspolychlorés (PCB) et Hexachlorobenzène (qui est également un pesticide) ; et (iii) deux sous-produits indésirables de la combustion et de divers procédés industriels (les Polychlorodibenzo-p-dioxines, communément appelés Dioxines, les Dibenzofuranes communément appelés Furanes). Ces pesticides sont interdits d'utilisation au Burundi. En cas de financement des sous projets agricoles et de santé, il faudra veiller à ce que ce genre de produits soient évités dans la lutte contre les pestes.

### 4.2.3. Les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale

Les Normes environnementales et sociales énoncent les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux des projets appuyés par la Banque Mondiale au moyen du Financement de projets d'investissement. Ces normes ont été définies pour : (i) aider les Emprunteurs à appliquer de bonnes pratiques internationales en matière de viabilité environnementale et sociale; (ii) aider les Emprunteurs à s'acquitter de leurs obligations environnementales et sociales au niveau national et international; (iii) favoriser la non-discrimination, la transparence, la participation, la responsabilisation et la gouvernance; et (iv) contribuer à améliorer les résultats des projets en matière de développement durable grâce à l'adhésion permanente des parties prenantes.

Les projets sont classés dans l'une des 4 catégories suivantes :

- Projets à Risque élevé,
- Projets à risque substantiel,
- Projets à risque modéré,
- Projets à risque faible.

Le projet a été classé à **Risque substantiel** au point de vue environnemental et social.

Dans les paragraphes suivants, on donne la description sommaire des 10 normes environnementales et sociales, en mentionnant dans quelles mesures elles sont ou non pertinentes dans le cadre du projet.

#### • NES n° 1: Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux

Cette norme énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les NES. La NES n° 1 s'applique à tous les projets financés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement. Cette norme s'applique également à toutes les installations associées<sup>17</sup>, dans la mesure où l'Emprunteur exerce un contrôle ou une influence sur ces installations.

Les Emprunteurs procéderont à une évaluation environnementale et sociale des projets pour lesquels une demande de financement a été soumise à la Banque.

Pour les projets comprenant de multiples sous-projets de faible envergure qui sont élaborés, préparés et mis en oeuvre au cours du projet, l'Emprunteur devra réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets. Les types d'évaluation environnementale envisageables sont:

- L'étude d'impact environnementale et sociale (EIES);
- L'audit environnemental et social;
- L'évaluation des dangers ou des risques;
- L'évaluation de l'impact cumulatif;
- L'analyse du contexte social et des situations de conflits;
- Le plan de gestion environnemental et social (PGES);
- Le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES);
- L'EIES régionale;

---

<sup>17</sup> Le terme « installations associées » désigne des installations ou des activités qui ne sont pas financées dans le cadre du projet, mais qui, selon la Banque, sont : a) associées directement et étroitement au projet ; b) réalisées ou doivent être réalisées en même temps que le projet ; et c) nécessaires pour la viabilité du projet et n'auraient pas été construites, agrandies ou réalisées si le projet n'avait pas existé.

- L'EIES sectorielle et
- L'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS).

La présente évaluation environnementale est le CGES du fait que le projet se compose d'une série de sous-projets dont les détails (sites, technologies, etc.) n'ont pas encore été identifiés pour pouvoir déterminer leurs risques et effets environnementaux et sociaux.

### • **NES n° 2: Emploi et conditions de travail**

La NES n° 2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres. Les objectifs de cette norme sont les suivants: (i) Promouvoir la sécurité et la santé au travail; (ii) Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet; (iii) Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant; (iv) Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants; (v) Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national; (vi) Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.

**La NES n° 2 s'applique aux travailleurs du projet qui sont des travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants.** Dans le cadre du projet TURIKUMWE, des sous-projets envisagés vont certainement entraîner la création des emplois divers et la NES n° 2 sera pertinente. Les exigences les plus pertinentes à prendre en compte sont les suivantes: (i) Le droit à l'information: une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi; (ii) La non-discrimination et l'égalité des chances: les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs du projet ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné; (iii) Le droit des travailleurs à se constituer en association, à adhérer à une organisation de leur choix et à négocier collectivement sans ingérence aucune. Le projet n'empêchera pas les travailleurs du projet de mettre au point des mécanismes parallèles pour exprimer leurs griefs et protéger leurs droits en matière de conditions de travail et d'emploi; (iv) Le droit des enfants: un enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum de 14 ans ne sera pas employé ou engagé sur le projet à moins que le droit national ne prescrive un âge plus élevé; (v) l'interdiction du travail forcé: le projet n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré; (vi) Mécanismes de gestion des plaintes: un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs directs et contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour exprimer leurs préoccupations d'ordre professionnel; (vii) Santé et sécurité au travail: toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en oeuvre des procédures pour créer et maintenir un cadre de travail sécurisé, notamment en veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous leur contrôle soient sécurisés et sans risque pour la santé.

### • **NES n° 3: Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution**

Les objectifs de cette norme sont les suivants :

- Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières.
- Éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet.

- Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet.
- Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux.
- Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.

Cette norme sera pertinente pour certains sous-projets, notamment ceux relatifs à la construction/extension des centres de santé qui risquent de dégager des déchets dangereux et non dangereux ainsi que des sous-projets agricoles qui risquent d'utiliser des pesticides.

Lors de la mise en œuvre des sous-projets de santé, l'UGP devra veiller à intégrer les mesures de gestion des déchets biomédicaux (voir Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux du Burundi, élaboré dans le cadre du Projet d'Urgence Relatif à la Violence Sexuelle et Basée Sur le Genre et Santé de la Reproduction (voir Annexe 7) et incorporer les coûts y relatifs dans les DAO des sous-projets concernés.

Aussi, avant le financement des sous-projets agricoles susceptibles d'utiliser des pesticides, il sera nécessaire d'élaborer un plan de gestion des pesticides dont les mesures et les coûts de mise en œuvre seront incorporés dans les dossiers techniques des sous-projets concernés.

- **NES n° 4: Santé et sécurité des populations**

Les objectifs visés par cette norme sont les suivants:

- Anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles.
- Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages.
- Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses.
- Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence.
- Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.

Compte tenu des sous-projets envisageables dans le cadre du projet, la NES n° 4 sera pertinente surtout en ce qui concerne la sécurité sur chantiers et la sécurité routière pour les sous projets de construction / réhabilitation / extension des infrastructures socioéconomiques, y compris des pistes rurales.

Avant l'exécution des sous-projets, les entreprises de construction devront élaborer un "Plan d'hygiène de Sécurité et Environnement" et un "Code de conduite" qui devront être validés par l'UGP avant le démarrage des chantiers.

- **NES n° 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire**

La NES n° 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations, notamment entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance) ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

Cette norme vise les objectifs suivants: (i) éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet; (ii) éviter l'expulsion

forcée; (iii) atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en oeuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.

Compte tenu de la nature du projet et de la zone d'action, il est possible que certains sous-projets d'infrastructures socioéconomiques provoquent des déplacements économiques mais pas de déplacements physiques. La norme est ainsi pertinente et du fait que les sous-projets et leurs zones d'implantation ne sont pas encore connus, il a été élaboré un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

- **NES n° 6: Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques**

Les objectifs de cette norme sont:

- Protéger et préserver la biodiversité et les habitats.
- Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en oeuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité.
- Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques.
- Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.

Les dispositions de la présente NES s'appliquent à tous les projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité ou les habitats et son champ d'application est déterminée au moment de l'évaluation environnementale.

Compte tenu de la nature des sous-projets envisageables et de la zone d'action, il n'y aura pas de risques sur la diversité biologique ni sur l'habitat. Ainsi, la NES n° 6 ne sera pas pertinente.

- **NES n° 7: Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées**

Cette norme participe à la réduction de la pauvreté et au développement durable en veillant à ce que les projets financés par la Banque accroissent les possibilités offertes à ces peuples ou communautés de participer au processus de développement et d'en tirer profit d'une manière qui ne menace pas leur identité culturelle singulière et leur bien-être. La présente NES reconnaît que les Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ont des identités et des aspirations distinctes de celles des groupes majoritaires dans les sociétés nationales, et sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement. Dans de nombreux cas, ils font partie des segments les plus marginalisés économiquement et les plus vulnérables de la population.

La présente NES s'applique chaque fois que des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (ou tout autre nom qui leur serait donné au niveau national) sont présents dans la zone d'un projet proposé ou montrent un attachement collectif pour ladite zone. Elle s'applique indépendamment du fait que le projet a des effets positifs ou négatifs sur ces Peuples, et quelle que soit l'importance de ces effets. Elle s'applique également sans égard à la présence ou l'absence de vulnérabilités économiques, politiques ou sociales perceptibles, bien que la nature et l'étendue de ces vulnérabilités soient une variable essentielle à prendre en compte lors de la conception des plans destinés à promouvoir un accès équitable aux avantages d'un projet ou à atténuer les effets néfastes de celui-ci.

Dans la présente NES, l'expression « Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées » (ou tout autre nom qui leur serait donné au niveau national) est

utilisée dans un sens générique pour désigner exclusivement un groupe social et culturel distinct, présentant les caractéristiques suivantes à des degrés divers : (i) le sentiment d'appartenance à un groupe socioculturel autochtone distinct et la reconnaissance de cette identité par les autres ; et (ii) l'attachement collectif à des habitats géographiquement distincts, des territoires ancestraux ou des zones exploitées ou occupées de manière saisonnière, ainsi qu'aux ressources naturelles qui se trouvent dans ces zones ; et (iii) Des institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques coutumières distinctes ou séparées de celles de la société ou de la culture dominante ; et (iv) Une langue ou un dialecte distinct, souvent différent de la langue ou des langues officielles du pays ou de la région dans lesquels le peuple vit.

La présente NES s'applique aussi aux communautés ou groupes de Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées qui, du vivant de leurs membres, ont perdu leur attachement collectif à des habitats ou territoires ancestraux spécifiques dans la zone du projet, en raison d'une expulsion forcée, d'un conflit, de programmes publics de réinstallation, de l'expropriation de leurs terres, de catastrophes naturelles ou de l'absorption de leurs territoires dans une zone urbaine. Elle s'applique en outre aux habitants des forêts, aux chasseurs-cueilleurs, aux communautés pastorales ou autres groupes nomades, à condition qu'ils satisfassent aux critères énoncés au paragraphe précédent.

Dans le contexte du Burundi, les Batwa correspondent à ces peuples. Ils existent dans la zone du projet et cette NES est pertinente. Un Cadre de Planification en leur faveur a été élaboré et est donné dans un document séparé.

- **NES n° 8: Patrimoine culturel**

La norme environnementale et sociale n° 8 reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelle d'un peuple. La NES n° 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.

Le terme « patrimoine culturel » englobe les formes matérielles et immatérielles dudit patrimoine, qui peuvent être reconnues ou valorisées aux niveaux local, régional, national et mondial. Le patrimoine culturel matériel, qui désigne des objets physiques mobiliers ou immobiliers, des sites, des structures ou groupes de structures, ainsi que des éléments naturels et des paysages importants sur le plan archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieux, esthétique ou culturel. Le patrimoine culturel immatériel désigne des pratiques, des représentations, des expressions, des savoirs, et des compétences ainsi que les instruments, objets et espaces culturels associés reconnus par les communautés et les groupes comme faisant partie de leur patrimoine culturel.

Les résultats des consultations du public et des visites de terrains effectués ont montré que les sites potentiels du projet ne comportent pas des impacts sur les sites archéologiques et des patrimoines culturels tangibles et intangibles. Toutefois, cette NES reste pertinente car il est possible que lors des travaux de génie civil (excavation, terrassement, etc.) de tomber sur des vestiges archéologiques et des patrimoines culturels physiques. Le cas échéant, il faudra élaborer un "Plan de gestion du patrimoine culturel" qui devra comprendre des mesures d'atténuation, un calendrier de mise en oeuvre et une estimation des besoins pour chaque mesure d'atténuation.

- **NES n° 9: Intermédiaires financiers**

La présente NES s'applique aux intermédiaires financiers (IF) qui reçoivent un appui financier de la Banque. Cela n'est pas le cas dans le cadre du projet "TURIKUMWE" et la NES n° 9 ne sera pas pertinente.

- **NES n° 10: Mobilisation des parties prenantes et information**

La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'elle est conçue et mise en oeuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet. La mobilisation des parties prenantes est plus efficace lorsqu'elle est engagée au début du processus d'élaboration du projet et fait partie intégrante des décisions prises très tôt dans le cycle du projet ainsi que de l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques et effets environnementaux et sociaux du projet.

La NES n°10 s'applique à tous les projets financés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement. L'Emprunteur mettra en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en oeuvre du projet, tel que préconisé dans la NES n°1. Dans le présent projet, un document séparé de mobilisation des parties prenantes est élaboré et lors de l'élaboration de ce CGES, différentes parties prenantes ont été consultées.

#### 4.2.4. Comparaison entre le cadre juridique nationale et les NES de la Banque Mondiale

##### Comparaison entre les exigences du CES de la Banque Mondiale (BM) et le cadre juridique national

| Dispositions pertinentes au Projet                        | Exigences  | Dispositions nationales pertinentes   | Observations recommandations /  |
|---|--|---|---|
| Politique environnementale et sociale définie dans le CES | Classification des projets en 4 catégories :<br>- à risque élevé,<br>- à risque substantiel,<br>- à risque modéré, et<br>- à risque faible.  | Classification des projets en 3 catégories :<br>- à effets négatifs importants (Catégorie I)<br>- à effets négatifs moyens (Catégorie II)<br>- à effets négatifs faibles ou sans effets négatifs (Catégorie III). | - les deux premières catégories de risques (BM) correspondent à la Catégorie I (nationale)<br>- Les deux dernières catégories (BM) correspondent aux deux catégories de la classification nationale.  |
| NES n° 1  | Evaluation environnementale globale qui s'applique à tous les projets (CGES)<br>EIES pour les sous-projets à risque élevé et à risque substantiel<br>PGES pour les sous-projets à risque modéré.   | - EIES pour les projets de la catégorie I<br>- NIES pour les sous-projets de la catégorie II.   | - CGES non prévu au niveau national;<br>- Pour l'EIES, il y a correspondance;<br>- Le PGES (exigence de la BM) correspond à la NIES (exigence nationale)  |
| NES n° 2  | Sécurité et santé au travail<br>Traitement équitable, non-discrimination et égalité des chances<br>Liberté d'association des travailleurs<br>Pas de travail forcé et des enfants<br>Droit d'expression au travail<br>L'élaboration des Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) est requise pour tout nouveau projet    | Toutes ces exigences sont prévues dans le Code du Travail du Burundi  | Il y a correspondance entre la NES et le code national du travail<br>Les PGMO se base sur les exigences prévues dans les lois et codes nationaux, contiendra des éléments du code national, avec d'autres éléments provenant des exigences du NES (par exemple la nécessité d'inclure un MGP) |
| NES N° 3  | Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux (pertinente aux sous-projets de santé)   | L'exigence est traduite dans l'Ordonnance Ministérielle portant Classification et Gestion des Déchets Biomédicaux produits dans les structures de soins au Burundi  | Existence d'un plan national de gestion des déchets biomédicaux (élaboré dans le cadre du projet Kira). Il faudra intégrer les mesures de ce plan et les coûts y relatifs dans les DAO des sous-projets de santé.   |
|   | Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides, pertinent à certains sous-projets agricoles.<br>Prévision d'élaborer un plan de gestion des pesticides   | Le décret-loi portant protection des végétaux au Burundi interdit l'usage des pesticides non homologués (jugés comme dangereux). L'élaboration d'un plan de gestion des pesticides n'est pas prévue.              | La législation nationale est faible. Compléter les exigences nationales par la NES n°3 et préparer le plan de gestion des pesticides  |
| NES N° 4  | Santé et sécurité des communautés : l'Emprunteur doit identifier les risques et impacts et proposer des mesures d'atténuation. La NES est pertinente aux sous-projets d'infrastructures socioéconomiques pour garantir la sécurité sur chantier  | L'exigence de l'EIES prend en compte cette exigence mais pas d'une manière spécifique   | Chaque entreprise de construction devra disposer et mettre en oeuvre un "Plan de Sécurité, Hygiène et Environnement" et un "Code de Conduite", approuvés par l'UGP.   |
| NES n° 5  | En cas de déplacement physique et/ou économique : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui | Toutes les exigences sont prévues dans le code foncier du Burundi, au niveau du chapitre en rapport avec l'expropriation pour cause d'utilité publique  | En cas de déplacement physique et/ou économique, il faudra préparer un PAR pour chaque sous-projet concerné.  |



| Dispositions pertinentes au Projet | Exigences  | Dispositions nationales pertinentes  | Observations recommandations /   |
|------------------------------------|--|--|--|
|                                    | d'avant le démarrage de la mise en oeuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.<br>La NES sera pertinente pour certains sous-projets d'infrastructures socioéconomiques   |  |  |
| NES n° 7                           | Les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées doivent être pleinement consultés et participer activement à la conception du projet et à la détermination des modalités de mise en oeuvre du projet.  | La Constitution du Burundi prévoit une égalité de statut et de droit à tous les citoyens burundais indépendamment de la race, de la langue, de la religion, du sexe ou de l'origine ethnique. En plus, la Constitution reconnaît les Batwa comme une ethnie particulière du Burundi et prévoit la cooptation de trois députés Batwa à l'Assemblée nationale et de trois sénateurs Batwa. | Les Batwa sont considérés comme Peuple Autochtone du Burundi. Dans le cadre du projet, un CPPA a été préparé pour mieux prendre en charge les Batwa de la zone du projet.  |
| NES n° 8                           | Protection du patrimoine culturel (formes matérielles et immatérielles) des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation tout au long du cycle de vie du projet.<br>Aucun patrimoine culturel n'a été identifié mais la NES reste pertinente du fait que lors des travaux de génie civil il est possible de tomber sur des vestiges archéologiques. | L'EIES et la NIES prennent en compte cette exigence mais pas d'une manière spécifique  | En cas de découverte de vestige archéologique éventuelle, il faudra préparer un Plan de gestion du patrimoine culturel pour le sous-projet concerné.   |
| NES n° 10                          | Consultation des parties prenantes   | L'évaluation environnementale (EIES et NIES) exige la consultation des parties prenantes   | Correspondance des exigences de la BM et nationales  |
|                                    | Diffusion de l'information   | Le décret de 2010 en rapport avec l'EIES prévoit que le rapport d'EIES soit rendu public, à travers au moins un Journal officiel, et toute personne physique ou morale intéressée peut consulter le rapport et émettre son avis.   | L'exigence de la BM est plus détaillée et il faudra veiller à ce que tous les rapports d'EIES, de PGES, de CPR, des PAR, etc. soient rendus accessibles au Public le plus large : postés sur le Site du Projet, disponibilité des copies physiques au niveau des communes, avec des résumés en langue nationale. |
|                                    | Mécanismes de gestion des plaintes   | Pas concrètement prévus, si ce ne sont que des mécanismes juridiques devant les tribunaux.   | Utiliser la NES n°10 et établir des mécanismes de gestion des plaintes spécifiques au projet.  |

En marge de ces Normes Environnementales et Sociales applicables, les directives relatives à l'Environnement, Hygiène et Santé (HSE) s'appliquent également au Projet. Les directives générales HSE contiennent les niveaux de performance et les mesures qui sont généralement considérés comme réalisables avec des technologies existantes et à des coûts raisonnables (BATNEC : Best available technology not entailing excessive costs). L'applicabilité des directives HSE devrait être adaptée pour les dangers et les risques liés à chaque sous-projet, fondée sur les résultats d'une évaluation environnementale.

### 4.3. Cadre Institutionnel de la gestion de l'environnement

Le cadre institutionnel de la gestion de l'environnement repose essentiellement sur le Ministère en charge de l'environnement et l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement. Les principales missions et organes de ces institutions sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

#### 4.3.1. Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage (MINEAGRIE)

Au Burundi, la gestion de l'environnement est confiée au Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage. Ce Ministère a, entre autres, comme principales missions de : (i) concevoir, planifier, coordonner et exécuter la politique nationale en matière d'environnement, d'eau, des terres, d'agriculture et d'élevage; (ii) concevoir et exécuter la politique nationale en matière de l'environnement, en veillant à la protection et à la conservation des ressources naturelles; (iii) concevoir et exécuter la politique nationale en matière d'assainissement et de lutte contre la pollution industrielle en collaboration avec les autres services concernés; (iv) concevoir et élaborer des normes environnementales devant servir de code de conduite en matière de gestion environnementale; (v) élaborer et faire appliquer la réglementation en matière de protection et de gestion de l'environnement; (vi) décider de la vocation des terres domaniales urbaines et semi-urbaines et de leur affectation en suivant les orientations des schémas directeurs d'aménagement du territoire.

En dehors du cabinet, le MINEAGRIE est subdivisé en structures techniques sous forme de directions générales, dont les 2 suivantes ont des responsabilités en matière d'environnement:

- la Direction Générale de la Planification Environnementale, Agricole et de l'Élevage ayant, entre autres missions de: (i) concevoir des politiques et stratégies à court, moyen et long termes en matière d'environnement, de l'agriculture et de l'élevage; (ii) produire et diffuser les statistiques environnementales, agricoles et d'élevage;
- la Direction Générale de l'Environnement, des Ressources en Eau et de l'Assainissement qui a, entre autres, pour missions de : (i) promouvoir les politiques de gestion de risques liées aux changements climatiques en collaboration avec l'OBPE et autres services concernés; (ii) mettre en place des politiques d'adaptation aux changements climatiques en collaboration avec les autres Ministères concernés; (iii) élaborer et faire appliquer les réglementations en matière de protection et gestion de l'environnement; (iv) élaborer et assurer la mise en oeuvre de la politique nationale de l'eau et des lois y relatives et veiller à la protection et à la conservation des ressources en eau; (v) superviser l'élaboration, le contrôle et le suivi de la mise en oeuvre de la politique nationale d'assainissement, pour l'élimination efficace des eaux usées et la lutte contre la pollution des ressources en eau; (vi) veiller au respect des principes "pollueur - payeur" et "préleveur - payeur"; (vii) participer à l'évaluation des études d'impact environnemental et au suivi des plans de gestion environnementale des projets en rapport avec les ressources environnementales.

Le MINEAGRIE dispose des structures déconcentrées au niveau des provinces et des communes. Il s'agit:

- **Des Bureaux Provinciaux de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage (BPEAE)** dont les missions sont, entre autres de: (i) mettre en oeuvre les politiques, stratégies, plans et programmes du MINEAGRIE au niveau provincial; (ii) coordonner et superviser les interventions environnementales, agro-sylvo-zootechniques et halieutiques au niveau provincial; (iii) mettre en oeuvre le plan de gestion des terres agricoles, des boisements et des aires protégées; (iv) coordonner les actions des directions communales de l'environnement, agriculture et élevage du ressort de la province. Le BPEAE comprend plusieurs services dont "eau et assainissement", et "forêt et environnement".

- **Du personnel au niveau communal** composé des techniciens communaux (agronome et vétérinaire communaux, des Techniciens Assistants au niveau des zones et des moniteurs agricoles au niveau des collines. Tout ce personnel relève du BPEAE.

En plus des Directions Générales (subdivisées, elles-mêmes en différentes directions), le MINEAGRIE compte également des Organismes et Administrations personnalisées dont l'OBPE (Office Burundais pour la Protection de l'Environnement). Ces derniers sont créés par Décret et sont sous la responsabilité directe du Ministre.

#### 4.3.2. Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE)

Créé en 2014 en remplacement de l'Institut National de l'Environnement et Conservation de la Nature)<sup>18</sup>, l'OBPE est un Établissement Public doté d'une personnalité juridique, d'un patrimoine propre et d'une autonomie financière et administrative. Il a, entre autres, missions de : (i) veiller au respect des textes législatifs et réglementaires en rapport avec la protection de l'environnement ; (ii) faire respecter les normes environnementales et proposer toutes les mesures de sauvegarde et de protection de la nature ; (iii) assurer le suivi et l'évaluation des programmes de développement pour s'assurer du respect des normes environnementales dans la planification et l'exécution de tous les projets de développement, susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'environnement ; (iv) veiller à la mise en œuvre des obligations découlant des conventions et accords internationaux relatifs à l'environnement auxquels le Burundi fait partie ; (v) identifier et proposer de nouvelles aires à protéger et d'autres zones riches en biodiversité nécessitant les mesures spéciales de protection ; (vi) mettre en place des mécanismes d'atténuation et adaptation aux changements climatiques.

L'OBPE est l'organe chargé de contrôler, de faire le suivi et de s'assurer de la gestion durable de l'environnement en général, et des ressources naturelles en particulier, dans tous les programmes de développement national. Il est investi, entre autres, des compétences suivantes: (i) visiter sans préavis tout site de projet, de construction, d'établissement industriel et commercial dans le cadre des inspections des activités contribuant à la dégradation de l'environnement; (ii) faire payer des amendes conformément à la loi à tout contrevenant à la législation en vigueur en matière de l'environnement; (iii) traduire en justice tout contrevenant en matière environnementale; (iv) collaborer avec d'autres organes et organisations à l'intérieur et à l'extérieur du pays; (v) recevoir des aides, des subventions ou des dons.

Le Ministre ayant la Justice dans ses attributions peut accorder aux agents de l'OBPE les pouvoirs d'Officier de Police Judiciaire.

L'OBPE comprend 2 directions techniques (en plus de la Direction de l'Administration et des Finances), à savoir: (i) la Direction des Forêts, en charge de la gestion des aires protégées et des forêts; et (ii) la Direction de l'environnement et des Changements Climatiques (DECC). C'est cette dernière direction qui est en charge des études d'impact environnemental, du suivi et de surveillance environnementale, des changements climatiques, des normes environnementales, etc.

L'OBPE dispose des responsables provinciaux appelés Antennes Provinciales de l'OBPE et des agents communaux dans certaines communes. Leurs missions ne sont pas spécifiées dans le Décret qui crée l'OBPE mais dans leurs attributions des tâches délivrées par la Direction Générale.

---

<sup>18</sup> Voir Décret N°100/240 du 29 octobre 2014 portant création, missions, organisation et fonctionnement de l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement.

## 5. Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels

### 5.1. Sources des risques ou impacts négatifs

#### 5.1.1. Composantes pouvant générer potentiellement des risques

Compte tenu de la nature du projet et de ses sous-projets envisageables, des risques / impacts négatifs sont susceptibles de provenir :

- **De la composante 1, sous composante 1.2 :** Cette sous-composante concerne des subventions au développement des communes à travers des sous-projets d'infrastructures socioéconomiques: écoles, centres de santé, marchés, pistes rurales, systèmes d'alimentation en eau potable, hangars de conservation et de stockage. Ces sous-projets pourront générer des impacts non désirés ou des risques pendant leur phase de construction ainsi que pendant leur phase d'exploitation. Compte tenu de la petite taille des activités prévues (priorité centrée sur la réhabilitation et/ou l'extension) et du fait que ces infrastructures seront éparpillées, les risques ou impacts négatifs potentiels seront de niveau faible, modéré ou substantiel.
- **De la composante 2:** les activités qui pourront générer des risques ou des impacts négatifs sont essentiellement celles des sous-projets de production ou de transformation agricoles.

#### 5.1.2. Risques liés aux violences basées sur le genre

Un risque qui est potentiellement important pour les deux composantes est le risque de violence basée sur le genre (VBG). Ce projet a été classé comme présentant un risque modéré selon l'outil d'évaluation des risques de VBG. Les facteurs au niveau du pays qui contribuent à ce niveau de risque comprennent une prévalence élevée de violence par une partenaire intime, violence sexuelle et des attitudes élevées d'acceptation à l'égard de la violence sexuelle. Certains facteurs spécifiques du projet augmentent les risques potentiels de violence basée sur le genre, y compris les activités de projet prévues dans les zones rurales qui sont particulièrement pauvres, éloignées et / ou en situation de crise humanitaire, telles que celles avec des réfugiés et les communautés d'accueil, étant donné que quatre-vingts pour cent des réfugiés congolais au Burundi sont des femmes et des enfants. Bien que le projet implique une construction d'infrastructures moyennes et un afflux minimal de main-d'œuvre, les travaux de construction et de réhabilitation placeront les travailleurs masculins et féminins à proximité avec une supervision limitée, et impliqueront également la proximité étroite des travailleurs aux zones fréquentées par les femmes et les filles de la communauté pour les activités quotidiennes, comme les chemins vers l'école ou les centres de santé. Ces deux caractéristiques peuvent augmenter le risque d'exploitation et d'abus sexuels commis par le personnel masculin du projet.

En outre, les femmes burundaises sont souvent confinées à des emplois moins rémunérés dans le secteur informel, elles ont un accès inéquitable aux actifs, un faible contrôle sur les ressources domestiques et les décisions de santé et de nutrition des ménages, et sont traditionnellement exclues de la planification et de la prise de décisions pour le développement. Le risque de violence basée sur le genre et les normes et attitudes néfastes connexes posent des contraintes multiples et qui se renforcent mutuellement, ce qui crée une barrière dans la capacité des femmes à améliorer leur propre santé, leur capacité à assurer la survie de leurs enfants, leur participation au marché du travail et leur voix dans la prise de décision. Bien qu'un accès à des moyens de subsistance pour les femmes peut contribuer à augmenter les revenus ; l'indépendance, l'autonomisation et le statut des femmes dans la communauté ou bien l'abri de la violence des partenaires intimes ne s'améliorent pas nécessairement à moins que les normes de genre biaisées ne soient modifiées. En fait, sans programmation supplémentaire traitant de la violence basée sur le genre et / ou des normes sous-jacentes, l'accès aux ressources économiques peut créer un risque de contrecoup lié à l'évolution des dynamiques de genre. De même, les normes de genre inégales et la menace de violence peuvent interdire aux femmes d'accéder aux services de

nutrition nécessaires ou de mettre en œuvre des changements dans les pratiques de nutrition des ménages, réduisant ainsi l'impact global de ce projet.

## 5.2. Risques / impacts liés à la sous-composante 1.2: sous-projets d'infrastructures socioéconomiques

### 5.2.1. Impacts positifs

- **Amélioration des relations de cohabitation entre les réfugiés vivant dans les camps et les communautés hôtes:** (i) les travaux de réhabilitation des ravins autour des camps vont permettre aux victimes de ces ravins de réutiliser leurs terres et leur colère contre les réfugiés va diminuer ou disparaître; (ii) à travers le projet, il y aura des sous-projets d'augmentation de la quantité d'eau potable dans les camps et autour des camps, ce qui va diminuer les conflits liés à l'usage de l'eau; (iii) des sous-projets de construction ou réhabilitation des infrastructures vont faire appel à une grande quantité de main-d'œuvre ponctuelle. Compte tenu de la logique du projet, cette main-d'œuvre sera recrutée au sein des Burundais et des réfugiés (dans les zones avoisinant les camps des réfugiés) qui vont travailler ensemble et dans les mêmes conditions, ce qui va avoir des effets positifs de rapprochement entre les deux communautés.
- **Amélioration des conditions de vie des réfugiés et des Burundais:** amélioration des conditions d'accès aux services de base: les écoles, l'eau potable et les soins de santé; amélioration des activités agricoles et commerciales par suite de l'extension des marchés locaux, principalement les marchés mixtes juxtaposés aux camps des réfugiés; etc.
- **Renforcement des capacités des communes dans le domaine de la décentralisation:** les communes seront appuyées dans l'élaboration participative (participation ascendante) des PCDC, l'identification des actions prioritaires via les PAI et les mettre en oeuvre. Les communes, comme Maître d'ouvrage vont améliorer leurs compétences en matière de passation de marché et de surveillance des travaux; vont s'exercer et expérimenter les principes de participation citoyenne à travers des comités inclusifs qui seront mis en place dans le cadre du projet; les communes vont expérimenter également l'usage des mécanismes de gestion des plaintes et son utilité, etc. Tout ce processus va permettre d'améliorer le niveau de confiance de la population dans l'autorité communale.
- **Amélioration des recettes communales :** différents sous-projets vont permettre aux communes d'améliorer la capacité des marchés locaux ce qui va augmenter potentiellement l'espace des taxes communales; les quantités de matériaux de construction utilisés dans les communes bénéficiaires vont augmenter les recettes fiscales des communes; etc.
- **Le projet va créer des emplois temporaires :** la phase de construction va permettre d'embaucher une grande masse de main-d'œuvre temporaire et d'injecter une masse monétaire dans le milieu local. Bien que temporaire, de tels emplois sont souvent importants pour améliorer les conditions de vie et pour permettre de petits investissements pour les ménages les plus pauvres. Cela revêt un caractère plus particulier dans la zone du projet qui fait partie des régions les plus pauvres du pays.
- **Opportunités d'affaires pour des opérateurs économiques privés :** le démarrage du projet constitue une opportunité d'affaires surtout pour les entreprises de construction et de contrôle/surveillance technique; les fournisseurs des matériaux de construction et des équipements; les privés qui disposent de camions qui seront sollicités pour les transports divers; etc.

### 5.2.2. Risques et Impacts négatifs

#### ➤ Pendant la phase des travaux :

- **Risque de perturbation des activités au niveau des écoles, des centres de santé ou de marchés** concernés par les travaux de réhabilitation ou d'extension. Ces perturbations sont causées surtout par le bruit, les poussières, la présence d'un grand nombre de travailleurs et la présence des machines;

- **Risque d'accidents particulièrement au niveau des écoles, des centres de santé et des marchés** en cours de réhabilitation ou d'extension. Ces risques sont prévisibles du fait que dans ces établissements, il y a la présence d'un grand monde au niveau des écoles (avec des enfants qui jouent souvent en courant), des centres de santé (avec des malades qui ne tirent pas beaucoup d'attention) et des marchés (avec un monde divers concentré vers les transactions commerciales).
- **Risque d'accidents pour les travailleurs au niveau des chantiers:** Comme dans tout chantier, des risques de blessures pourraient survenir et, dans certaines conditions, des maladies professionnelles consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures, etc. Ces risques pourraient provenir de la circulation des engins mobiles ou de la charge manutentionnée (chute d'objets, renversement). Les mouvements et les bruits des engins lourds au cours des travaux de dégagement de l'emprise et les terrassements sont aussi des sources de nuisances sonores qui constituent une gêne pour les ouvriers.
- **Risque de perte de portions de terres et de cultures:** la construction des infrastructures pourra empiéter sur les terres et les cultures des particuliers. Le cas échéant, il faudra évaluer les pertes réelles pour les compenser à leur juste valeur. Les mécanismes et procédures pour ce type d'évaluation sont clarifiés dans le document du CPR (Cadre de Politique de Réinstallation). Au regard de la taille et du type d'infrastructures prévues, il ne devrait pas y avoir de ménages délocalisés.
- **Risque de discrimination à l'encontre de certains groupes sociaux lors du recrutement des travailleurs** (Batwa, albinos, réfugiés, femmes, etc.): pour la réalisation des travaux d'infrastructures éligibles dans le cadre du projet, il est envisageable de faire appel aux Travaux à Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO). Lors des consultations, ces groupes sociaux ont mentionné que souvent ils ne sont pas pris en compte ou ne sont pas informés lors de tels recrutements. Il sera nécessaire d'appliquer scrupuleusement les exigences du code du travail burundais et de la NES n°2 de la BM qui interdisent toute forme de discrimination et veiller à des formes de communication plus adaptées à ces groupes.
- **Risque d'augmentation des cas de contamination des maladies sexuellement transmissibles :** les travaux HIMO vont certainement faire appel à un grand nombre d'ouvriers dans les sites concernés par le projet. Ces ouvriers qui vont passer une bonne partie de leur temps en dehors de leurs familles pourront être à la base d'augmentation des cas de relations sexuelles hors mariage. Ceci peut constituer un risque d'augmentation des cas de contamination des maladies sexuellement transmissibles. Ce phénomène pourrait être accentué par le fait que ces ouvriers seront considérés comme des gens plus aisés dans des endroits où la population est plus pauvre. De plus, cela peut provoquer des perturbations familiales pouvant se traduire par des divorces, des séparations, des jeunes qui abandonnent leurs familles et des grossesses non désirées.
- **Risque d'augmentation des cas de maladies hydriques ou de la main-sale :** les travaux HIMO vont se dérouler dans des endroits où il n'y a pas de latrines ou qui sont en quantités insuffisantes alors qu'ils vont mobiliser un grand nombre de personnes qui resteront pas mal de temps sur site. Il y a donc un risque que tout ce monde se soulage dans la nature ou surcharge les latrines déjà existantes, ce qui pourrait augmenter le risque de contamination des milieux autour des sites de chantiers. Il sera donc important d'exiger la mise en place des latrines en quantité suffisante sur les chantiers pendant toute la période des travaux.
- **Risque de provoquer l'érosion du sol :** Pendant l'aménagement des sites, le sol sera découvert et remanié sur une certaine superficie pour chaque site ce qui serait à l'origine de la modification de la structure et de la texture du sol, de la perturbation du système de drainage naturel des eaux. La fragilisation des sols pourra accentuer l'érosion, les sols risqueraient d'être lessivés et les débris entraînés vers le bas mais tout dépendra de l'état de la pente et de la texture du sol et de la superficie aménagée.
- **Risque d'accentuer le mauvais état des routes locales:** le transport des matériaux de construction et des équipements accroît le trafic sur les voies conduisant aux sites. Une telle densification du trafic de véhicules lourds pourrait impacter l'état des routes (surtout que ce sont des pistes sans compactage suffisant) et dégrader leur état. Des ponceaux moins solides pourraient également être détruits. Aussi, la

pose des canalisations (pour des sous-projets d'eau potable) pourrait entraîner une destruction partielle d'infrastructures routières. En effet, il est possible que par endroit le tracé de certains tronçons des canalisations traverse des routes occasionnant ainsi une destruction partielle. Cela pourrait provoquer également une perturbation ponctuelle du trafic sur ces voies pendant la période de réalisation des travaux.

- **Risque d'effet négatif sur le paysage et d'érosion des sols** : ce risque est lié à l'exploitation des carrières qui seront utilisés pour des travaux de réhabilitation, d'extension ou de construction de différentes infrastructures. Il s'agit d'un impact indirect dont les effets se dérouleraient en dehors de la zone du projet.

➤ **Pendant la phase d'exploitation**

- **Erosion des sols liés à la canalisation des eaux pluviales** : le risque est plus évident pour des sites dont les eaux pluviales sont dirigées vers des sites en pentes moyennes ou fortes et des sols fragiles (surtout les sols sableux). Les bâtiments qui seront construits / réhabilités ou étendus vont augmenter la superficie du sol imperméable et collecter les eaux pluviales dans des endroits de concentration. Cela fait que les eaux de pluies sortent des bâtiments avec plus de force de ruissèlement. Si ces eaux ne sont pas bien canalisées, elles peuvent créer de l'érosion pouvant évoluer en ravins et provoquer, avec le temps, la destruction des infrastructures qui les évacuent.
- **Contamination des milieux locaux par les déchets biomédicaux (spécifique des sous-projets d'infrastructures sanitaires)** : la problématique de gestion des déchets médicaux constitue un des grands problèmes dans la gestion des structures de soin. D'après l'OMS, près de 20 % des déchets solides produits par les services de santé rentrent dans la catégorie des déchets hospitaliers dangereux (déchets tranchants, déchets infectieux, etc.).
- **Contamination des milieux locaux par des déchets domestiques produits au niveau des marchés** : la construction ou l'extension des marchés va certainement s'accompagner de l'augmentation de la quantité et des types de déchets au niveau des marchés concernés. S'il n'y a pas de bons systèmes de gestion de ces déchets, ces derniers peuvent constituer des sources de pollution pour les marchés et les milieux environnants.
- **Risque de pollution par des eaux usées** : Les principales eaux usées sortant des établissements sanitaires, scolaires ou des marchés sont essentiellement des eaux usées domestiques provenant des sanitaires (douches, bains et chasses d'eau). Ces eaux peuvent comprendre des agents nettoyants (savons, détergents, dégraissants, produits désinfectants, etc.) qui peuvent causer l'eutrophisation des voies d'eau naturelles. Les effluents des cuisines peuvent, elles, contenir des huiles et des graisses.
- **Dégradation des zones de captage d'eau par les animaux d'élevage ou par les communautés locales** : Dans le milieu rural burundais, les animaux d'élevage broutent dans la nature, y compris des zones de captage surtout que ces derniers ont souvent une végétation presque en permanence à cause de l'humidité. Il pourra donc y avoir des risques de destruction ou de dégradation de ces zones sensibles par les animaux. En plus, on remarque que souvent, il y a des activités agricoles dans les zones de captage ou dans leurs environnements immédiats. Le cas échéant, cela constituerait une source de dégradation et/ou de pollution des eaux captées.
- **Risque de conflits sociaux d'usage d'eau et de destruction des ouvrages liés à l'insuffisance organisationnelle et technique des usagers**. La gestion durable des systèmes d'approvisionnement en eau exige un suivi régulier, de l'entretien et de la maintenance. Tout cela nécessite une organisation communautaire, une certaine technicité et des redevances à payer par les usagers. Pour le moment, il existe dans certaines localités des comités de gestion des points d'eau, encadrés par les régies communales de l'eau mais qui ne fonctionnent pas correctement. Il sera nécessaire, en cas de sous-projet d'eau potable, de redynamiser ces comités et d'en créer là où ils n'existent pas, et renforcer les capacités de coordination des régies communales de l'eau.

### 5.3. Risques / impacts liés à la composante 2: des sous-projets de production et de transformation agricoles

#### 5.3.1. Impacts positifs

- **Augmentation de la production agricole et des revenus** : les subventions des sous-projets agricoles vont permettre aux ménages bénéficiaires (individuels ou regroupés en associations) d'augmenter la production agricole dans leurs champs. Dans les habitudes locales, une partie de la production agricole est autoconsommée et une autre est vendue sur le marché. Ainsi, on aura une augmentation du niveau de disponibilité alimentaire et des revenus des ménages bénéficiaires, de la disponibilité alimentaire sur le marché local et cela pourra entraîner la diminution des prix.
- **Augmentation des revenus des ménages suite aux AGR** initiées ou renforcées suite à l'appui du projet.

#### 5.3.2. Impacts négatifs ou risques environnementaux et sociaux

D'une manière générale, les sous-projets de production agricole vont améliorer les conditions environnementales locales. A travers ce projet, les bénéficiaires des sous-projets auront accès aux intrants (fumure organique et semences de qualité) qui contribueront dans l'amélioration de la texture du sol. En plus, les sous-projets seront encadrés par des techniciens agronomes, ce qui va améliorer les techniques agricoles utilisées, notamment dans la lutte contre l'érosion des sols.

Les seuls risques à signaler sont ceux liés à l'usage potentiel des pesticides. Bien que les sous-projets ne seront pas de grande envergure, ils pourront dans certaines circonstances faire appel à l'usage des pesticides (produits phytosanitaires ou des acaricides). Dans les provinces d'intervention du projet, les pesticides sont surtout utilisés pour les cultures de la pomme de terre, les légumes (tomates et choux) et les cultures d'exportation (le café) ainsi que dans la conservation des produits agricoles (maïs et haricots). Le cas échéant, les risques potentiels sont les suivants:

- **Risque d'intoxication humaine (empoisonnement)**: ce risque peut être dû à l'exposition directe à certains pesticides, à la consommation des produits (frais ou transformés) contenant des résidus de pesticides ou à la réutilisation des emballages des pesticides puissants ou hautement toxiques. Les personnes les plus à risque sont essentiellement les manipulateurs potentiels des pesticides à savoir les agriculteurs ou ouvriers agricoles. Les autres personnes à risque, mais de moindre importance, sont les consommateurs des produits contenant des résidus de pesticides et ceux qui pourront réutiliser des emballages des pesticides.
- **Risque de contamination de l'environnement par les pesticides**: cette contamination peut résulter de l'accumulation des pesticides dans le sol suite à l'usage répétitif au cours des saisons, aux déversements accidentels lors de la manipulation des pesticides ou aux résidus des emballages non éliminés. L'usage des pesticides peut également avoir des effets négatifs sur les pollinisateurs et les ennemis naturels des pestes qui sont très vulnérables par rapport aux pesticides.

### 5.4. Elaboration d'un Plan d'Action VBG et Mesures d'atténuation pour les risques liés aux aspects Genres

Selon la Note de Bonnes Pratiques pour Lutter Contre les Violences Basées sur le Genre dans le Cadre du Financement de Projets d'Investissement Comportant de Grands Travaux de Génie Civil, tous les projets, quel que soit leur niveau de risque, devraient garantir les actions minimales recommandées suivantes pour lutter contre les risques de violence basée sur le genre.



Un Plan d'Action de VBG sera élaboré, consulté, et mis en œuvre avant le début de toute activité du projet dans les zones cibles. Sur la base de l'évaluation des risques de VBG liés aux activités prévues du projet, ce plan d'action pourra considérer les éléments suivants :

- Formuler un cadre de responsabilité et de réponse dans le cadre des PGES du projet
- Faire une Cartographie des prestataires de services de VBG,
- L'intégration du risque de VBG dans les instruments de sauvegarde
- L'évaluation de la capacité de la CEP,
- L'Inclusion d'approches sensibles à la VBG dans le MGP,
- La définition des exigences de VBG dans les documents de soumission (y compris l'exigence d'un code de conduite pour tous les travailleurs), indiquer comment les coûts liés à la VBG seront payés dans le contrat,
- Assurer que les codes de conduite sont signés et compris par tout staff et travailleur y compris travailleurs locaux et superviseurs,
- Assurer la sécurité physique des lieux de travail (tels que des installations séparées pour les femmes et les hommes, la signalisation des zones sans VBG).

En plus des actions ci-dessus, les projets tels que celui-ci avec un niveau de risque modéré devraient également garantir les actions suivantes:

- développer un plan d'action sur la VBG comprenant l'évaluation de réponse du VBG du contractant dans le CGES pour la capacité de répondre aux exigences du projet en matière de VBG,
- L'embauche d'un spécialiste des VBG au sein de la CEP et dans l'équipe du consultant en supervision (ceci est recommandé en raison de la vulnérabilité élevée des femmes réfugiées).

Des mesures d'atténuation pour les risques liés aux aspects genres pourront inclure :

- L'engagement communautaire / consultations avec les femmes tout au long du projet pour guider la planification des activités du projet,
- Les rôles réservés aux femmes dans la planification et la direction des activités du projet (y compris comme superviseurs des travaux communautaires, et dans les Conseils de Commune et Conseils de Colline),
- Les activités économiques qui incluent les femmes et les campagnes de nutrition devraient intégrer des messages ou des groupes de discussion sur le genre qui abordent des sujets tels que la dynamique de prise de décision, les relations de pouvoir des ménages et la résolution non violente des conflits.
- Le projet devrait encourager la formation d'associations de femmes entrepreneurs et intégrer le renforcement des capacités pour l'atténuation des risques et la réponse à la VBG dans les activités du projet, telles que les associations de femmes ou via le personnel de nutrition.

## 5.5. Récapitulatif des risques / impacts négatifs potentiels et les mesures de gestion

**Tableau récapitulatif des impacts négatifs potentiels et des mesures de gestion proposées**

| Sources d'impacts ou de risque                        | Risques / Impacts négatifs potentiels   | Mesures de gestion / atténuation   |  |
|---|---|--|--|
| Risques communs à toutes les composantes              | Risques de VBG dû aux diverses activités des deux composants du projet  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer un plan d'action sur la VBG comprenant (entre autres) :</li> <li>• Un cadre de responsabilité et de réponse dans le cadre du PGES du projet</li> <li>• Cartographie des prestataires de services VBG</li> <li>• Inclusion d'approches sensibles à la VBG dans le MGP, Code de conduite pour tous les travailleurs locaux et superviseurs</li> <li>• Embaucher un spécialiste des VBG au sein de la CEP et dans l'équipe du consultant en supervision (en raison de la vulnérabilité élevée des femmes réfugiées).</li> </ul> |  |
| Sous-projets d'infrastructures socioéconomiques       | Phase de construction   | Risque de perturbation des activités et d'accidents au niveau des écoles, des centres de santé ou de marchés concernés par les travaux de réhabilitation ou d'extension.   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les écoles, organiser prioritairement les travaux intenses pendant les périodes de grandes vacances (juillet - septembre);</li> <li>• Clôturer les parties en chantier pour qu'ils ne soient pas accessibles aux passants.</li> </ul>  |
|   |   | Risque d'accidents pour les travailleurs au niveau des chantiers   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un Procédure de Gestion de Main d'œuvre a été élaboré et consulter pour s'adresser aux protections des ouvriers.</li> <li>• Equiper les travailleurs des équipements de protection (par exemple des casques et des bottes);</li> <li>• Chaque entreprise devra avoir et exécuter (i) un plan d'hygiène, de santé, de sécurité et d'environnemental et (ii) un mécanisme de gestion des plaintes.</li> </ul> |
|   |   | Risque de perte de portions de terres et de cultures   | Évaluer les pertes réelles pour les compenser à leur juste valeur. Un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) devra être préparé en collaboration avec les personnes affectées pour chaque sous-projet et en suivant les procédures mentionnées dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).  |
|   |   | Risque de discrimination à l'encontre de certains groupes sociaux lors du recrutement des travailleurs (Batwa, albinos, réfugiés, jeunes, femmes, etc.)  | Lors des recrutements, veiller à ce que toutes les couches de la population, y compris les groupes sociaux à risques soient convenablement informés  |
|   |   |  | Veiller à ce que tous les travailleurs, y compris les groupes sociaux à risques, aient des contrats de travail et soient informés (dans toutes les langues pertinentes) de leurs droits, y compris en ce qui concerne leurs salaires, leurs avantages et les déductions qui peuvent être effectuées.   |
|   |   |  | Chaque entreprise devra élaborer et mettre en place un plan de gestion des travailleur et un mécanisme de gestion des plaintes.  |
|   |   | Risque d'augmentation des cas de contamination des maladies sexuellement transmissibles  | <p>Autant que cela est possible, il faudra recruter des ouvriers locaux (qui rentrent chez eux le soir), dans les voisinages directs des chantiers.</p> <p>Il faudra sensibiliser les ouvriers (hommes et femmes comprises) et autres travailleurs sur chantier sur les méthodes de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles.</p>   |
|   |   | Risque d'augmentation des cas de maladies de la main-sale  | Disponibiliser des latrines temporaires et de l'eau propre en quantités suffisantes au niveau des chantiers; sensibiliser aux ouvriers et ouvrières au lavage des mains avec du savon  |
|   |   | Risque de provoquer l'érosion du sol   | Prévoir des installations adéquates temporaires de drainage et leur remise en état avant la fermeture du chantier (les coûts y relatifs devront être intégrés dans DAO).   |
| Risque d'accroître le mauvais état des routes locales | Il faudra intégrer, dans les DAO, les coûts de renforcement des ponceaux et la pose de latérite sur les tronçons de pistes les plus fréquentés par les camions lors des chantiers |  |  |

|                        |                      |  |   |
|------------------------|----------------------|--|---|
|                        |                      | Risque d'effet négatif sur le paysage et d'érosion des sols suite à l'exploitation des carrières   | Exiger aux entreprises de construction de s'approvisionner sur des carrières ayant des permis d'exploitation <sup>19</sup> . Ces entreprises devront fournir de preuves (une copie du permis d'exploitation du fournisseur des matériaux de construction)   |
|                        | Phase d'exploitation | Erosion des sols liée à la canalisation des eaux pluviales   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les bâtiments à réhabiliter / construire, il faudrait aménager des puisards dans lesquels les eaux issues des toitures soient dirigées</li> <li>• Pour les pistes : il faudra prévoir des canaux bien aménagés jusqu'au niveau des cours d'eau les plus proches</li> <li>• Pour les champs agricoles : prévoir l'aménagement des bassins versants.</li> </ul> |
|                        |                      | Contamination des milieux locaux par les déchets biomédicaux   | Adapter les mesures prévues dans le plan de gestion des déchets biomédicaux du projet "Nzokira" pour chaque sous-projet d'infrastructure sanitaire et les intégrer dans le dossier technique du sous-projet   |
|                        |                      | Contamination des milieux locaux par des déchets domestiques produits au niveau des marchés  | Elaboration et mise en oeuvre d'un plan de gestion des déchets pour les sous-projets de marché. Les coûts y relatifs devaient être inclus dans ceux des sous-projets.   |
|                        |                      | Risque de pollution par des eaux usées   | Prévoir des fosses (type puits perdus) dans lesquelles les eaux usées seront déversées  |
|                        |                      | Dégradation des zones de captage d'eau par les animaux d'élevage ou par les communautés locales  | Pour les sous-projets d'eau, intégrer les mesures de protection telles que prévues dans la réglementation y relative <sup>20</sup> , notamment la construction des haies vives et protection des zones de captage des sources d'eau.  |
|                        |                      | Risque de conflits sociaux d'usage d'eau et de destruction des ouvrages liés à l'insuffisance organisationnelle et technique des usagers | Pour chaque sous-projet d'eau, mettre en place ou redynamiser des comités de gestion des points d'eau et leur donner des formations adéquates   |
| Sous-projets agricoles |                      | Phase de mise en oeuvre  | Impacts et risques liés à l'usage des pesticides  |

## 5.6 - Stratégie de prise en compte des directives Environnement, Santé et Sécurité (ESS) du Groupe de la Banque Mondiale.

Les risques et impacts ci-haut mentionnés peuvent être évités ou fortement réduits par la mise en place de mesures appropriées et le respect des directives ESS générales et spécifiques au secteur d'activité considéré<sup>2122</sup>.

<sup>19</sup> La localisation des carrières autorisées et des entreprises qui les exploitent peuvent être trouvées sur le site: <https://www.obm.bi>

<sup>20</sup> Décret n°100/189 du 25 août 2014 portant modalités de détermination et d'installation des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine

<sup>21</sup>

[https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/00dbdb8048855b7588f4da6a6515bb18/010\\_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&C\\_ACHEID=00dbdb8048855b7588f4da6a6515bb18](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/00dbdb8048855b7588f4da6a6515bb18/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&C_ACHEID=00dbdb8048855b7588f4da6a6515bb18)

Sur cette base, la situation « avec projet » doit être privilégiée au regard des avantages socio-économiques et environnementaux qu'elle peut générer. Les Directives environnementales, hygiène et santé (Directives ESS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Lorsqu'un ou plusieurs États membres participent à un projet du Groupe de la Banque mondiale, les Directives HSE doivent être suivies conformément aux politiques et normes de ces pays. Ces **Directives ESS générales** sont à utiliser avec les **Directives ESS pour les différentes branches d'activité** qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Les projets complexes peuvent exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différentes. La liste complète de ces directives figure à l'adresse <http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/EnvironmentalGuidelines>.

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires Générales et les Directives ESS particulières (Directives ESS des cultures annuelles, des cultures vivaces, de la transformation alimentaire, de la production de bétail, de l'extraction de matériaux de construction, des pistes/routes, d'eau et assainissements) du Groupe de la Banque mondiale seront utilisées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet "TURIKUMWE". Ainsi, dans le cadre du projet, il s'agira de s'assurer en amont que les TDR et les études environnementales ont bien intégré la prise en compte des Directives ESS et en aval, la mise en œuvre des PGES respectent l'application rigoureuse des Directives générales et particulières aussi bien au niveau des entreprises qu'au niveau des prestataires.

Une Procédure de Gestion de Main d'œuvre a été élaborée et consultée pour s'adresser aux protections des ouvriers du projet.

## 6. Méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets

### 6.1. Préparation des sous-projets

Les sous-projets seront élaborés par leurs bénéficiaires (communes, associations, coopératives, etc.) avec l'appui du PF. Pour une facilité d'analyse, il sera nécessaire que l'UGP propose une fiche de guide standard de présentation de chaque sous-projet. Le SSES devra veiller à ce que la fiche permette de renseigner sur la description du site (récepteur d'impacts) et des principales caractéristiques techniques (sources d'impacts) des sous-projets.

### 6.2. Sélection environnementale et sociale (ou screening) des sous-projets

L'approche cadre qui est appliquée dans le CGES exige que quel que soit le sous-projet, il devra d'abord faire l'objet de screening en utilisant la fiche de screening en annexe 1 de ce document. L'objectif de ce screening est de déterminer la catégorie du sous-projet et le type d'instrument de sauvegarde environnementale et sociale à élaborer, en tenant compte de leurs principales caractéristiques techniques et de leur localisation. Le screening des sous-projets sera réalisé par le PF en collaboration avec le Chef d'antenne provinciale de l'OBPE.

Compte tenu des types de sous-projets éligibles dans le cadre du projet, il n'y aura pas de sous-projets à risque élevé. C'est pourquoi le projet a été classé à risque substantiel. Ainsi, potentiellement, les sous-projets seront classés dans l'une des trois catégories suivantes:

- **Sous-projets à risque substantiel:** dans le cadre de la réglementation nationale, cette catégorie correspond à la Catégorie I qui concerne des projets devant faire objet d'étude d'impact environnemental et social préalable. Dans le cadre du projet, il est prévisible que des sous-projets d'infrastructures socioéconomiques

et certains sous-projets agricoles prévus respectivement dans les composantes 1 et 2 peuvent être classés dans cette catégorie.

- **Sous-projets à risque modéré:** dans la réglementation nationale, cette catégorie correspond à la Catégorie II des projets pour lesquels on doit élaborer un PGES (ou NIES). Ce dernier doit être analysé par l'autorité environnementale pour décider si oui ou non il sera nécessaire de faire une EIES ou pas. Dans le cadre du projet, certains sous-projets agricoles et de micro-entreprises de la deuxième composante pourront être classés dans cette catégorie.
- **Sous-projets à risque faible:** dans le cadre du projet, les sous-projets qui pourront être classés dans cette catégorie sont ceux de la sous-composante 1.1 relatifs à la facilitation et renforcement des capacités des communes et quelques sous-projets de micro-entreprise de la deuxième composante.

### 6.3. Approbation de la catégorisation des sous-projets

Les fiches de sous-projets et les fiches de screening environnemental et social correspondants devront être envoyés à l'UGP. Ces fiches seront analysées par le SSES de l'UGP qui va les valider. La validation devra clarifier s'il est nécessaire ou pas de faire un travail environnemental pour chaque sous-projet. Si le travail environnemental est jugé nécessaire, on précisera l'instrument de sauvegarde environnemental et social nécessaire : choix de simple mesures d'atténuation; réalisation d'un PGES / NIES ou réalisation d'une EIES.

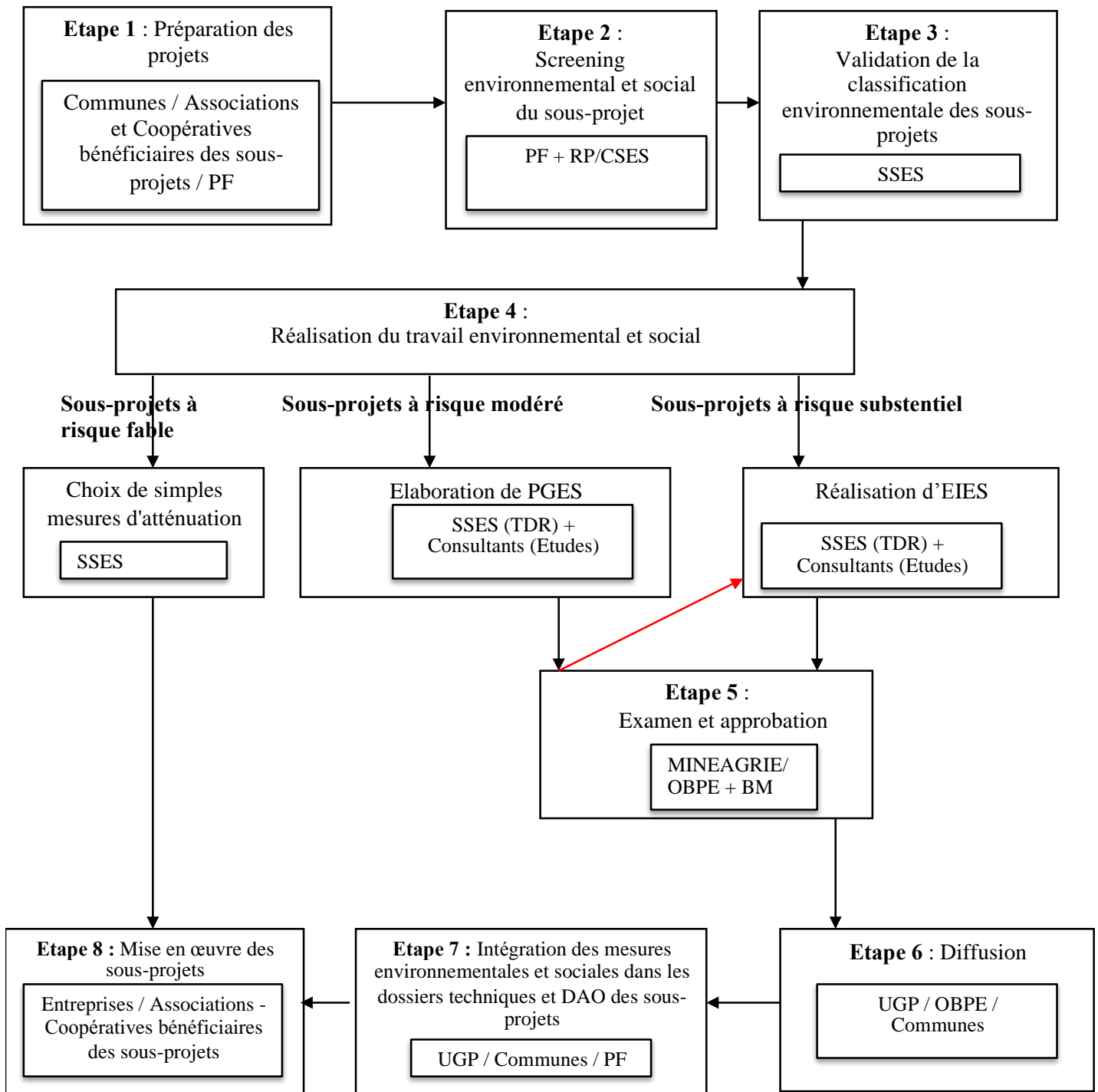
### 6.4. Réalisation du travail environnemental et social

Le travail environnemental consiste à l'élaboration et la validation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale, en référence aux NES de la Banque et de la réglementation environnementale et sociale nationale. Pour chaque sous-projet, on va élaborer un des trois instruments de sauvegarde environnementale et sociale suivants, en fonction de la catégorie du sous-projet:

- **Choix de simples mesures d'atténuation pour les sous-projets à risque faible:** le SSES de l'UGP va dresser une série des mesures nécessaires à prendre en compte lors de la mise en oeuvre du sous-projets. Il pourra soit confirmer ou améliorer les mesures proposées par le PF, soit proposer des mesures complémentaires ou tout simplement de nouvelles mesures.
- **Réalisation des PGES / NIES pour les sous-projets à risque modéré.** L'élaboration et la validation du PGES se feront en suivant les étapes suivantes :
  - Elaboration des TDR par le SSES;
  - Recrutement d'un (des) consultant(s) pour réaliser un (des) PGES sur base des TDRs. Pour des questions d'efficience et d'efficacité, il sera nécessaire de regrouper des sous-projets en lots.
  - Analyse préliminaire des rapports de PGES par le SSES;
  - Envoi des rapports de PGES pour analyse et approbation au TTL du Projet et au Ministère en charge de l'environnement via la Direction Générale de l'OBPE.  
**NB:** En fonction des résultats de l'étude de PGES, le Ministère en charge de l'Environnement ou la Banque Mondiale peut exiger de faire une EIES pour certains sous-projets.
- **Réalisation d'EIES pour les sous-projets à risque substantiel.** L'élaboration et la validation de l'EIES se feront en suivant les étapes suivantes:
  - Elaboration des TDR spécifiques, par le SSES, qui doivent comprendre une rubrique "consultation des parties prenantes". Pour des questions d'efficience et d'efficacité, il sera nécessaire de regrouper des sous-projets en lots;
  - Envoi des TDR au Ministère en charge de l'environnement (via la Direction Générale de l'OBPE) et au TTL du projet pour approbation;
  - Recrutement d'un (des) consultant(s) pour réaliser une (des) EIES sur base des TDRs;
  - Analyse préliminaire du (des) rapport(s) d'EIES par le SSES;
  - Envoi du (des) rapport(s) d'EIES pour analyse et approbation au TTL du Projet et au Ministère en charge de l'environnement via la Direction Générale de l'OBPE.

- Obtention d'un certificat de conformité environnemental délivré par le Ministère en charge de l'environnement.

## 6.5. Synthèse des étapes de préparation, d'approbation et d'exécution des sous-projets



## 7. Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale

### 7.1. Plan de gestion environnementale et sociale du CGES

#### Plan de mise en oeuvre des mesures d'atténuation, de suivi-évaluation environnemental et social

| Problème à résoudre  | Action à mener  | IOV   | Responsable  | Partenaire                            | Période  |
|--|---|---|--|---------------------------------------|--|
| Risque de perturbation des activités et d'accidents au niveau des écoles, des centres de santé ou de marchés concernés par les travaux de réhabilitation ou d'extension. | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les écoles, privilégier d'organiser les travaux intenses pendant les périodes de grandes vacances (juillet - septembre);</li> <li>Clôturer les parties en chantier pour qu'ils ne soient pas accessibles aux passants.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Calendrier des travaux</li> <li>Existence des clôtures pendant la période des travaux</li> </ul> | Entreprises de construction  | Communes + CSES                       | Au début des chantiers   |
| Risque d'accidents pour les travailleurs au niveau des chantiers   | Equiper les travailleurs du matériel de protection  | Kit de matériel de protection disponible pour chaque ouvrier (bottes, gants, casques, cache-poussière)                                  | Entreprises de construction  | Communes + CSES                       | Avant le démarrage de chantier   |
| Risque de perte de portions de terres et de cultures   | Elaborer et mettre en oeuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour chaque sous-projet concerné  | Existence du PAR; listes des personnes compensées et de la nature des compensations   | Communes   | UGP / CSES                            | Entre la date d'approbation et la date de démarrage des sous-projets concernés |
| Risque de discrimination à l'encontre de certains groupes sociaux lors du recrutement des travailleurs (Batwa, albinos, réfugiés, femmes, etc.)                          | Lancer des informations de recrutement aux responsables des groupes concernés au niveau communal;   | Note d'information avec signature de réception des responsables des groupes vulnérables   | Entreprise de construction   | Communes + UNIPROBA + UPHB + ASF      | Pendant la phase de mobilisation des travailleurs                              |
|  | Faire signer des contrats (en langue accessible) aux travailleurs clarifiant les conditions de travail (salaire, temps de travail, etc.)  | Contrat individuel signé pour chaque travailleur  | Entreprise de construction   | Communes + CSES                       | Avant le démarrage des travaux   |
| Risque d'augmentation des cas de contamination des maladies sexuellement transmissibles  | Privilégier le recrutement des ouvriers locaux, dans les voisinages directs des chantiers.  | La majorité des ouvriers (main-d'oeuvre non qualifiée) rentrent chez eux après le travail   | Entreprises de construction  | Communes + CSES                       | Au moment des recrutements   |
|  | Organiser des séances de sensibilisation des ouvriers sur chantier sur les méthodes de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles  | Au moins deux séances de sensibilisation sont organisées pour chaque chantier   | Prestataires locaux de services (les coûts sont à intégrer dans ceux des sous-projets) | Entreprise de construction + communes | Au début et à mi-parcours des chantiers  |
| Risque d'augmentation des cas de maladies de la main-sale  | Aménager des latrines spécifiques pour chaque chantier, en quantité et qualité suffisantes  | Nombre de latrines fonctionnelles pour chaque chantier  | Entreprises de construction  | Communes + OBPE                       | Du début à la clôture des chantiers  |
| Risque de provoquer l'érosion du sol   | Mettre en place des installations de drainage temporaire pour   | Inexistence de tête d'érosion au niveau   | Entreprises de construction  | Communes + OBPE                       | Du début à la clôture des  |



| Problème à résoudre  | Action à mener  | IOV  | Responsable   | Partenaire             | Période   |
|--|---|--|---|------------------------|---|
|  | l'évacuation convenable des eaux pluviales sur chantier   | des chantier   |   |                        | chantiers   |
| Risque d'accentuer le mauvais état des routes locales  | Renforcer la résistance des ponceaux et des pistes qui seront utilisés par des camions pour l'approvisionnement des chantiers   | Tous les ponceaux et pistes utilisés par les camions sont en bon état                              | Entreprises de construction   | Communes + OBPE + CSES | Au début et à la clôture des chantiers  |
| Risque d'effet négatif sur le paysage et d'érosion des sols suite à l'exploitation des carrières   | S'approvisionner sur des carrières ayant des permis d'exploitation les plus proches du chantier <sup>23</sup> .   | Contrat de fourniture précisant le site source de carrière + permis d'exploitation                 | Entreprises de construction   | Communes + OBPE + CSES | Avant le début et pendant le déroulement des chantiers  |
| Erosion des sols liée à la canalisation des eaux pluviales   | Aménager des puis perdus dans lesquels les eaux issues des toitures sont dirigées   | Plan de construction et PV de réception des travaux  | Entreprises de construction   | Communes + OPBE + CSES | Avant la clôture des chantiers  |
|  | Aménager des canaux d'évacuation des eaux pluviales des pistes jusqu'au niveau des cours d'eau les plus proches   | Plan de construction et PV de réception des travaux  | Entreprises de construction   | Communes + OBPE + CSES | Avant, pendant et à la clôture des chantiers  |
| Contamination des milieux locaux par les déchets biomédicaux   | Adapter les mesures prévues dans le plan de gestion des déchets biomédicaux du projet "Nzokira" pour chaque sous-projet d'infrastructure sanitaire et les intégrer dans le dossier technique du sous-projet | Le dossier technique de chaque sous-projet contient des mesures de gestion des déchets biomédicaux | RP/CSES   | Districts sanitaires   | Au moment de l'élaboration des sous-projets   |
| Contamination des milieux locaux par des déchets domestiques produits au niveau des marchés  | Elaboration et exécution d'un plan de gestion des déchets pour les sous-projet de marché  | Un plan de gestion existe pour chaque marché et les conditions de sa mise en oeuvre garanties      | Prestataires de service (Les coûts sont à intégrer dans ceux des sous-projets)  | Communes + OBPE + RSES | Au moment de l'élaboration des DAO, pendant la période de chantier et la phase d'exploitation |
| Risque de pollution par des eaux usées   | Prévoir des fosses (type puits perdus) dans lesquelles les eaux usées seront déversées  | Plan de construction et PV de réception des travaux  | Entreprises de construction   | Communes + OBPE + RSES | Avant la clôture des chantiers  |
| Dégradation des zones de captage d'eau par les animaux d'élevage ou par les communautés locales  | Délimiter et aménager la zone de captage de chaque sous-projet d'eau destinée à la consommation humaine   | Autorisation signée par le Ministre en charge de l'eau; PV de réception définitive des travaux     | Bureaux d'étude + Entreprises de construction                                   | Communes + OBPE + RSES | Avant la réception des travaux  |
| Risque de conflits sociaux d'usage d'eau et de destruction des ouvrages liés à l'insuffisance organisationnelle et technique des usagers | Mettre en place des comités de gestion des points d'eau et organiser des sessions de formation pour eux   | Listes des membres des comités d'eau, rapport de leur formation                                    | Prestataires de services (les coûts sont à intégrer dans ceux des sous-projets) | Communes               | Pendant la mise en oeuvre des sous-projets  |

<sup>23</sup> La localisation des carrières autorisées et des entreprises qui les exploitent peuvent être trouvées sur le site: <https://www.obm.bi>

| <b>Problème à résoudre</b>                       | <b>Action à mener</b>   | <b>IOV</b>   | <b>Responsable</b>                  | <b>Partenaire</b> | <b>Période</b>  |
|--|---|--|-------------------------------------|-------------------|---|
| Impacts et risques liés à l'usage des pesticides | Élaborer et exécuter un plan de gestion des pesticides pour des sous-projets agricoles susceptibles d'en utiliser.  | Un plan est disponible avec des mesures pratiques proposées                | Prestataire de service / consultant | UGP (CSES)        | Après la catégorisation des sous-projet                           |
|  | Organiser des séances de sensibilisation des membres des comités communaux d'approbation des sous-projets sur le contenu du plan de gestion des pesticides, les pesticides homologués et interdits, y compris ceux des classes IA, IB et II (OMS) | Rapport des séances de sensibilisation avec liste des participants signées | Communes                            | UGP               | Après l'approbation du plan                                       |
|  | Intégrer les mesures proposées par le plan dans le sous-projet concerné   | La fiche du sous-projet contenant des mesures de gestion des pesticides    | Communes / comité d'approbation     | OBPE + UGP (CSES) | Au moment de l'approbation et pendant la mise en oeuvre du projet |

## 7.2. Mécanismes de surveillance, de suivi et d'audit environnemental et social

### • Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale concerne la phase de construction (ou des travaux) des sous-projets. La surveillance comprendra la surveillance interne et externe.

- **La surveillance interne** sera réalisée par les acteurs qui exécutent les sous-projets. Il s'agit des Entreprises chargées des travaux pour des sous-projets d'infrastructures socioéconomiques ou par les bénéficiaires des sous-projets agricoles et de micro-entreprises. Pour faciliter le travail de surveillance, il faudra que chaque entreprise de construction ait en son sein, un Responsable de Qualité - Hygiène - Sécurité - Environnement (RQHSE) qui effectuera la surveillance environnementale et sociale des chantiers.
- **La surveillance externe** sera réalisée par des acteurs de contrôle ou de facilitation. Il s'agit des bureaux de contrôle et de surveillance pour les sous-projets d'infrastructures et des PF pour des sous-projets agricoles et de micro-entreprises. Les bureaux de contrôle et de surveillance devront disposer d'un expert en sauvegarde environnementale et sociale pour effectuer le contrôle sur chantier. Les responsables locaux des PF devront bénéficier d'une formation en évaluation environnementale et sociale leur permettant de faire la surveillance d'une manière efficace.

### • Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de la mise en oeuvre des mesures d'atténuation ou de compensation prévues par les PGES et les EIES, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Les missions de suivi environnementales et sociales devraient se baser sur des indicateurs environnementaux et sociaux prévus dans les PGES et EIES, et incorporées dans les dossiers techniques des sous-projets. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental et social pourront influencer la révision de certaines mesures environnementales et sociales. Le suivi environnemental et social comprendra le suivi interne et externe.

- **Le suivi interne** sera réalisé par le SSES de l'UGP. Compte tenu de l'étendue de la zone du projet (4 provinces) et de la potentielle multiplicité des sous-projets, il serait souhaitable que l'UGP comprenne une Cellule de Sauvegarde Environnementale et Sociale (CSES) composée du SSES et des responsables de sauvegarde environnementales et sociales au niveau des provinces sous la supervision du SSES.
- **Le suivi externe** sera réalisé par l'OBPE qui joue le rôle de contrôle régalién. L'UGP du Projet devra établir un protocole d'accord qui définira les modalités, les fréquences et l'échéance d'intervention de l'OBPE. Sur base des consultations faites avec les cadres de l'OBPE, les interventions pourront se faire à base mensuelle pour les Chefs d'antennes provinciales et à base trimestrielle pour la DECC.

### • Audit environnemental et social

Comme mentionné dans le CES, l'objectif de l'audit sera d'identifier les enjeux environnementaux et sociaux importants des sous-projets en cours de construction et d'exploitation, et d'en faire l'état des lieux, notamment en ce qui concerne le respect des mesures environnementales et sociales prévues sur base des exigences des NES. L'audit environnemental et social est proposé à mi-parcours et à la fin du projet par des consultants externes indépendants. Le SSES de l'UGP devra élaborer des termes de références qui devront être validés par la Banque Mondiale avant le processus de recrutement des consultants.

### • Dispositif de rapportage

Le dispositif de rapportage dans le cadre de surveillance, de suivi et d'audit environnemental et social est proposé comme suit:

- Des rapports périodiques (mensuel, trimestriel, semestriel et annuel) de surveillance de mise en oeuvre produits par les Bureaux de contrôle et de surveillance (pour des sous-projets d'infrastructures) et les PF (pour les sous-projets agricoles et de micro-entreprise). Ces rapports seront transmis à l'UGP;
- Des rapports mensuels et trimestriels de suivi produits par l'OBPE, respectivement par les Chefs d'antennes provinciales et les Cadres de la DECC. Les copies de ces rapports devraient être partagées avec l'UGP et cela devra être mentionné dans le Protocole d'Accord entre l'OBPE et l'UGP;
- Des rapports périodiques trimestriels, annuels ou circonstanciels de suivi élaborés par le personnel de la CSES. Ces rapports seront transmis à la Banque mondiale;
- Des rapports d'audit: un rapport à mi-parcours et un rapport final. Ces rapports seront produits par des consultants indépendants et seront transmis à l'UGP et à la Banque Mondiale. Les rapports approuvés seront partagés à l'OBPE.

### 7.3. Dispositifs institutionnels et administratifs pour la mise en œuvre et le suivi des mesures environnementales et sociales

- **Comité de pilotage:** C'est l'organe interministériel de prise de décision qui supervisera le projet, fournira une orientation stratégique et veillera à ce que les sous-projets et les activités du projet soient conformes aux politiques nationales. Il est responsable de l'approbation des plans d'investissement et des rapports produits par l'UGP.
- **Comité Technique Inter-institution:** ce comité est chargé de conseiller le comité de pilotage et l'UGP pour s'assurer que les investissements dans les projets sont conformes aux politiques et pratiques sectorielles pertinentes du Gouvernemental. Il appuiera également la coordination avec d'autres projets pertinents appuyant le développement des communes, la sécurité alimentaire/nutrition, les moyens de subsistance et l'accès aux services.
- **UGP:** elle sera responsable de la mise en oeuvre globale du projet. L'UGP sera, entre autres de l'élaboration des plans de travail et des plans financiers annuels ainsi que des rapports de progrès qui seront soumis à l'examen et à l'approbation du comité de pilotage et de la Banque mondiale.
- **CSES:** Les RP/CSES seront responsables de faire le screening environnemental et social des sous-projets, de l'élaboration des choix des mesures environnementales et sociales pour des sous-projets à faibles risques (qui ne nécessitent pas de PGES ou d'EIES); du suivi environnemental et social interne et de la production des rapports trimestriels de suivi. Le SSES sera responsable de la supervision des RP/CSES; de la validation de la classification / screening des sous-projets; de l'élaboration des TDR des PGES, des EIES et Audits; de l'analyse préliminaires des rapports produits avant de les soumettre pour examen et approbation; de veiller à l'intégration des mesures environnementales et sociales dans les DAO et dossiers techniques des sous-projets avec leur financement; de produire des rapports trimestriels, annuels et final de sauvegardes environnementales et sociales du projet.
- **Des entreprises de construction:** elles seront contractées pour la mise en oeuvre des sous-projets d'infrastructures socioéconomiques et seront responsables de l'exécution des mesures environnementales et sociales intégrées dans les DAO, de l'élaboration et de la mise en oeuvre des Plan de Sécurité, d'Hygiène et Environnement et des Codes de Conduite pour les chantier. Chaque entreprise contractée devra avoir en son sein, un spécialiste de sauvegarde environnementale et social pour assurer la surveillance interne de la mise en oeuvre efficace des mesures préconisées. Pendant la phase de chantier, chaque entreprise devra produire un rapport mensuel et le soumettre au Bureau de contrôle et de surveillance et à l'UGP en copie.
- **Bureaux de contrôle et de surveillance:** ils seront contractés pour faire la surveillance des travaux de mise en oeuvre des sous-projets d'infrastructures socioéconomiques. Dans le domaine de sauvegarde environnementale et sociale, ils seront responsables de faire la surveillance externe de mise en oeuvre des mesures environnementales et sociales et produira un rapport mensuel, trimestriel et de fin de chantier qui seront envoyés aux communes et à la CSES de l'UGP.

- **les PF:** les PF seront responsables d'appuyer les bénéficiaires des sous-projets (communes et associations ou coopératives) à préparer des dossiers techniques à soumettre pour requête de financement. Ils seront également responsables de les appuyer dans le screening préliminaire des sous-projets, de l'intégration des mesures environnementales et sociales retenues par la CSES dans les dossiers techniques des sous-projets avant la décision pour financement et de veiller à leur mise en oeuvre lors de l'exécution du projet (Surveillance externe) pour des sous-projets autres que les infrastructures socioéconomiques.
- **Les communes:** les communes seront les maîtres d'ouvrage des sous-projets d'investissement finançables dans le présent projet et se trouvant dans les PCDC. Elles sont donc redevables de la mise en oeuvre de toutes les mesures environnementales et sociales intégrées dans les dossiers techniques et DAO des sous-projets. Spécifiquement, les communes sont responsables de l'élaboration des dossiers des sous-projets, de la diffusion des rapports d'évaluations environnementales et sociales dans leurs communes respectives, de veiller à l'intégration des mesures environnementales et sociales adoptées par l'UGP lors de la révision des dossiers des sous-projet avec le financement.
- **OBPE:** en accord avec ses missions, l'OBPE sera responsable de l'examen et approbation des TDR des EIES proposés par le SSES; de l'examen et adoption des rapports de PGES et d'EIES avant la délivrance des certificats de conformité environnementale; d'assurer la suivi environnemental et social externe. Ce suivi sera fait en même temps par les Chefs d'antennes provinciales de l'OBPE sur base des descentes mensuelles sur terrain et des Cadres de la DECC qui effectueront des descentes trimestrielles sur terrain.
- **Consultants:** ils seront recrutés pour réaliser les évaluations environnementales nécessaires, notamment les PGES, les EIES, les PAR, PGPP, etc.

### Récapitulatif des dispositifs institutionnels et administratifs

| Institutions                           | Responsabilités   |
|--|---|
| Comité de Pilotage                     | Approbation des plans d'investissement et des rapports, supervision générale et orientation stratégique du projet   |
| UGP                                    | Mise en oeuvre générale du projet, élaboration des plans d'investissement et des rapports d'étape du projet.  |
| SSES                                   | Validation de la catégorisation des sous-projets; élaboration des termes de référence pour les PGES, les EIES et les audits et analyse préliminaire des rapports produits; veiller à l'intégration correcte des mesures sociales et environnementales dans les DAO et dossiers techniques des sous-projets avant leur financement; production des rapport trimestriels, annuels et final de sauvegardes environnementales et sociales |
| RP/CSES                                | Screening environnemental / catégorisation des sous-projets; choix des mesures environnementales et sociales des sous-projets de risque faible; production des rapports mensuels de suivi environnemental et social   |
| Entreprises de construction            | Mise en oeuvre des mesures environnementales et sociales intégrées dans les DAO; élaboration et exécution des Plans de Sécurité, Hygiène et Environnement et des Codes de Conduite au niveau des chantier; Production des rapports mensuel de surveillance environnementale et sociale interne  |
| Bureaux de contrôle et de surveillance | Surveillance externe de mise en oeuvre des mesures environnementales et sociales et production des rapports mensuels  |
| PF                                     | Elaboration des dossiers techniques des sous-projets et screening préliminaire; intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers techniques des sous-projets avant financement; surveillance environnementale et sociale externe pour les sous-projets autres que ceux d'infrastructures socioéconomiques  |
| Communes                               | Elaboration des sous-projets d'infrastructures socioéconomiques; supervision de la mise en oeuvre globale des mesures environnementales et sociales; diffusion des rapports d'évaluation environnementale   |
| OBPE                                   | Examen et approbation des TDR des EIES proposés par le SSES; de l'examen et adoption des rapports de PGES et d'EIES avant la délivrance des certificats de conformité environnementale; suivi environnemental et social externe: suivi trimestriel par les antennes provinciales et suivi trimestriel par les Cadres de la DECC   |
| Consultants                            | Réalisation des évaluations environnementales et sociales (PGES, EIES, PAR, PGPP)   |

## 7.4. Évaluation des besoins en renforcement des capacités institutionnelles

Le renforcement des capacités techniques fait partie des activités du projet. Les besoins identifiés ici et les activités proposées sont ceux en rapport avec la mise en oeuvre des mesures environnementales et sociales dans le cadre du projet. Les besoins identifiés sont les suivants:

- **Sensibilisation des membres du comité de pilotage, CTI et du personnel de l'UGP sur le CES:** étant donné qu'ils sont les plus importants dans la planification, la prise des décisions et la gestion du projet, il sera nécessaire qu'ils aient des informations essentielles sur les principes et importances du CES, principalement en ce qui concerne les NES. Cela permettra à ce que des mesures environnementales et sociales soient suffisamment prises en compte dans le financement des sous-projets. Cela permettra également à ce que les membres de ces organes comprennent le même langage lors de l'analyse et approbation de certains documents. Il sera nécessaire d'organiser un atelier de plus ou moins 2 journées pendant la phase de démarrage du projet.
- **Formation des autorités communales et des PF en matière de sauvegardes environnementales et sociales:** ces acteurs vont jouer un rôle important dans la préparation des dossiers techniques des sous-projets ainsi que dans le screening préliminaire. Actuellement, ces acteurs n'ont pas assez de connaissances en matière de sauvegardes environnementales et sociales et il sera nécessaire de leur fournir des connaissances dans ce domaine. A travers différentes consultations, il a été constaté que souvent, les rapports d'EIES sont considérés comme des exigences capricieuses ou des conditionnalités et non comme nécessaires à la réussite des sous-projets. Ainsi, les acteurs locaux ne s'approprient pas ces PGES et leur mise en oeuvre n'est pas souvent une préoccupation. Beaucoup de fois, cela est lié à la méconnaissance et non à la mauvaise foi. Il est proposé d'organiser des ateliers de formation sur le concept d'évaluation environnementale, particulièrement sur l'EIES et le PGES. Les bénéficiaires de ces ateliers sont des acteurs communaux (administrateurs communaux, les conseillers techniques de l'Administrateur, les Ingénieurs civils communaux, les agronomes communaux) et les responsables des PF affectés dans les communes. Pratiquement, on pourra prévoir 4 ateliers de 2 jours chacun (soit un atelier pour chaque province d'intervention). Il serait plus productif si ces ateliers seraient organisés avant le démarrage des phases d'élaboration des sous-projets.
- **Organisation d'un atelier de formation spécifique pour les cadres et les chefs d'antennes provinciales de l'OBPE sur l'évaluation environnementale et sociale.** On pourrait prévoir 1 atelier de 5 jours. Les participants seraient les cadres de la DECC (en charge de l'analyse des rapports d'EIES et NIES, et de la surveillance des activités de mise en oeuvre des PGES) et les chefs d'antennes provinciales des 4 provinces bénéficiaires du projet.
- **Appui logistique à l'OBPE** pour lui permettre de faire des descentes de suivi environnemental et social sur terrain. La DECC qui a en charge le suivi environnemental au sein de l'OBPE ne dispose pas de moyens suffisants pour les descentes sur terrain. Les chefs d'antennes provinciales disposent des Motos mais n'ont pas assez de carburant pour faire le terrain comme il faut. Les appuis nécessaires sont: (i) des frais de location d'un véhicule (avec carburant) et des frais de mission (perdiems) pour deux cadres qui feraient une descente par trimestre; et (ii) du carburant additionnel et de l'outil informatique pour les 4 antennes provinciales.

### Récapitulatif des besoins en renforcement des capacités et des activités pour y répondre

| Besoins en renforcement des capacités   | Activités proposées pour y répondre   |
|---|---|
| Tous les membres du Comité de Pilotage, CTI et du Personnel de l'UGP n'auront pas d'information essentielles sur le CES / NES   | Organisation d'un atelier de sensibilisation et d'échange.  |
| Les acteurs communaux et PF sans informations suffisantes suffisantes en matière de sauvegardes environnementales et sociales; les PGES souvent considérés comme des exigences capricieuses | Organisation des ateliers de formation sur le concept d'évaluation environnementale et sociale, avec insistance sur l'EIES et le PGES |
| Besoin de renforcement des capacités pour l'OBPE afin de  | Organisation des formations en évaluation environnementale et sociale   |

|   |  |
|---|--|
| faire le suivi environnemental correctement                           | spécifique pour les cadres de la DECC et les antennes provinciales de l'OBPE |
| Moyens logistiques pour l'OBPE afin de faire le suivi environnemental | Fournir des moyens permettant les descentes régulières sur terrain           |

## 7.5. Procédure de consultation du public pour la mise en œuvre du projet

Pendant la phase de préparation du projet, il est prévu l'élaboration d'un plan de mobilisation des parties prenantes. Ce plan retrace les mécanismes, les procédures, les stratégies et les étapes de consultation.

Pendant la phase de mise en œuvre du projet, c'est ce plan qui servira de guide pour les consultations des parties prenantes.

## 7.6. Mécanismes de Gestion des plaintes

### • Types de plaintes potentielles

Dans le cadre du projet, des plaintes peuvent être:

- **des plaintes liées au processus de recrutement de la main-d'œuvre** pour la réalisation des travaux des sous-projets d'infrastructures socioéconomiques: ces plaintes peuvent provenir de tout le monde mais avec une particularité chez des groupes sociaux particuliers comme les Batwa, les PH et les albinos, les réfugiés ainsi que les jeunes qui sont très nombreux dans la zone du projet;
- **des plaintes liées à la mise en place des CGC et des comités communaux d'approbation** des sous-projets: certains groupes sociaux (Batwa, jeunes, PH, Albinos, etc.) ou des partis politiques peuvent se sentir discriminés surtout si les critères et le processus ne seraient pas transparents;
- **des plaintes liées au processus d'approbation des sous-projets**: certains groupes ou associations communautaires peuvent se sentir lésés surtout si leurs sous-projets ne sont pas approuvés ou juger le processus d'approbation comme non transparent; etc.
- **des conflits ou plaintes liés au processus de réinstallation**: comme déjà décrit, il n'y aura probablement pas de déplacement physique mais des déplacements économiques pourraient avoir lieu. Le cas échéant, les plaintes ou conflits prévisibles sont ceux liés: (i) au non enregistrement de certaines PAP et/ou omission de l'évaluation de leurs biens; (ii) aux conflits entre membres d'une famille sur la propriété d'un bien ; (iii) au désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; etc.

### • Principes de traitement des plaintes

La proposition des mécanismes de prévention et gestion efficace des plaintes reposera sur les principes suivants:

- Implication et participation active dans le processus de réinstallation des responsables locaux et des PAP;
- Traitement préalable de la plainte au niveau local pour que les PAP puissent y accéder facilement;
- Privilégier le règlement des plaintes à l'amiable et limiter leur renvoi devant le tribunal;
- Veiller à ce que le règlement des litiges se fasse le plus tôt que possible;
- Informer et consulter les PAP sur les procédures de plaintes avant que leurs biens soient saisis afin d'éviter les plaintes tardives;
- Mettre en place des outils et procédures de transmission des plaintes d'une manière sécurisée (Boîte de plaintes, SMS, personne de confiance n'en charge de réception et documentation des plaintes);
- Documenter les plaintes et résultats des négociations.

### • Procédure pour traiter les plaintes

Au niveau des communautés hôtes, la procédure de traitement des plaintes proposée se décline en quatre niveaux :

- Niveau des collines, par les **CGC**: la personne ou groupe lésé pourra se confier aux membres du CGC, verbalement ou par écrit. Il faudra prévoir une courte durée pour que les membres du CGC puissent discuter et trouver une solution au problème posé. Il serait plus bénéfique si le délai ne dépasse pas deux semaines (soit 15 jours).
- Au niveau communal, par le **comité communal d'approbation** des sous-projets: si la personne ou le groupe lésé n'est pas d'accord avec les solutions proposées par le CGC ou n'a pas confiance dans ce comité, il portera sa plainte devant le comité communal d'approbation des sous-projets. Il serait également préférable que les délais pour traiter les plaintes ne dépassent pas 2 semaines.
- Au niveau du projet: si la personne ou groupe lésé ne trouve pas satisfaction ou n'a pas confiance dans le comité communal, il pourra saisir l'**UGP** via un mécanisme de communication qui sera mis en place et porté à la connaissance du public.
- Au niveau justice: au cas où la personne ou groupe lésé ne trouve pas satisfaction ou n'a pas confiance dans l'UGP, il pourra saisir la justice à travers un **tribunal** compétent.

Au niveau des Camps de réfugiés, il existe déjà des structures très bien organisées et très efficaces. Il s'agit des **mutualités** (comité de résolution des conflits entre les membres d'un même tribu), des **comités des sages** qui regroupent des représentants de tous les tribus du camps et des **comités mixtes** qui regroupent des représentants du camps et des représentants de la communauté hôte autour du camp. Suite à ces structures, la quasi-totalité des conflits à l'intérieur des camps sont gérés d'une façon autonome et les cas qui arrivent au tribunal sont très rares.



## 7.7. Budget de mise en œuvre du CGES

### Coûts estimés de mise en œuvre du CGES

| Action à mener   | Quantité estimée   | Coût total (en \$)  |
|--|--|---|
| Réalisation des EIES pour des sous-projets d'infrastructures socioéconomiques (les EIES peuvent se faire en lots de sous-projets au lieu d'une EIES pour chacun)   | Pour mémoire (impossible d'estimer au stade actuel)  | A intégrer dans les coûts des études techniques   |
| Réalisation des NIES pour les sous-projets de la catégorie II (potentiellement à prévoir pour des sous-projets agricoles, quelques micro-entreprises et de petits sous-projets d'eau)  | Idem   | Idem  |
| Elaboration d'un plan de gestion des pesticides (au cas où il y a des sous-projets pouvant en utiliser)  | 1 plan de gestion des pesticides est élaboré   | <b>10.000</b>   |
| Organiser des séances de sensibilisation des membres des comités communaux d'approbation des sous-projets sur le contenu du plan de gestion des pesticides, les pesticides homologués et interdits, y compris ceux des classes IA, IB et II de l'OMS | 4 ateliers de 2 jours chacun sont organisés (1 atelier par province)                               | <b>6.000 frais de logistiques</b> (la facilitation sera faite par le Consultant qui aura élaboré le Plan) |
| Organisation d'un atelier de sensibilisation et d'échanges sur le CES / NES de la BM en faveur des membres du comité de pilotage et du personnel de l'UGP  | 1 atelier de 2 jours est organisé  | <b>4.000</b> (Honoraires d'un facilitateur et des frais de logistique)                                    |
| Organisation des ateliers de formation des membres des acteurs communaux et PF sur le concept d'étude d'impact environnemental et le cadre légal et réglementaire y relatif  | 4 ateliers de 2 jours chacun sont organisés (1 atelier par province)                               | <b>15.000</b> (Honoraires d'un Consultant + Frais de logistique des participants)                         |
| Organisation d'un atelier de formation en évaluation environnementale et sociale spécifique pour les cadres et les chefs d'antennes provinciales de l'OBPE   | 1 atelier de 5 jours est organisé  | <b>8.000</b> (Honoraires d'un Consultant + Frais de logistique des participants)                          |
| Appui logistique des cadres et chefs d'antennes provinciales de l'OBPE pour les descentes périodiques sur terrain dans le cadre de suivi et surveillance de la mise en oeuvre des PGES   | Visite de terrain de 5 jours par trimestre par 2 cadres de l'OBPE (pendant 4 ans)                  | <b>24.000</b> (location véhicule + perdiems)  |
|  | 50 litres de carburant / mois et pour chacun des 4 antennes provinciales de l'OBPE (pendant 4 ans) | <b>12.800</b>   |
|  | 1 ordinateur avec imprimante pour chacun des 4 antennes provinciales de l'OBPE                     | <b>6.000</b>  |
| Réalisation des audits environnementaux et sociaux   | Deux audits réalisés: 1 à mi-parcours et 1 à la fin du projet                                      | <b>20.000</b>   |
| Mise en oeuvre du CPR  | Les mesures prévues dans le CPR sont mis en oeuvre   | <b>200.000</b>  |
| <b>Coût total</b>  |  | <b>305.800</b>  |

## 8. Consultation du public pendant la préparation du CGES

### 8.1. Parties prenantes rencontrées

Deux ateliers de consultation des parties prenantes ont été organisés respectivement à Muyinga (pour les parties prenantes des provinces Muyinga et Ngozi) et à Cankuzo (pour les parties prenantes des provinces Cankuzo et Ruyigi). Pour chaque atelier, les participants se répartissent comme suit (les listes des participants sont données dans l'annexe 2) :

- **Les autorités administratives provinciales** : les personnalités qui ont participé aux ateliers sont: le conseiller socioculturel du Gouverneur de la province Muyinga et les Conseillers Principaux des Gouverneurs de Cankuzo et Ruyigi.
- **Les autorités administratives des communes** : les communes qui ont été représentées sont ceux qui disposent des camps de réfugiés à savoir Butezi (province Ruyigi), Cankuzo (province Cankuzo), Gasorwe (province Muyinga) et Kiremba (province Ngozi). A part la commune Butezi qui a été représentée par l'Administrateur Communal, les autres ont été représentées par des Conseillers Techniques en charge du Développement et/ou des questions administratives et sociales;
- **Des représentants de l'ONPRA** au niveau local: Chefs d'antennes des régions Nord et Est et les Administrateurs des camps des réfugiés;
- **Des responsables des départements sectoriels oeuvrant dans les quatre communes**: des représentants des DCEAE, des DCEFTP, des Districts Sanitaires, des Guichets Fonciers Communaux,
- **Des représentants des femmes** au niveau des quatre communes;
- **Des représentants des jeunes** dans les quatre communes;
- **Des représentants des groupes vulnérables** dans les quatre communes à savoir les **Batwa, des Albinos et des personnes handicapées**;
- **Les représentants des cinq camps des réfugiés**: chaque camp a été représenté par les membres du Comité Directeur.
- **Les chefs des collines** environnantes des cinq camps des réfugiés.

Des visites de terrain et des entretiens spécifiques ont été réalisés avec certaines personnalités individuellement ou en petit groupe. Les visites ont été organisées dans 4 camps des réfugiés et leurs alentours à savoir Bwagiriza en commune Butezi, Kavumu en commune Cankuzo, Kinama en commune Gasorwe et Musasa en commune Kiremba. Les différentes parties prenantes que nous avons rencontrées en entretiens se présentent comme suit:

- **Administration communale de Gasorwe**: nous nous sommes entretenus avec l'administrateur communal et son Conseiller Technique en charge du développement;
- **Camps de Bwagiriza**: nous avons fait une réunion avec l'Administrateur du Camps et le Président du Comité Directeur;
- Autour du camp de Bwagiriza, nous avons visité le **Centre de Santé de Kwisumo** et nous nous sommes entretenus avec le Titulaire adjoint et le Responsable de l'hygiène et assainissement du Centre de santé;
- **Camps de Kavumu**: une réunion a été réalisée avec l'administrateur du camps et trois membres du comité Directeur;
- **Camps de Musasa**: nous avons fait une réunion avec l'Administrateur du camp et le chef de zone Musasa;
- Autour du camp de Kinama, nous nous sommes entretenus avec **une famille victime du phénomène de ravinement** et avec le Directeur de l'école fondamentale Bihogo I, située à proximité du camps.

Des entretiens ont été organisés avec des cadres de l'OBPE qui est l'autorité responsable des évaluations environnementale, du suivi et de la surveillance de la mise en oeuvre des mesures d'atténuation. Nous avons

échangé avec le Directeur Général, le Directeur a.i de la DECC qui est en même temps Chef de Service "Surveillance et EIE"; et les Chefs d'antennes provinciales de Cankuzo et Muyinga.

En outre, nous avons échangé avec les représentants des trois groupes jugés les plus marginalisés à savoir les Batwa, les handicapés et les albinos. Pour la catégorie des Batwa, nous avons rencontré le Directeur exécutif, la Présidente du Comité des Sages et le Chef d'antenne provincial Muyinga de l'UNIPROBA. Pour la catégorie des PH, nous avons échangé avec le Responsable du Centre des PH de Kanyosha au siège de l'UPHB. Quant aux Albinos, nous avons rencontré le Représentant Légal de l'ASF, la responsable de l'Antenne Cankuzo de l'ASF et quelques individus albinos de Muyinga et Cankuzo.

## 8.2. Résumé des conclusions des consultations

### Résumé de l'appréciation, des préoccupations et des recommandations des parties prenantes

| Appréciation du projet  | Préoccupation sur le projet  | Recommandation   |
|---|--|--|
| <p>Le projet est très bien apprécié pour diverses raisons:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet va renforcer les bonnes relations entre les réfugiés et la population hôte, notamment à travers des travaux qui seront réalisés ensemble (par exemple des travaux HIMO lors de différents chantiers de réhabilitation, extension ou construction des infrastructures socioéconomiques); des activités d'échanges socioculturels, des marchés communs qui seront améliorés, etc.;</li> <li>• Le projet va contribuer dans l'amélioration des conditions de vie à travers la réhabilitation, l'extension ou la construction des marchés mixtes qui vont renforcer les échanges économiques entre les Burundais et réfugiés; la création des activités génératrices des revenus pour les deux communautés; des sous-projets agricoles et de micro-entreprises qui vont permettre aux membres des deux communautés de générer des revenus et la génération des taxes additionnelles aux communes.</li> <li>• Les sous-projets d'infrastructures socioéconomiques vont améliorer les conditions d'accès aux services de base (eau, éducation, santé, électricité, etc.) en terme de quantité et de qualité;</li> <li>• Le projet va permettre d'améliorer les conditions environnementales autour des camps des réfugiés, notamment à travers la réhabilitation des terres dégradées suite à la présence des camps. En effet, on observe un phénomène de ravinement très important et des trous relativement important éparpillés autour des camps des réfugiés.</li> <li>• Le projet n'est pas susceptible d'avoir des effets négatifs significatifs sur l'environnement. Par contre il vient résoudre les problèmes environnementaux existants.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le risque que certains sous-projets d'infrastructures socioéconomiques pourraient provoquer la perte des terres et/ou des cultures de certains ménages</li> <li>• Les groupes sociaux particuliers (Batwa, personnes handicapées et albinos) risquent d'être oubliés lors de la mise en oeuvre des sous-projets.</li> <li>• Risque de mauvaises gestion / malversation des fonds destinées au financement des sous-projets</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de déplacement physiques ou économiques, indemniser convenablement les personnes affectées. Du fait des injustices et de l'ignorance locale observée en matière d'expropriation, il serait nécessaire d'organiser préalablement des séances de formation sur le cadre légal du processus d'expropriation aussi bien en faveur des autorités locales que des personnes affectées.</li> <li>• Développer des stratégies spécifiques pouvant permettre l'intégration des catégories sociales particulières (Batwa, Albinos, Handicapés): intégration de leurs leaders locaux dans les CGC; initiation des cadres ou des systèmes spécifiques de communication lors du lancement des communiqués adressés au public.</li> <li>• Développer des mécanismes garantissant la transparence dans la gestion des fonds et l'approbation des sous-projets et la prise en compte des réfugiés, des Batwa, des femmes et des jeunes dans la planification et la réalisation du projet;</li> <li>• Pour renforcer la cohésion entre communautés hôtes et les réfugiés, promouvoir la création des coopératives mixtes (réfugiés et communautés hôtes) dans les critères de sélection des sous-projets visant la création des revenus.</li> <li>• Dans les sous-projets d'agriculture et de micro-entreprises, il a été suggéré de réserver une attention particulière aux veuves et jeunes chômeurs qui sont très nombreux dans la zone du projet et qui sont considérés comme vulnérables actifs.</li> <li>• Pour le suivi et la surveillance environnementaux en rapport avec la mise en oeuvre des PGES, il sera nécessaire de prévoir des appuis logistiques et de formation pour les cadres de l'OPBE.</li> </ul> |

## 9 - CONCLUSIONS GENERALES

L'enjeu des différents sous-projets, objet de l'élaboration du présent CGES est multiple : économique, social, local, régional et national. De ce fait, la mise en œuvre du Projet TURIKUMWE représente un défi de taille pour le Burundi d'améliorer la nutrition, l'accès aux services de base et les opportunités économiques dans les zones ciblées du pays.

A l'instar des sous-projets appuyés par la Banque Mondiale, l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est une étape indispensable imposée par le Cadre Environnemental et Social (CES), justement dans l'objectif de s'assurer d'une bonne intégration environnementale et sociale du Projet. Le CGES énonce les mesures à prendre en compte pour ce faire.

L'application des recommandations éditées dans le CGES permettra-t-elle ainsi de réduire les impacts potentiels négatifs et les problèmes d'environnement que peuvent causer les sous-projets : des investissements en infrastructures socio-économiques (écoles, marchés, santé, eau potable, assainissement, électricité hors réseau, etc.) et les moyens de subsistance agricoles et non agricoles pouvant provoquer des risques environnementaux et sociaux.

Un processus d'évaluation environnementale a été élaboré comme mécanisme de tri pour les sous-projets à réaliser dans le cadre du projet. Ce processus vise à mettre en conformité aux normes environnementales et sociales pertinentes applicables. Il comprend six (6) étapes : (i) l'examen environnemental préalable (screening), (ii) l'évaluation de l'impact environnemental et social, (iii) l'analyse des études environnementales et sociales, (iv) la consultation publique, (v) la surveillance et le suivi environnemental et social et enfin (vi) l'audit environnemental et social. Ce processus permet notamment de vérifier l'applicabilité de chacune des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale, la nature et la portée des études environnementales et sociales à conduire (EIES, PGES, autres).

Le document CGES comprend également un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale des sous-projets envisagés. Cet outil permet de vérifier l'application effective des mesures environnementales et sociales proposées pour chaque sous-projet et d'apprécier leur efficacité. Des indicateurs ont été élaborés afin de faciliter le suivi par les différents responsables.

En outre, les recommandations suivantes sont, entre autres, nécessaires :

- Faire respecter la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées ;
- Organiser régulièrement des missions de suivi environnemental, avec les acteurs d'autres secteurs concernés par les activités du Projet ;
- Respecter les normes techniques en matière de construction et/ou de réhabilitation.

En conclusion, le présent CGES est un outil de travail qui permettra aux responsables du Projet d'intégrer, le plus tôt possible, les dimensions environnementales et sociales à chaque activité. Les aspects généraux et spécifiques ESS du Groupe de la Banque mondiale selon les meilleures pratiques seront également pris en compte lors de la préparation des EIES et autres documents requis.

## Bibliographie

- Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale, 2017
- CGES du projet Projet d'Amélioration des Compétences et de l'Employabilité des Jeunes, juillet 2019
- CGES du Programme de Gestion des Risques et des Catastrophes du Sénégal, octobre 2011
- Constitution de la République du Burundi, juin 2018
- Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux (Convention Ramsar), UNESCO, juillet 1994.
- Convention sur la diversité biologique, Nations Unies, 1992
- Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, Nations Unies, 1992
- Convention Cadre des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification, Nations Unies, 1999
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs), Nations Unies, 2001
- Décret Loi N° 1/037 du 07/07/1993 portant révision du code du travail de la République du Burundi
- Décret N°100/240 du 29 octobre 2014 portant création, missions, organisation et fonctionnement de l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement
- Décret n°100/189 du 25 août 2014 portant modalités de détermination et d'installation des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine
- Décret n°100/22 du 07 octobre 2010 portant mesures d'application du code de l'environnement en rapport avec la procédure d'étude d'impact environnemental
- Décret-loi n° 1/033 du 30 juin 1993 portant protection des végétaux au Burundi
- Décret n°100/189 du 25 août 2014 portant modalités de détermination et d'installation des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine
- Enquête nationale sur la situation nutritionnelle et la mortalité basée sur la méthodologie SMART, ISTEEBU, 2018
- Loi N° 1/10 du 30 juin 2000 portant code de l'Environnement de la République du Burundi
- Loi n°1/13 du 09 août 2011 portant révision du code foncier du Burundi
- Loi n°1/02 du 26 mars 2012 portant Code de l'Eau au Burundi
- Loi n° 1/21 du 15 octobre 2013 portant code minier du Burundi
- Ordonnance Ministérielle n°770/1590 du 26 septembre 2014 fixant les modalités et les prescriptions techniques pour la délivrance de l'autorisation d'exercices de forage, de creusement de puits et de sondage en vue de la recherche, du captage et de l'exploitation des eaux souterraines
- Ordonnance Ministérielle n°630/770/142/2008 portant Classification et Gestion des Déchets Biomédicaux produits dans les structures de soins au Burundi
- Ordonnance Ministérielle n°630/770/142/2008 portant Classification et Gestion des Déchets Biomédicaux produits dans les structures de soins au Burundi
- PAD du projet TURIKUMWE, IDA, décembre 2019
- Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc National de la Ruvubu, OBPE, novembre 2014.
- Plan régional de mise en oeuvre de la Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité aux Plateaux Centraux, décembre 2013.
- Plan régional de mise en oeuvre de la Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité dans la dépression de Kumoso, Octobre 2013
- Profil sociodémographique des personnes albinos au Burundi : recensement national des personnes albinos, RCN Justice & Démocratie, novembre 2011
- Rapport d'enquête Modulaire sur les conditions de vie des ménages 2013-2014, ISTEEBU, Mai 2015.
- Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité 2013-2020, février 2013
- Troisième Enquête Démographique et de Santé au Burundi 2016-2017, ISTEEBU, décembre 2017.

## Annexes

### Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale des sous-projets

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des sous-projets devant être exécutés sur le terrain.

| Formulaire de sélection environnementale et sociale |  |             |
|---|--|-------------|
| 1   | Nom de la localité où le sous-projet sera réalisé  |             |
| 2   | Nom de la personne à contacter   |             |
| 4   | Nom de l'Autorité qui Approuve   |             |
| 5   | Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire. |             |
| Date:   |  | Signatures: |

#### PARTIE A : Brève description du sous-projet proposé

Fournir les informations sur (i) le sous-projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du sous-projet.

#### Partie B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux

##### 1. L'environnement naturel

- Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du sous-projet \_\_\_\_\_
- Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée \_\_\_\_\_
- Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction

##### 2. Ecologie des rivières

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service du sous-projet, l'écologie des rivières pourra être affectée négativement. Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

##### 3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du sous-projet est-elle adjacente à une aire protégée quelconque (parc national de la Ruvubu, paysage protégé de Gisagara)? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si l'exécution/mise en service du sous-projet s'effectue dans les environs d'une aire protégée, est-il susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

##### 4. Géologie et sols

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

##### 5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

##### 6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le sous-projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ? Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

### 7. Perte de cultures ou de portions de terres

Le sous-projet concerné provoquera-t-il la perte permanente ou temporaire de cultures ou de portions de terres ?  
Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

### 8. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du sous-projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du sous-projet concerné est-il jugé important ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

### 9. Déchets solides ou liquides

Le sous-projet concerné va-t-il générer des déchets solides ou liquides ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_  
Si "Oui", le sous-projet dispose-t-il d'un plan pour la gestion de ces déchets ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_

### 10. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du sous-projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_  
Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

### Partie C : Classification du sous-projet et travail environnemental

Sous-projet à risque :      Substantiel                      Modéré                      Faible

Travail environnemental nécessaire :

- Simples mesures de mitigation :
- Plan de Gestion Environnementale et Social :
- Etude d'Impact Environnemental et Social :



Annexe 2 : Listes des personnes consultées (en dehors de l'atelier)

• Les participants dans l'atelier de consultation de Muyinga

PROJET D'APPUI AUX COMMUNAUTES D'ACCEUIL ET DES REFUGIES DANS LA REGION NORD-EST DU BURUNDI « PACARNE TURIKUMWE »

Elaboration des Cadres de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre Politique de Réinstallation Involontaire (CPR), Cadre de Planification en Faveur des Peuples Autochtones (CPPA)

Atelier de Consultations des Parties Prenantes

Lieu : MUYINGA Date : 20/11/19

Liste des Participants

| Nom et Prenom/Amazina            | Service/Ahoyavuye               | Fonction/Icoakora                  | Telephone            | Signature/Umukono |
|----------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|----------------------|-------------------|
| 1. NZOBARANTUMYE Léonidas        | GASORWE                         | Conseiller Adm'com<br>GASORWE CTEP | 69873132             |                   |
| 2. NIYONSABA Thérona             | GASORWE                         | Représentant des<br>Jeunes: ENTB   | 69420621             |                   |
| 3. TUSIZE DÉDONNÉ                | GASORWE                         | NSAMWEMA                           | 76742591             |                   |
| 4. MUTONGUKWARI Gabriel          | GASORWE                         | chef de colline                    | 69957653             |                   |
| 5. SINDAYIGAYA Léonidas          | GASORWE                         | agronome                           | 69426474             |                   |
| 6. Ndadayisaba ISAAC             | KIREMBA                         | ABATWA                             | 69709378             |                   |
| 7. RIZA Marina                   | GASORWE                         | Albinos                            | -                    |                   |
| 8. Niyonzima JBOSCO              | GASORWE                         | ABATWA                             | -                    |                   |
| 9. BARASA namije super<br>KANGA  | GASORWE                         | ABATWA                             | -                    |                   |
| 10. NIBIZI Patrice               | GASORWE                         | chef de colline<br>KAGURWE         | 692817M              |                   |
| 11. Rukorimbere - Zwasagore Eric | Camp de réfugiés<br>Musaba      | chef de Quartier                   | 6810789              |                   |
| 12. Budaradara Mukiza            | Camp Kinama                     | Représ des Andicap                 | 795364               |                   |
| 13. AMWONI patrick PENDA         | camp KINAMA                     | secrétaire C.O.R                   | 61638302             |                   |
| 14. BUTOIO - MOÏSE               | camp Kinama                     | conseiller C.A.R                   | 61802789<br>79940465 |                   |
| 15. MUKAMBA - N'KUMBO JACQUES    | Camp de KINAMA                  | Conseiller C.O.R                   | 69912934             |                   |
| 16. SAMBAZA ZACHARIE             | Camp de KINAMA                  | Conseiller C.O.R                   | 68855138             |                   |
| 17. Sadi - ASSAU                 | Camp Musaba<br>chef de Quartier | chef de Quartier                   | 68268920             |                   |
| 18. WABENGA BIZINDO              | Camp Musaba                     | chef de Quartier                   | -                    |                   |
| 19. MUGUTA MUSEMA                | Camp Musaba                     | PI Handicapé                       | -                    |                   |
| 20. BAHANWUA J-Baptiste          | Colline MUGUNGA                 | chef de Colline                    | 68597233             |                   |

|     | Nom et Prenom/Amazina         | Service/Ahoyavuye  | Fonction/Icoakora                        | Telephone            | Signature/Umukono |
|-----|-------------------------------|--|--|----------------------|-------------------|
| 21. | NBAGIJIMANA Samuel            | Agriculture de KIREMBA   | Agronome                                 | 61273051             |                   |
| 22. | NEMEYIMANA Violette           | Administration KIREMBA   | ENSEIGNANTE: ECOLE CTAS BUTARE           | 69308793             |                   |
| 23. | NOLAZUMVIRUBUSA RAYIZI        | KIREMBA MUFIKI   | Chetudeceline                            | 69997626             |                   |
| 24. | BARUTWANYO Augustin           | UMUHANGUZI MURIMBARO Calleno MUFILII                               | UMUHANGUZI                               | 69832029             |                   |
| 25. | NIRUHAKERE Denise             | Cabinet du Gouverneur  | Conseiller social-culturel du Gouverneur | 69114865             |                   |
| 26. | NTAKOUBI Gerard               | Administration KIREMBA service pour les Comm.                      | Ingénieur communal                       | 68025575             |                   |
| 27. | IRAKIZA Gracien               | DCEFTP KIREMBA   | Directeur Communal de l'Education        | 69488959             |                   |
| 28. | NIYIBITANGA Patrice           | Responsable des Services Techniques et Maintenance des Equipements | responsable du service foruler           | 69283779             |                   |
| 29. | IZERE Lydia                   | District Gashoho   | Infirmière                               | 69220520             |                   |
| 30. | MIKIBI STANISLAS              | COLLINE BIHO GO  | CHEF DE COLLINE BIHO GO                  | 69615020             |                   |
| 31. | Rev. Pasteur SIBOMANA Aimable | Colline MUKONI MUSINGA   | Antenne Provinciale UNIROBA MUSINGA      | 61696205<br>79796983 |                   |
| 32. | <del>MAROKORAZI</del>         | Kotame KARANGA   | Umuunganyaga                             | 69440817             |                   |
| 33. | AVORAMBA Samuel               | KARANGA  | UMUUNGANYAGA                             | 61512657             |                   |
| 34. | SABYUKURI Chumaël             | Administration KIREMBA   | Représentant Administration (CTAS)       | 69308048             |                   |
| 35. | NKURUNZIZA Jacqueline         | FNF KIREMBA  | présidente                               | 69529827             |                   |
| 36. | NICSHATSE Béatrice            | KIREMBA  | déléguée du district (Gestionnaire)      | 64306438             |                   |
| 37. | JANVIER Cyprien               | DCEFTP GASORWE   | Le chargé de la carte scolaire           | 69700569             |                   |
| 38. | BAZIRINYAKAMWI Léonard        | ANACOH   | Président communal                       | 69532637             |                   |

• Les participants dans l'atelier de consultation de Cankuzo

PROJET D'APPUI AUX COMMUNAUTES D'ACCEUIL ET DES REFUGIES DANS LA REGION NORD-EST DU BURUNDI « PACARNE TURIKUMWE »

Elaboration des Cadres de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre Politique de Réinstallation Involontaire (CPR), Cadre de Planification en Faveur des Peuples Autochtones (CPPA)

Atelier de Consultations des Parties Prenantes

Lieu : CANKUZO Date : 21/11/2019

Liste des Participants

| Nom et Prenom/Amazina     | Service/Ahoyavuye                      | Fonction/Icoakora                    | Telephone            | Signature/Umukono |
|---------------------------|--|--------------------------------------|----------------------|-------------------|
| 1 MUYAKANA Déogratias     | Administrateur du camp Bwagira         | Administrateur du Camp               | 76298656             | [Signature]       |
| 2 NKURAKYE Guy            | Administration du camp N-pankom        | Administration du camp               | 76301920             | [Signature]       |
| 3 Thomas HAGURA           | ONPRA Cankuzo                          | Administrateur de Protection du camp | 76531677             | [Signature]       |
| 4 RUBIBI-Fred Ngenzi      | Comité directeur                       | chef du Camp Bwagira                 | 69259806             | [Signature]       |
| 5 KIRIZA BISMWA - Salima  | Comité directeur Bwagiriza             | Vice P. Camp Bwagira                 | 69914259             | [Signature]       |
| 6 KINASE NIUMWA consolant | comité directeur                       | Vice secrétaire                      | 69310642<br>65609504 | [Signature]       |
| 7 MURAGIZI Bruce          | conseil de recensement du camp Bwagira | secrétaire                           | 69047392             | [Signature]       |
| 8 NTIKATOHERA Boudomé     | BUTEZI                                 | ABANYAMWE ABANYAMWE                  | 61572189             | [Signature]       |
| 9 MBOUMPA Edouard         | BPEZI/Butezi                           | Agronome Communal                    | 69421552             | [Signature]       |
| 10 Bushahu BATHAZAR       | MURHE                                  | chef de colline                      | 68380414             | [Signature]       |
| 11. BUKURU Thierry        | ZONE BWAGIRIZA                         | CHEF DE COLLINE RUBARAGAZA           | 69290673             | [Signature]       |
| 12. BUSIÈRE Balutelemi    | ZONE BWAGIRIZA                         | CHEF DE COLLINE SASHUKUSHUKU         | 68656215             | [Signature]       |
| 13. HITIMANA Joachim      | Zone Bwagira                           | chef de colline RUTEGAMA             | 68383760             | [Signature]       |
| 14. NIYONSABA Lambert     | ZONE Bwagira                           | CHEF DES ALBINS ADACE                | 61730160             | [Signature]       |
| 15. NTAARUTIMANA Edouard  | Zone Bwagira                           | chef de colline NOMBÉ                | 68495871             | [Signature]       |
| 16. NIYONZI MA Révérend   | CANKUZO                                | ABANYAMWE UMUKUMUKU                  | - - -                | [Signature]       |
| 17. JE NAHAGERA mubosi    | CANKUZO                                | UMUTURUKAZI UMUKUMUKU                | - - -                | [Signature]       |
| 18. NDOUMPA consolante    | Cankuzo                                | ABANYAMWE NDOUMPA                    | 69782457             | [Signature]       |
| 19. BIKORIMANA Alfred     | BUTEZI                                 | Agent Foncier                        | 69393966             | [Signature]       |
| 20. NDAYISEMWEZA Ezechiel | CANKUZO                                | Agent Foncier                        | 61139708             | [Signature]       |

|     | Nom et Prenom/Amazina     | Service/Ahoyavuye                             | Fonction/Icoakora  | Telephone | Signature/Umukono |
|-----|---------------------------|---|--|-----------|-------------------|
| 21. | NIYONZIMA Pasteur         | Administration Communal                       | CTAS/cankuzo   | 76481889  |                   |
| 22. | NIYONKURU Alodie          | FN Forum des Femmes                           | Secrétaire à la DCEFP cankuzo                            | 69121307  |                   |
| 23. | HAKIZIMANA Beatrice       | DCEFP CANKUZO                                 | DCE CANKUZO  | 68499371  |                   |
| 24. | RUZANZA M. Goretth        | Représentants des Mandés couples              | Présidente de Bull. NIGABURIREAGATEKA KAZANUYE (cankuzo) | 69126159  |                   |
| 25. | Odette NIYIZANKIZA        | CNTB Czo                                      | Cadre Permanent de la CNTB Czo                           | 61989844  |                   |
| 26. | NYAWETA vital             | BUTEZI RWAGIRIZA                              | chef de colline  | 61097950  |                   |
| 27. | N BONIMPA Georgine        | Administration Commune                        | Butezi Admin.com   | 79476984  |                   |
| 28. | BANDIRUBUSA Donatien      | Administratif Comm.                           | CTAS Butezi  | 69141466  |                   |
| 29. | César NDAYIMWAYIMU        | Secrétaire                                    | Bél. du PCP (Généraliste) BUTEZI                         | 79736773  |                   |
| 30. | HABONIMANA J. Claude      | Commune CANKUZO                               | Repr. um. des Jeunes                                     | 69121227  |                   |
| 31. | ARAKAZA Onesphore         | Muterero                                      | études   | 68610384  |                   |
| 32. | BUNVA Mercliax            | KAVUMU  | chef de colline  | 69595893  |                   |
| 33. | BARICANA Mathis           | Ckz - Mutakaza                                | ibimuga Iyeyere  | 6961609   |                   |
| 34. | NAKUMURYANGO P. claver    | cabinet du Gouverneur CANKUZO                 | C. P. du Gouverneur                                      | 69269471  |                   |
| 35. | NIKUNZIMANA Valéry        | Cabinet du GVT Butzi 01                       | C/P du Gouverneur  | 69240143  |                   |
| 36. | NKUNZIMANA Fran           | OMPAA   | chef de secteur  | 69102967  |                   |
| 37. | Dr. DANIRAFUNSA J. Gédéon | BDS CANKUZO                                   | MED  | 68251759  |                   |
| 38. | ARAKAZA Sancta            | BUTEZI  | représentant jeunesse                                    | 68448403  |                   |
| 39. | NAIGETETE Donatien        | BUTEZI  | Représentant des Jeunes                                  | 69739301  |                   |
| 40. | NTAHONSIGAYE Consolida    | BUTEZI  | Représentant des Femmes                                  | 69140362  |                   |
| 41. | NIYONIZIGIYE Sgllie       | BUTEZI  | Représentant de Butizi                                   | 68248040  |                   |
| 42. | SUBOMANA Diomedé          | BUTEZI  | DCEFP  | 69141471  |                   |
| 43. | TOKE TOKE GUSTAVE         | COMA de KAVUMU                                | comité directeur. ca                                     | -         |                   |
| 44. | JHWALALA EVARISTE         | Membre du CAAMP de KAVUMU                     | conseiller ca/kav  | 79298009  |                   |
| 45. | RUGABIRWA Marcel          | Membre de comité Muterero KAVUMU              | Secrétaire adjoint                                       | 69603080  |                   |
| 46. | BILUBI MPEMBA LUBANGYA    | Membre des C.B. camp/KAVUMU/sec               | Secrétaire titulaire                                     | 69272236  |                   |
| 47. | MAKWANO NDIKE NICOLE      | Camps de NYANKANDA V. Président C.D NYANKANDA | Vice Président   | 61752601  |                   |
| 48. | RUHURIMBERE OLIVIER       | Comité directeur NYANKANDA                    | Secrétaire   | 62224204  |                   |
| 49. | AMISSI AMANI              | comité directeur NYANKANDA                    | Président  | 61416150  |                   |
| 50. | IBWE ABONGA ZEIPY         | COMITE DIRECTEUR NYANKANDA CAMP               | secrétaire adjoint                                       | -         |                   |
| 51. | NIJIMBERE TEREZA          | CANKUZO                                       | Abakenyenzi  | -         |                   |
| 52. | RUBOBO Jacques            | BPEAE CANKUZO                                 | Agrocam  | 79376467  |                   |

- **Liste des personnes rencontrées en dehors des ateliers de consultation**

- Ndayisenga Samuel : Coordinateur National de l'ONPRA et Président du Comité de Préparation du Projet
- Gédéon : Chef d'Antenne Régionale Nord de l'ONPRA
- Nkunuzimana Fiacre : Chef d'Antenne Régionale Est de l'ONPRA
- Rubibi Fred : Président du Comité Directeur du Camps des Réfugiés de Bwagiriza
- Hatungimana Berchmans : Directeur Général de l'OBPE
- Mukama Rénovat : Directeur a.i de l'Environnement et des Changements Climatiques
- Nizigama Godefroid : Chef d'antenne Provinciale de l'OBPE à Cankuzo
- Bwondye Christine : Titulaire Adjointe du CDS Kwisumo (Butezi)
- Nibizi Josiane : Technicien de Promotion de Santé au CDS Kwisumo
- Muyakana Déogratias : Administrateur du Camps des réfugiés de Bwagiriza
- Arakaza Onesphore : Jeune étudiant / Albinos de Cankuzo
- Rugabirwa Marcel : Secrétaire Adjoint du Comité Directeur du Camps des réfugiés de Kavumu
- Bilubi Mpemba Lubangya : Secrétaire du Comité Directeur du Camps des réfugiés de Kavumu
- Toketoke Gustave : Président du Comité directeur du Camps des réfugiés de Kavumu
- Rubobo Jacques : Agronome Communal de Cankuzo
- Mbonimpa Edouard : Agronome Communal de Butezi
- Havyarumana Cyprien : Chef d'antenne provinciale de l'OBPE à Muyinga
- Bigirimana Annonciata : Voisine du camps de Kinama et victime du ravinement
- Irankunda Jean-Paul : Directeur de l'ECOFO Bihogo (à côté du camps des réfugiés Kinama)
- Bigirimana Renée : Administrateur du camps des réfugiés de Musasa
- Manikurakure Didace : Chef de zone Musasa
- Ndoricimpa Consolatte : Point Focal Provincial de l'ASF à Cankuzo
- Sibomana Aimable : Chef d'antenne provinciale de l'UNIPROBA à Muyinga
- Bambanze Vital : Directeur Exécutif de l'UNIPROBA
- Nicayenzi Libérate : Présidente du Comité des Sages de l'UNIPROBA
- Kirajagaraye Vianney : Responsable du Centre de Formation de l'UPH à Kanyosha
- Barutwanayo Jean Claude : Administrateur communal de Gasorwe
- Kazungu Kassim : Représentant Légal de l'ASF
- Nzobarantumye Léonidas : CTD de la commune Gasorwe
- Hagura Thomas : Administrateur du camps des réfugiés de Bwagiriza.

## Annexe 3 : Compte rendu de l'ateliers de consultation de Muyinga

### MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA FORMATION PATRIOTIQUE ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

#### PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE INTEGRE AU BURUNDI «TURIKUMWE»

Compte rendu de l'atelier de consultation des parties prenantes tenu à Muyinga, dans le cadre de l'élaboration des documents de sauvegardes environnementales et sociales (CGES, CPR et CPPA).

Muyinga, le 20/11/2019.

#### 1. Ouverture de l'atelier

L'atelier a été officiellement ouvert par le Conseiller Socio culturel du Gouverneur de Muyinga et du Chef d'antenne de l'ONPRA dans la région Nord (Muyinga et Ngozi).

En plus des mots de remerciements des participants pour leur présence, du Gouvernement du Burundi et de la Banque Mondiale pour l'initiative prise, les interventions des deux responsables étaient axes sur les cadre dans lequel l'atelier s'inscrit, l'importance du projet en préparation pour le Burundi en général et la population des provinces Ngozi et Muyinga ainsi que les réfugiés qui y sont accueillis.

#### 2. Profil des Participants

L'atelier a connu une participation de 38 personnes en provenance des deux provinces de Ngozi et Muyinga, en majorités des communes Gasorwe et Kiremba qui abritent des camps des réfugiés de Musasa et Kinama. Les participants sont regroupés comme suit:

- Représentants de l'administration provinciale: Conseiller socio culturel de Muyinga;
- Des représentants de l'administration communale: deux conseillers en charge des questions sociale et administratives des communes Kiremba et Gasorwe;
- Représentants de l'ONPRA au niveau local: Chef d'antenne Nord. Les Administrateurs des 2 camps des réfugiés situés dans la région Nord étaient dans une autre réunion
- Des responsables des départements sectoriels œuvrant dans les deux communes: des représentants des DCEAE, des DCEFTP, des Districts Sanitaires, des Guichets Fonciers Communaux,
- Des représentants des femmes au niveau des deux communes;
- Des représentants des jeunes dans les deux communes;
- Des représentants des groupes vulnérables dans les deux communes à savoir les Batwa, des Albinos et des personnes handicapées;
- Les représentants des 2 camps des réfugiés situés dans les communes de Kiremba et Kinama: chaque camps a été représenté par les membres du Comité Directeur.
- Les chefs des collines environnantes des 2 camps des réfugiés.

#### 3. Présentation du Projet et des objectifs et attentes de l'atelier

Les objectifs, composants et principaux secteurs d'intervention, bénéficiaires du projet ont été présentés par les deux consultants, celui en charge du CPR et celui en charge du CGES. Les consultants ont également clarifié le rôle de leur présence et l'importance des documents de sauvegardes environnementales et sociales dans la préparation et la mise en oeuvre du projet.

Parmi les questions de clarifications figurent : Quand va commencer le projet et la durée du Projet. Il a été clarifié que: (i) le projet est en encore dans la phase de préparation, et que des consultations sont organisées pour que les parties prenantes donnent leurs point de vues afin que leurs suggestions soient intégrées dans les document du projet; (ii) les sites et les sous-projets concrets ne sont pas encore connue, du fait que le projet financera des sous-projets sur demande et après avis

favorable des comités d'approbation qui seront mis en place au niveau de chaque commune; (iii) il aura des sous-projets aussi bien pour les Burundais que pour les réfugiés, et des sous-projets dont les bénéficiaires sont mixte; etc.

#### **4. Travaux en groupes de discussion.**

Les participants ont été répartis en 4 petits groupes de discussion: 3 groupes mixtes et 1 groupe des représentants des groupes plus vulnérables (Batwa, personnes handicapées et albinos) afin de leur permettre une discussion plus libre. Les discussions se faisaient autour des questions proposées par les Consultants, avec la liberté d'aller au-delà de ce qui est demandé. Après les travaux en groupes, ces derniers ont fait des présentations en plénière, suivies des échanges qui ont permis de dégager des conclusions. Ces dernières sont présentées dans les paragraphes suivants sous forme de réponse à chacune des questions posées.

#### **Question 1 : Quelles sont vos appréciations globales sur le projet?**

Tous les groupes représentant les différentes couches de la population (administratifs, services techniques, les administratifs de base, administratifs communaux et provinciaux) apprécient positivement le projet. Nous apprécions très positivement et adhérons à l'initiative de formulation du projet. Le projet est formulé à un moment opportun et vient répondre aux besoins réels de la population des deux communautés (refugiés et les populations hôtes)

#### **Question 2 : Quels sont les effets positifs du projet selon vous (en termes de cohésion sociale, en termes socioéconomiques, en terme environnemental)?**

Du point de vue social économique, le projet va :

- améliorer le niveau de scolarisation et conditions de formation, faciliter l'accès aux infrastructures scolaires de qualité, possibilité de l'éducation pour tous
- Fournir un document de planification de références (PCDC troisième génération) par les précédents était finis. Document fruit de la planification participative et références pour le choix stratégique des actions à mener
- Les activités planifiées répondent aux besoins des populations hôtes et des réfugiés
- Renforcement de la cohésion sociale entre réfugiés et populations hôtes
- améliorer l'accès aux infrastructures de santé de qualité,
- Améliorer l'accès à l'eau potable et limiter les maladies liées à l'eau non potable et mauvaise hygiène, faciliter l'accès à l'eau aux personnes vivant avec le handicap.
- Faciliter la circulation des biens et des personnes, intensifier les échanges commerciaux et sociaux entre les communes par la réhabilitation/création des pistes,
- le développement des métiers générateurs de revenus (coiffure, soudure, menuiserie, tailleur) par l'électrification des centres,
- éradiquer l'insécurité alimentaire par l'augmentation de la production agricole et élevage, les infrastructures de stockage permettra de ne pas gaspiller les récoltes,
- Renforcement de la cohésion sociale entre les réfugiés et les communautés hôtes par l'appui au développement des sous-projets communs
- Création d'emplois au profit des deux communautés (Refugiés et communautés d'accueil)

#### **En terme environnemental, le projet va :**

- restaurer l'environnement éprouvé à cause des activités des réfugiés (ravines, érosion, etc.)
- Allègement des sources de tensions potentiels entre les réfugiés et les communautés hôtes

#### **Question 3 : Quels pourraient être des mesures pour renforcer ces avantages/effets positifs?**

- Appui dans la lutte anti érosive, reboisement,
- Appui à l'accès au logement et carte d'assurances Maladies aux familles vulnérables
- Assistance financière aux personnes âgées vulnérables
- Mis en place des comités de planification, suivi et de mise en œuvre du projet à tous les niveaux, en particulier les comités locaux
- Implication de toutes les parties prenantes dans toutes les phases de la vie du projet
- Recrutement de la main d'œuvre locale
- Tenir compte de la dimension genre et inclusion sociale (groupe vulnérable)
- Appui aux vulnérables pour l'enregistrement des terres afin de les sécuriser

- Construire des maisons aux vulnérables, fournir carte CAM
- Appui spécifiques aux associations et coopératives des femmes pour consolider davantage les familles

#### **Question 4 : Quelles sont les situations actuelles au niveau**

##### **Ecoles et des centres de santé**

- personnel insuffisant et certains ne sont pas qualifiés
- Insuffisance d'équipement
- Locaux insuffisants
- Infrastructures d'assainissement insuffisant
- Les structures de sante sans eau
- Existence des espaces/terres domaniales pour extension et construction

##### **Eau potable**

- Sources aménagés insuffisantes et usées
- AEP non fonctionnelles

##### **Pistes et Ponts**

- Pistes en très mauvais état, sans ponceaux/ponts

##### **Electricité**

- La plupart des centres ne sont pas électrifiés y compris les camps de refugies

##### **Agriculture et nutrition.**

- Sol érodé et non protégé contre l'érosion
- Insuffisance de la fumure organique
- Elevage non développé
- Insuffisance des hangars de stockage
- Maladies des cultures
- Marche d'écoulement mal construit et insuffisant
- Manque de Boutiques d'intrants
- Existence de marais non aménagés
- Ignorance de bonnes pratiques nutritionnelles

#### **Question 5 : Quelle est la situation ou disponibilité des terres domaniales dans votre commune?**

- Dans les deux communes les terres domaniales qui actuellement sont soit boisées, pâturages, soit cultivées par les populations
- les infrastructures publiques comme les écoles, les centres de santé, les marchés sont installées sur les terres domaniales
- les espaces publics pour extension ou construction existent et n'impliquent pas des expropriations massives
- Par contre la construction des routes, adduction d'eaux passeront à travers les champs des privés et nécessiteront les indemnités
- Demande d'indemnités proportionnelle aux dégâts causés

#### **Question 6 : Quelles sont les expériences locales en matière d'expropriation (vos préoccupations et propositions)?**

- Très peu d'expériences, besoins de formation sur la loi foncière, les principes d'expropriation, les responsabilités.
- Opérations faites sans transparence, paiement tardif, manque de participation des PAP

#### **Question 7 : Dans le contexte local, estimez-vous que les activités de construction/réhabilitation / extension des écoles, centre de santé, piste, adduction d'eau pourraient occasionner des cas d'expropriation? Le cas échéant, quelles sont vos préoccupations et vos propositions?**



- Tous les travaux de construction, et particulier ceux de traçage des pistes, d'adduction d'eau et probablement d'électricité. Pour les constructions / extension des écoles, CDS, marchés, très peu de cas pouvant entraîner l'expropriation car des terres domaniales existent et la plupart des infrastructures existantes disposent encore des espaces pouvant servir d'extension;
- Il est nécessaire de renforcer les capacités locales (les autorités communales et membres des conseils communaux), y compris les personnes qui seront affectées, sur les textes juridiques en matière d'expropriation / indemnisation;
- Il faudrait voir comment appuyer les vulnérables pour inscrire et sécuriser leurs terres aux guichets fonciers communaux;

**Question 8 : Quelles sont les conséquences négatives potentielles (risques de conflits, érosion des sols, inondation, pertes des terres ou des cultes, exclusion des minorités ou groupes vulnérables) et quelles sont les mesures potentielles pour prévenir ou atténuer ces conséquences négatives?**

- des écoles : Erosion, restriction sur-utilisation des terres/changement d'utilisation des terres. Comme mesure d'atténuation : Prévoir les mesures de protection des sols, Construction des puisards, citernes de récupération des eaux de pluies, constructions des latrines écologiques
- des centres de santé : idem école
- de l'eau potable : érosion, conflits sur accès au foncier, destruction des cultures, obstruction de passage, exclusion des groupes vulnérables dans l'accès à l'emploi
- des pistes : Pertes de terres, destruction des cultures : Il faut prévoir indemnisation juste et équitable et a temps, recrutement de la main d'œuvre locale avec priorité les Personnes affectées par le projet (PAP)
- de l'électricité : Acquisition de la terres pour les plaques solaires, le production des déchets, destruction des cultures. Prévoir indemnisation a temps et juste valeur
- agriculture et nutrition. Erosion des sols, conflit foncier : IL Faudrait appuyer l'inscription/enregistrement des terres au service foncier communal

**Question 9 : Y a-t-il des mécanismes locaux de recours ou de traitement des plaintes? Si oui comment ils sont structurés et comment appréciez-vous leur efficacité de prestation?**

Oui. Il existe des structures étatiques de réception et traitement des doléances depuis le niveau de la colline jusqu' au niveau de la Commune. Il en est de même au niveau des camps de refugies (Mutualités et Comite des Sages). Plusieurs comites (élus collinaires, le chef de colline, conseil communal) et des Comités mixtes Refugies et Communautés hôtes

L'appréciation de l'efficacité de leur prestation est bonne par ce que les doléances sont traites rapidement et d'une manière équitable

Les comités de traitement des doléances ou de représentation de la population sont mis en place par la voie des élections par les communautés

Les groupes vulnérables proposent le soutien de la mise en œuvre des comités de représentation afin qu'ils soient des canaux forts de transmission de leurs doléances,

**Question 10 : Quelles sont les groupes existant dans vos localités qui méritent une attention particulières (Femmes, Jeunes, Batwa, handicapés, albinos, etc.) et quelle est leur situation actuelle?**

- Les refugies,
- Les personnes âgées
- Communautés des Batwa
- Les veuves et les orphelins
- Les personnes vivant avec handicap
- Le groupe des jeunes et des femmes
- Les albinos

Les conditions de vie des groupes cites ci haut ne sont pas bonne soit par ce que moins intégrés/bénéficient moins des appuis aux activités de développement, soit moins d'activités tenant compte leurs situation sont développées, etc.

**Question 11 : Les facteurs à l'origine de non accès aux appuis au développement par ces groupes**

- Les groupes ne sont pas représentés ou moins dans les réunions d'information et planification des activités
- Non-participation dans les réunions et expression de leurs avis et propositions
- L'auto exclusion de certains groupes, se considérant comme incapables
- Manque d'informations sur les opportunités
- Manque de représentation dans la formulation des projets
- Exclusion par les autres groupes
- Manque de formation/analphabétisme
- Manque de métiers appropriés
- Faible participation dans les associations

**Quelles les mesures nécessaires pour garantir la prise en compte et des préoccupations spécifiques de ces groupes dans la planification et la mise en œuvre des sous-projets?**

- Mise en place des comités comprenant les représentants de ces groupes
- Appui rapproché de ces groupes
- Formation orientée vers les activités pouvant améliorer leurs conditions de vie

## **5. Clôture**

L'atelier qui a été ouvert à 10 h a été clôturé par le Conseiller Socio culturel du Gouverneur de Muyinga à 15 h.

Rapporteur,

Remy NSENGIYUMVA.

## **Annexe 4 : Compte rendu de l'atelier de consultation de Cankuzo**

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA FORMATION PATRIOTIQUE ET DU DEVELOPPEMENT  
LOCAL

PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE INTEGRE AU BURUNDI « TURIKUMWE»

**Compte rendu de l'atelier de consultation des parties prenantes tenu à Cankuzo, dans le cadre de l'élaboration des documents de sauvegardes environnementales et sociales (CGES, CPR et CPPA).  
Cankuzo, le 21/11/2019.**

### **1. Ouverture de l'atelier**

L'atelier a été officiellement ouvert par le Conseiller Principal du Gouverneur de Cankuzo, en compagnie du Conseiller Principal du Gouverneur de Ruyigi et du Chef d'antenne de l'ONPRA dans la région Est (Cankuzo-Ruyigi).

Après le mot d'ouverture et de bien venu, prononcé par le Conseiller Principal du Gouverneur de Cankuzo, une introduction générale a été présentée par le Chef d'Antenne de l'ONPRA dans la région Est. Cette introduction avait comme objectif de présenter le cadre dans lequel le projet est entrain d'être élaboré et son importance pour la population des provinces Cankuzo et Ruyigi ainsi que les réfugiés qui y sont accueillis.

### **2. Participation**

L'atelier a connu une participation de 52 personnes en provenance des deux provinces de Cankuzo et Ruyigi, en majorités des communes Cankuzo et Butezi qui abritent des camps des réfugiés. Les participants sont regroupés comme suit:

- Les représentants de l'administration provinciale: les deux provinces ont été représentées respectivement par les Conseillers Principaux des Gouverneurs qui ont participé dans toutes les discussions de l'atelier;
- Des représentants de l'administration communale: un administrateur (commune Butezi) et deux conseillers en charge des questions sociale et administratives des communes Butezi et Cankuzo;
- Des représentants de l'ONPRA au niveau local: Chef d'antenne Est et les Administrateurs des 3 camps des réfugiés situés dans la région Est (Bwagiriza, Nyenkanda et Kavumu);
- Des responsables des départements sectoriels oeuvrant dans les deux communes: des représentants des DCEAE, des DCEFTP, des Districts Sanitaires, des Guichets Fonciers Communaux,
- Des représentants des femmes au niveau des deux communes;
- Des représentants des jeunes dans les deux communes;
- Des représentants des groupes vulnérables dans les deux communes à savoir les Batwa, des Albinos et des personnes handicapées;
- Les représentants des 3 camps des réfugiés situés dans les communes de Butezi et Bwagiriza: chaque camps a été représenté par les membres du Comité Directeur.
- Les chefs des collines environnantes des 3 camps des réfugiés.

### **2. Présentation du Projet**

La présentation du projet a été réalisée par deux consultants, celui en charge du CPR et celui en charge du CGES qui animaient conjointement cet atelier. La présentation s'est beaucoup focalisée sur les composantes du projet et les types de sous-projets potentiellement éligibles. Les consultants ont également clarifié le rôle de leur présence et l'importance des documents de sauvegardes environnementales et sociales dans la préparation et la mise en oeuvre du projet.

Des questions de clarification ont été posées et portaient essentiellement sur les détails du projet: les sites qui seront concernés, les bénéficiaires, les modes de financements et quand le projet va démarrer. Il a été clarifié que: (i) le projet est en encore dans la phase de préparation, et que des consultations sont organisées pour que les parties prenantes donnent leurs point de vues afin que leurs suggestions soient intégrées dans les document du projet; (ii) les sites et les sous-projets concrets ne sont pas encore connus, du fait que le projet financera des sous-projets sur demande et après avis favorable des comités d'approbation qui seront mis en place au niveau de chaque commune; (iii) il y aura des sous-projets aussi bien pour les Burundais que pour les réfugiés, et des sous-projets dont les bénéficiaires sont mixtes; etc.

### **3. Travaux en groupes de discussion**

Les participants ont été répartis en 4 petits groupes de discussion: 3 groupes mixtes et 1 groupe des représentants des groupes plus vulnérables (Batwa, personnes handicapées et albinos) afin de leur permettre une discussion plus libre. Les discussions se faisaient autour des questions proposées par les Consultants, avec la liberté d'aller au delà de ce qui est demandé. Après les travaux en groupes, ces derniers ont fait des présentations en plénière, suivies des échanges qui ont permis de dégager des conclusions. Ces dernières sont présentées dans les paragraphes suivants sous forme de réponse à chacune des questions posées.

#### **Question 1: Quelles sont vos appréciations globales sur le projet?**

- C'est un très bon projet qui pourra renforcer le climat de cohabitation et de confiance entre réfugiés et Burundais qui les ont accueillis;
- C'est un projet à apprécier parce qu'il est multidimensionnel et va toucher tous les secteurs de la vie: santé, éducation, eau, activité génératrices de revenus, etc.;
- Le projet est très important du fait qu'il répond aux besoins des communes et des communautés: beaucoup de communes sont celles qui n'ont pas encore mis à jour les PCDC par manque de moyens financiers et la situation de pauvreté dans la zone du projet touche tous les secteurs de la vie;
- Pour les groupes plus vulnérables (Batwa, Handicapés et Albinos), le projet inspire confiance du fait qu'il démarre dans un contexte inclusif. Il est attendu que cette approche de prendre en compte tout le monde, y compris leur communauté va continuer même pendant la phase de mise en oeuvre.

#### **Question 2: Quels sont les avantages (ou effets positifs) du projet selon vous (en termes de cohésion sociale, en termes socioéconomiques, en terme environnemental)?**

- En terme de cohésion sociale, le projet va renforcer les bonnes relations entre les réfugiés et la population hôte, notamment à travers des travaux qui seront réalisés ensemble (par exemple des travaux HIMO lors de différents chantiers de réhabilitation, extension ou construction des infrastructures socioéconomiques); des activités d'échanges socioculturels, des marchés communs qui seront améliorés, etc.
- En terme socioéconomique, le projet pourra permettre la réhabilitation, l'extension ou la construction des marchés mixtes qui vont renforcer les échanges économiques entre les Burundais et réfugiés, créer des activités génératrices des revenus pour les deux communautés et les réfugiés et générer des taxes additionnelles des communes. En plus, les sous-projets d'agriculture et des micro-entreprises vont permettre aux habitants bénéficiaires d'améliorer leurs conditions de vies; des sous-projets d'infrastructures socioéconomiques vont améliorer les conditions d'accès aux services de base (eau, éducation, santé, etc.) en terme de quantité et de qualité.
- Au point de vue environnemental, le projet va permettre la réhabilitation des terres qui ont été endommagées suite à la présence des camps, notamment le phénomène de ravinement et des trous éparpillés autour des camps. En effet, des ravins importants se sont formés autour des camps et ont occasionné des pertes importantes des cultures, de la terre sur collines et dans les marais en aval, des

maisons ont été détruites et d'autres sont en danger, etc. Aussi, dans les alentours des camps, on observe des trous qui ont été creusés pour avoir de la terre rouge ou blanche servant d'enduit pour les maisons des réfugiés.

### Question 3: Quels pourraient être des mesures pour renforcer ces avantages?

- La transparence dans la gestion des fonds et l'approbation des sous-projets;
- Les formations de renforcement des capacités des bénéficiaires des sous-projets notamment sur la gestion des projets, l'entrepreneuriat, etc.
- La prise en compte des réfugiés, des Batwa, des personnes handicapées, des albinos, des femmes et des jeunes dans la planification et la réalisation du projet;
- L'encouragement de la création des coopératives mixtes (réfugiés et communautés hôtes).

### Question 4: Quelles sont les situations actuelles

- **Au niveau des écoles:** les écoles de base (écoles fondamentales) sont réparties presque sur toutes les collines dans la zone du projet. Cependant, ce secteur fait face à beaucoup de problèmes dont les plus importants sont les suivants: (i) certaines écoles sont incomplètes car manquent des salles de classe (surtout les anciennes écoles primaires qui terminaient en 6<sup>ème</sup> année et qui doivent désormais se prolonger jusqu'en 9<sup>ème</sup>); (ii) d'autres sont vétustes ou ont été mal construites (surtout celles construites sur initiatives des communautés) et méritent d'être réhabilitées ou reconstruites, (iii) des effectifs par classe qui restent très élevés, dans certaines classes, on peut trouver plus de 150 écoliers dans une même classe et cela rend très difficile les conditions d'apprentissage; (iv) les livres manquent cruellement: Il arrive que plus de 10 enfants partagent un seul livre.
- **Au niveau des centres de santé:** Des centres de santé sont en nombre relativement satisfaisants. cependant, les CDS qui existent font face à une multitude de problèmes dont les plus importants sont les suivants: insuffisance des équipements; certains CDS ne sont pas éclairés et ne sont pas alimentés en eau potable; des infrastructures ne sont pas suffisantes dans pas mal de CDS, d'autres sont vétustes et méritent des réhabilitation ou des reconstructions; insuffisance des moyens de déplacement et d'approvisionnement (indisponibilité d'ambulance et de véhicule de supervision, avec plus de besoins au niveau des camps des réfugiés); insuffisance de médicaments (il y a fréquemment de ruptures de stock de médicaments au niveau des centres de santé, avec un accent particulier au niveau des camps des réfugiés); du personnel médical insuffisant (le nombre d'infirmiers est insuffisant, pas de médecins au niveau des CDS) et en plus certains vivent loin des CDS et leur temps de travail se trouve réduit (certains CDS n'ont pas de homes pour héberger le personnel médical principal); etc.
- **Au niveau de l'eau potable:** d'une manière générale, l'eau potable est insuffisante au niveau des communautés et dans les camps des réfugiés. Il existe encore beaucoup de sources non aménagées; des systèmes d'adduction insuffisants et d'autres en mauvais état de fonctionnement; les régies communales de l'eau n'ont pas de capacités pour bien gérer les systèmes d'approvisionnement en eau potable et cela à cause de manque de moyens (financiers, techniques et humains); insuffisance des robinets et débits d'eau dans les camps.
- **Au niveau des routes rurales:** le réseau des routes rurales dans la zone du projet est en général satisfaisant car on peut pratiquement atteindre tous les coins importants par route. Toutefois, suite à l'insuffisance des capacités des communes en ce qui concerne l'entretien des routes, la plupart des routes rurales sont en mauvais état et certaines sont devenues impraticables, notamment les pistes reliant les communes au chef lieu de province, les pistes qui mènent aux écoles, aux CDS, aux bureaux de zones, aux marchés et aux camps des réfugiés.

- **Au niveau de l'électricité:** les camps des réfugiés et plusieurs centres à vocations urbaines ne sont pas éclairés.
- **Au niveau agriculture et nutrition:** d'une manière générale, les terres agricoles sont encore relativement suffisantes dans les provinces de Cankuzo et de Ruyigi. Cependant, la production est devenue très faible surtout à cause de manque de fumier suffisant, des techniques agricoles qui n'évoluent pas comme souhaité et les techniciens agronomes qui devaient en promouvoir n'ont pas de moyens pour faire des descentes régulières; insuffisance des semences de qualité (variété productives et résistantes aux maladies); du phénomène d'érosion qui dégrade considérablement les terres cultivables; manque de terres disponibles autour des camps des réfugiés pour pratiquer l'agriculture.

**Question 5: Quelle est la situation ou disponibilité des terres domaniales?**

- Dans les provinces de Cankuzo et Ruyigi, y compris les communes de Butezi et Cankuzo, des terres domaniales existent encore mais il y a une grande difficulté de distinguer les terres de l'Etat et les terres des communes ou les limites qui existent entre les terres domaniales et les propriétés privées. Certaines infrastructures disposent des espaces suffisants pour leur extension ou réhabilitation, mais d'autres n'en disposent plus et devaient empiéter sur des parcelles privées. Les communes disposent des guichets fonciers pour l'enregistrement des propriétés foncières mais les plus vulnérables ont des difficultés pour le faire.

**Question 6: Quelles sont les expériences locales en matière d'expropriation (vos préoccupations et propositions)?**

- Les textes législatifs et réglementaires en matière d'expropriation ne sont pas respectés. Par exemple, les personnes concernées sont souvent expulsées avant l'indemnisation alors que la loi est claire que l'indemnisation est préalable; les calculs d'indemnisation utilisent une ordonnance de 2008, ce qui ne reflète pas les réalités actuelles, plus de 11 ans après; des experts en droits disent même que du fait que le Code foncier qui traite les questions d'expropriation ait été révisé en 2011, cette Ordonnance est caduque.
- La population est ignorante de ces textes et même si les gens sont lésés, ils ne savent pas comment faire valoir leurs droits.

**Question 7: Dans le contexte local, estimez-vous que les activités de construction/réhabilitation / extension des écoles, centre de santé, piste, adduction d'eau pourraient occasionner des cas d'expropriation? Le cas échéant, quelles sont vos préoccupations et vos propositions?**

- Oui, surtout pour les travaux d'adduction d'eau et probablement d'électricité. Pour les constructions / extension des écoles, CDS, marchés, très peu de cas pouvant entraîner l'expropriation car des terres domaniales existent et la plupart des infrastructures existantes disposent encore des espaces pouvant servir d'extension;
- Il est nécessaire de renforcer les capacités locales (les autorités communales et membres des conseils communaux), y compris les personnes qui seront affectées, sur les textes juridiques en matière d'expropriation / indemnisation;
- Il faudrait voir comment appuyer les vulnérables pour inscrire et sécuriser leurs terres aux guichets fonciers communaux.

**Question 8: Quelles sont les conséquences négatives potentielles (risques de conflits, érosion des sols, inondation, pertes des terres ou des cultes, exclusion des minorités ou groupes vulnérables) et quelles sont les mesures potentielles pour prévenir ou atténuer ces conséquences négatives?**

- Risque de discrimination des vulnérables. Il faudra veiller au respect des droits humains et intégrer leurs représentants dans les comités locaux en rapport avec la planification et la mise en oeuvre des sous-projets;
- Il pourrait y avoir des conflits de partage d'eau si les quantités / débits fournis ne sont pas suffisants. Pour des sous-projets d'eau, il faudra veiller à mettre en place des robinets en quantité suffisante et ne pas oublier les infrastructures socioéconomiques;
- Certaines infrastructures (électricité, adduction d'eau) peuvent provoquer la perte des terres / cultures des individus et l'indemnisation serait nécessaire.

**Question 9: Y a-t-il des mécanismes locaux de recours ou de traitement des plaintes? Si oui comment ils sont structurés et comment appréciez-vous leur efficacité de prestation?**

- Les seuls mécanismes qui existent sont les structures administratives. Ils sont bien appréciés par les communautés mais dans le cadre du projet, il serait important de mettre en place des mécanismes spécifiques et qui soient gérés par des personnes disponibles. Les administratifs disposent de beaucoup de travail et si on y ajoute la gestion des plaintes dans le cadre du projet, leur quantité de travail risque d'être davantage lourde et le traitement deviendrait très lent.

**Question 10: Quelles sont les groupes existant dans vos localités qui méritent une attention particulière (Femmes, Jeunes, Batwa, handicapés, albinos, etc.) et quelle est leur situation actuelle?**

- Les Batwa, les Handicapés et Albinos: ils sont marginalisés et ne sont pas représentés dans les postes de responsabilités (administration); ils sont souvent oubliés lors des projets et ils ne se présentent pas souvent dans les réunions réservées au public en général. Ils se prennent comme des groupes à part et ne sont pas informés de ce qui se passe dans leurs communautés.
- Les vieillards: ils sont vulnérables et méritent une prise en charge parce que beaucoup d'entre eux sont incapables de travailler.
- Les femmes, essentiellement les veuves: elles sont en général pauvres mais sont très actives. Elles méritent d'être appuyées spécifiquement pour pouvoir se prendre en charge d'une manière durable.
- Les jeunes chômeurs: ils sont actuellement très nombreux et la majorité sont ceux qui ont terminé les écoles (écoles techniques, écoles pédagogiques, écoles secondaires générales et universitaires) qui n'ont pas de travail. Ils ont des difficultés de se reconnaître dans la communauté composée des fonctionnaires, des commerçants, des ouvriers et des paysans. Ils se considèrent comme une classe sociale à part et constituent un danger pour la sécurité dans le futur. Le projet devait soutenir davantage des initiatives de développement entreprises par les jeunes.

**Question 11: Quelles sont les contraintes qui les empêchent l'accès aux différentes opportunités présentes au niveau communautaire ?**

- Ils sont souvent marginalisés, ils se marginalisent et sont souvent oubliés;
- Souvent, on les considère comme tout le monde alors qu'ils ont des particularités importantes. Par exemple: pour informer tout le monde, on lance des communiqués à travers des Eglises ou on fait des affichages. Certains groupes, notamment les Batwa, les handicapés et les albinos ne considèrent pas les communiqués de ce genre, ils estiment qu'ils sont adressés à tous sauf eux. Il faut donc des systèmes de communication qui sont adaptés à leur mode de vie.
- L'extrême pauvreté: la majorité se trouve dans une situation d'extrême pauvreté, ce qui fait que leur préoccupation soit seulement concentrée sur les moyens de survie au jour le jour, ils n'ont pas le temps pour autre chose et pour cela, ils sont en général plus ignorants que les autres et la pauvreté les marginalise davantage.

**Question 12: Quelles sont les mesures nécessaires pour garantir la prise en compte et des préoccupations spécifiques de ces groupes dans la planification et la mise en oeuvre des sous-projets?**

- Être représentés dans les différents comités en rapport avec le projet;
- Connaître leurs effectifs et leurs besoins spécifiques;
- Appuyer la scolarisation des enfants des vulnérables;
- Les aider à accéder aux crédits à faibles taux d'intérêts (surtout pour les jeunes chômeurs et les femmes regroupés en associations);
- Education sur le planning familial et les mesures de lutte contre le SIDA.

**4. Clôture**

Après la mise en commun des travaux des groupes, l'atelier a été clôturé par le Conseiller Principal du Gouverneur de Cankuzo qui l'avait ouvert. Il a remercié tout le monde pour avoir donné ce temps et pour les différentes contributions positives au cours de cet atelier. Il a souhaité le bon retour à tous les participants et le bon succès pour le processus de préparation de ce projet qui est très attendu par les communautés des deux provinces de Cankuzo et de Ruyigi.

Rapporteur,

Nshimirimana Emmanuel.



REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE L'EAU, L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DE L'URBANISME

Département de l'Environnement

Télé : 22241368

**Termes de Référence fixes pour l'Etude d'Impact Environnemental et Social  
au Burundi**

= à adapter pour le projet =

**Procédure**

- Les TdR sont le résultat du cadrage. Le processus du cadrage sert à limiter les champs de l'Etude d'Impact Environnemental et Social.
- Le promoteur se base sur des TdR fixes proposés par l'administration environnementale qui constituent un canevas. Ils sont fournis ci-dessous.
- Après concertation du public et d'autres parties prenantes, le promoteur élabore un draft des TdR spécifiques pour son projet d'investissement.
- L'administration environnementale approuve et fixe les TdR proposés par le promoteur.
- Ensuite, le promoteur présente son rapport d'EIES conformément à la structure des TdR approuvés

**1. Résumé non-technique**

Ce résumé fait partie du rapport de l'EIES, il sera surtout lu par les décideurs politiques et intervenants, et il convient donc d'y accorder une attention toute particulière. Le résumé doit être lisible comme un document distinct, en langage non-technique, et doit refléter clairement le contenu du rapport. Il doit inclure les aspects les plus importants de l'EIES, comme :

- le projet prévu et les alternatives;
- les principaux impacts sur l'environnement du projet prévu et les alternatives, les incertitudes et les lacunes au niveau des informations;
- les éléments principaux du PGES.

**2. Introduction**

Dans ce chapitre, donner :

- le but des termes de référence;
- la présentation du promoteur;
- le titre et la catégorie du projet (selon les annexes I et II du décret);
- le ministère de tutelle;
- les procédures d'attribution pour réaliser l'EIES (appel d'offres, consultation, gré à gré, etc.).

### 3. Contexte

Afin de mieux comprendre le contexte du projet proposé, fournir :

- le cadre légal (conventions, lois, politiques, stratégies, programmes, plans, etc.) et sa pertinence pour le projet;
- le cadre institutionnel.

### 4. Description du projet et les alternatives

a. Préciser les éléments constitutifs du projet, et ses alternatives, entre autres :

- emplacement;
- plan d'ensemble;
- taille/étendue/surface;
- capacités;
- activités de pré construction, de construction, d'exploitation et de réhabilitation;
- calendrier;
- effectifs nécessaires;
- installations et services;
- activités d'exploitation et d'entretien;
- investissements hors site nécessaire et durée de vie;
- budget du projet.

b. Justifier le choix du projet et ses éléments constitutifs.

### 5. Analyse de l'état initial

Le but de cette analyse est de décrire l'état initial et de signaler les atteintes actuelles dans la zone d'influence du projet. A cet effet, justifier le choix (inclusion ou exclusion) des caractéristiques à élaborer dans l'EIES, et identifier et justifier les méthodes employées pour décrire ces caractéristiques.

Considérer les méthodes et caractéristiques suivantes :

#### • Méthodes

- employer les informations existantes;
- comparaison avec un projet similaire;
- collecter/mesurer des données manquantes;
- jugement d'expert.

#### • Caractéristiques de l'environnement naturel :

*Environnement physique:* géologie, relief, sols, climat et météorologie, sources existantes, d'émissions atmosphériques, quantités et qualités des rejets de polluants dans l'eau, l'air ambiant, hydrologie des eaux superficielles et souterraines, etc. ;

*Environnement biologique :* flore, faune, espèces rares ou menacées; habitats sensibles comme les marais et comprenant parcs ou réserves et sites naturels importants, espèces d'importance commerciale et celles susceptibles d'être facteur de nuisances, vecteurs de maladies dangereuses ... etc.

#### • Caractéristiques de l'environnement socio-économique et humain:

Démographie, propriété foncière, utilisation des sols y compris les infrastructures présentes, activités de développement; structures de la communauté (emploi, source et répartition des revenus, des biens et des services, loisirs, santé publique, patrimoine culturel, égalité de genre, groupes vulnérables, coutumes, aspirations et attitudes, ...), ... etc.

## **6. Analyse de l'évolution de l'environnement sans projet**

Développer un inventaire des autres activités (en cours ou approuvé) dans la zone du projet, pour le moment prévu de la réalisation du projet. Cet inventaire sert à signaler l'influence de ces activités sur la zone d'influence du projet et par conséquent, sur le design du projet.

## **7. Impacts du projet**

Afin de connaître leur importance, identifier, analyser et évaluer les impacts possibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement physique, biologique, socioéconomique et humain. A cet effet, élaborer une liste longue des impacts possibles du projet. Après analyse, visite de terrain et concertation des parties prenantes, identifier les impacts principaux à attendre. Dans l'EIES, analyser et évaluer en détail les impacts principaux. Ce focus sur les impacts principaux rend les TdR spécifiques pour le projet.

Quantifier les coûts/ valeur économique des impacts principaux identifiés pour ce projet.

Catégories d'impacts à considérer, par exemple :

- impacts positifs et négatifs;
- impacts spatiaux (directs et indirects);
- impacts en fonction du temps (immédiat, à court et à long terme, temporaire et permanent);
- impacts cumulatifs;
- impacts résiduels;
- impacts socioéconomiques;
- impacts sur l'égalité du genre;
- etc.

## **8. Identification des mesures**

- Pour éviter, réduire ou éliminer les impacts négatifs à des niveaux acceptables, proposer et justifier les mesures d'atténuation pour le projet (et chacun des alternatives évaluées dans le cas échéant);
- Estimer la portée (y inclus les activités) et les coûts de ces mesures;
- Proposer l'indemnisation des parties touchées par les impacts ne pouvant être atténués;
- ainsi que la compensation pour les impacts résiduels;
- etc.

## **9. Plan de gestion**

Permettant l'application des mesures d'atténuation, élaborer un plan de gestion environnemental et social (PGES), y compris :

- les mesures et leurs activités proposées;
- les arrangements institutionnels, y compris les besoins en capacité technique et humaine;
- leurs coûts;
- le calendrier pour leur mise en œuvre;
- les mécanismes et les indicateurs de suivi et de surveillance du projet et de son environnement;
- ainsi que le plan de compensation des personnes et communautés affectées par le projet le cas échéant;
- une synthèse qui se présente sous forme d'un tableau;
- etc.

## **10. Termes de référence**

Inclure les Termes de référence approuvés dans le rapport d'EIES.

## **11. Résumé des consultations du public**

Inclure :

- la liste des parties prenantes consultées, comme les administratifs, les riverains, les organisations non gouvernementales, locales, les autres intervenants et groupes concernés;
- les méthodes employées pour informer et consulter les parties prenantes, comme des réunions, des communiqués, des observations et des enquêtes afin d'obtenir des commentaires des parties prenantes sur les impacts du projet et des mesures d'atténuation et de compensation proposées;
- les résultats de la consultation du public, notamment au niveau des impacts principaux sélectionnés (voir ci-dessus), ainsi que la justification de l'utilisation de ses résultats

## **12. Lacunes**

Identifier et justifier les lacunes en information environnementale fournies. Le rapport doit indiquer les aspects environnementaux qui ne peuvent apporter d'informations suffisantes en raison d'un manque de données. Orienter-le sur des aspects environnementaux qui jouent un rôle important dans la suite du processus décisionnel, de façon à pouvoir évaluer les conséquences de ce déficit. Indiquer également les possibilités pour remédier ces manques.

## **13. Présentation**

Il convient d'accorder une attention particulière à la présentation des résultats de l'EIES. Présenter le rapport à l'aide de tableaux, de photos, de figures et de cartes.

Veiller à :

- intégrer en annexe une liste explicative des termes et des abréviations;
- préciser toute source d'information utile dans la zone (documents de référence sur l'état de l'environnement, documents de stratégie, etc., ainsi qu'une bibliographie);
- utiliser un matériel de cartes récentes, lisibles, avec des légendes claires.

## Annexe 6 : TDR types pour l'élaboration d'un PGPP

### 1. Objectifs du PGPP

Dans le cadre de la mise en oeuvre des sous-projets agricoles qui seront financés dans à travers le Projet TURIKUMWE, l'utilisation des pesticides pourra être inévitable. L'objectif général de l'étude est d'éviter et/ou d'atténuer les effets néfastes de l'utilisation des pesticides sur l'environnement biophysique et la santé humaine et animale, à travers la proposition d'un ensemble de démarches, mécanismes, procédures et actions visant à réduire les impacts et les risques de la manutention, du stockage, et de l'utilisation optimale et sécurisées des pesticides et d'autres intrants potentiellement toxiques.

### 2. Résultats attendus

Il est attendu qu'un document "Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP)" répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation burundaise en la matière et à la NES n°3 de la Banque Mondiale soit produit. Il sera constitué d'un :

- Rapport provisoire contenant tous les éléments signalés dans les tâches du Consultant. Le rapport provisoire sera remis en trois (3) exemplaires version imprimée et une copie en version électronique. Ce rapport provisoire sera présenté et discuté lors d'un atelier de validation
- Rapport final prenant en compte les corrections et recommandations émises lors de l'atelier de validation ainsi que celles formulées par le Projet (CSES) et la Banque mondiale. Le rapport définitif sera remis en trois (3) exemplaires version imprimée et une copie en version électronique.

### 3. Tâches du Consultant

- Analyse documentaire : le document du projet (PAD) et des études associées, les textes de lois et règlements sur les pesticides, le CES principalement la NES n°3, etc.
- Discuter avec les services de protection des végétaux spécialisés dans les luttes antiparasitaires, à propos notamment des produits utilisés et des expériences d'intoxications accidentelle, aigue, subaigüe et chronique connues dans la zone ou les zones pré-identifiées du projet ;
- Analyser le cadre institutionnel, la législation et les pratiques de gestion connues ;
- Identifier les mesures d'évitement et /ou d'atténuation à mettre en oeuvre au regard de la législation nationale et de la NES n°3 de la Banque Mondiale sur la gestion des pesticides;
- Proposer une stratégie de lutte intégrée contre les principales pestes agricoles des filières et des spéculations agricoles concernées par les sous-projets dans la zone d'intervention ;
- Proposer un plan de sensibilisation des usagers/bénéficiaires des produits phytosanitaires notamment l'utilisation et l'élimination des emballages et la gestion des stocks périmés ;
- Proposer une liste restreinte et pertinente d'indicateurs clés à suivre pendant la durée du projet pour la détection des risques d'intoxication chronique et des résidus de pesticides dans les produits agricoles;
- Rédiger le rapport provisoire, faire une présentation lors de l'atelier de validation et rédiger le rapport final.

### 4. Organisation et durée de l'étude

Au plan contractuel, l'étude sera conduite par un consultant national sous la tutelle administrative de l'UGP.

Au plan technique le consultant national travaillera sous la supervision du SSES du projet.

La durée de l'étude est de quatre 20 jours de travail qui pourra s'étendre sur une période de 5 à 6 semaines. Le travail devra faire l'objet d'une restitution publique avec le concours du SSES.

### 5. Rapport

Le rapport du plan de gestion des pestes et pesticides sera, autant que possible, concis. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le rapport du Plan de gestion des pestes et pesticides comportera au minimum les rubriques suivantes :

- Page de garde
- Liste des acronymes et abréviations;
- Table des matières;
- Résumé analytique en français et en anglais ;
- Brève description des sous-projets et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l’approbation et l’exécution des activités;
- Cadre politique, administratif, et juridique en matière de lutte antiparasitaires et à la gestion des pesticides;
- Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du plan, évaluation de la capacité institutionnelle, programme détaillé pour le renforcement des capacités, incluant un plan d’action et un budget de mise en œuvre;
- Cadre de suivi et évaluation participative avec des indicateurs types, simples et mesurables;
- Calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan ;
- Budget de mise en œuvre du plan de gestion des pestes et pesticides ;
- Annexes, comprenant notamment :
  - Détail des consultations du PGPP, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
  - Matrice type présentant les composantes du plan;
  - Références bibliographiques;
  - Tout autre document jugé important.

## **6. Qualification et expérience du Consultant**

Le consultant national devra être un spécialiste du domaine, de niveau BAC+5 au moins, avec une expérience avérée d’au moins 5 ans dans la conduite d’études sur les pestes et pesticides ou la gestion des pesticides et des ennemis des cultures. Il devra également posséder une bonne maîtrise des procédures nationales et des textes nationaux en vigueur sur les pestes et pesticides.

En outre, le consultant national devra disposer d’une connaissance avérée des risques liés à l’utilisation des pestes et pesticides dans les domaines clés d’intervention des sous-projets.

**Annexe 7: Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux du Projet d'Urgence Relatif à la Violence Sexuelle et Basée Sur le Genre et Sante de la Reproduction (document séparé)**

## ANNEXE 8 : PROCEDURE A SUIVRE EN CAS DE DECOUVERTE FORTUITE DE BIENS CULTURELS

- **Suspension des travaux** : l'entreprise doit arrêter les travaux si des biens culturels physiques sont découverts durant les fouilles. Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte au Bureau de contrôle et de surveillance, l'administration communale du lieu et l'UGP.
- **Délimitation du site de la découverte** : Avec l'approbation du bureau de contrôle et de surveillance, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.
- **Elaboration du rapport de découverte** : l'entreprise doit ensuite établir un rapport de découverte en fournissant les informations suivantes : (i) Date et heure de la découverte, (ii) emplacement de la découverte, (iii) description du bien culturel physique découvert, (iv) estimation du poids et des dimensions du bien; (v) mesures de protection temporaire mises en place. Le rapport de découverte doit être présenté au bureau de contrôle et de surveillance, et donné en copie à l'UGP et à l'administration communale le plus tôt que possible.
- **Visite de terrain et prise de décision sur les mesures nécessaires** : sur base du rapport de l'entreprise sur la découverte, l'UGP informe les services gouvernementaux en charge du patrimoine culturel et sollicite une visite de terrain dans les meilleurs délais. En cas de besoins, l'UGP peut faire appel à un spécialiste pour accompagner les services Gouvernementaux. La visite de terrain devra également comprendre les autorités locales (administration provinciale et communale du lieu) et le SSES du projet. Les mesures à prendre peuvent être: (i) le retrait des biens culturels physiques jugés importants ; (ii) la poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifique autour du site de la découverte ; (iii) l'élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise; (iv) l'autorisation à poursuivre les travaux. Ces mesures doivent être prises dans un délai très court (par exemple dans une semaine si possible).
- **Reprise des travaux** : les travaux vont se poursuivre une fois que les biens culturels sont retirés ou si l'autorité compétente (à l'aide d'un spécialiste) décide que les biens découverts n'ont pas d'importance culturelle. **NB** : La reprise des travaux peut provoquer des modifications dans le contrat d'exécution des travaux avec l'entreprise de construction.



**ANNEXE I.**

**OUVRAGES SOUMIS OBLIGATOIREMENT A L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL SELON L'ARTICLE 4 DU PRESENT DECRET.**

1. Les travaux de construction d'ouvrages ou infrastructures publics tels que les routes, barrages, digues, ponts et aéroports, tels que régis par l'article 34 du Code de l'Environnement.
2. Les plans d'aménagement des terres rurales ou urbaines impliquant affectation du sol à des fins d'installation industrielle, conformément à l'article 34 du Code de l'Environnement.
3. Les travaux d'exploitation des mines, des carrières ou d'autres substances concessibles, dans les conditions déterminées par les articles 35 et 36 du Code de l'Environnement.
4. Les travaux, ouvrages et aménagements qui, conformément à l'article 52 du Code de l'Environnement, sont susceptibles de modifier les équilibres des réseaux hydrauliques des lacs et cours d'eau, d'altérer la configuration de leurs berges ou de nuire à la préservation des espèces aquatiques.
5. Les défrichements de forêts de protection ainsi que de forêts ou de boisements visés à l'article 71 du Code de l'Environnement, et qui ont fait l'objet de plan d'aménagement dans les conditions et modalités établies par le Code Forestier et par ses textes d'application.
6. Les installations classées pour la protection de l'environnement relevant de la première classe, telles que réglementées au chapitre 1<sup>er</sup> du titre V du Code de l'Environnement, spécialement à travers les articles 107 à 111 dudit Code.
7. Les sites ou les installations de stockage et de traitement des déchets prévus par l'article 124 du Code de l'Environnement ainsi que les stations d'épuration des eaux usées en milieu urbain et des affluents industriels.
8. Les ouvrages, installations, plans d'aménagement et autres travaux d'exploitation soumis à l'étude d'impact en vertu des Codes et Lois sectoriels, régissant de façon spécifique la gestion des différentes composantes de l'environnement.
9. Les projets de remembrement rural.
10. Les défrichements et les projets de modification dans l'affectation des terres d'une superficie supérieure à 10 hectares, de même que les opérations de reboisement d'une superficie supérieure à cette même étendue.

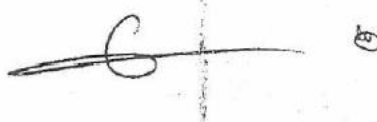
11. Les centrales thermiques et les autres installations de combustion d'une puissance calorifique d'au moins 200 MW, de même que la construction de centrales hydrauliques.
12. Les installations de fabrication ou de stockage de produits chimiques, de pesticides ou d'autres substances jugées dangereuses par les autorités administratives sectoriellement compétentes.
13. Les implantations des sucreries.
14. Les unités de tannerie et de mégisserie.
15. La construction d'hôtels d'une capacité supérieure à 50 lits.
16. Le stockage de poudres et d'explosifs.
17. L'implantation de brasseries.
18. Les projets de lotissement pour l'implantation des villes ou des centres à vocation urbaine.
19. Les projets d'aménagement des marais.
20. Les établissements de traitement des fibres textiles naturelles et artificielles.
21. L'implantation d'abattoirs en milieu urbain.
22. L'implantation des cimenteries.
23. L'implantation des usines de dépulpage du café.



## ANNEXE II.

### OUVRAGES POUVANT ETRE SOUMIS A L'ETUDE D'IMPACT SUR BASE DE L'ARTICLE 5 DU PRESENT DECRET.

1. Les forages pour l'approvisionnement en eau et les forages géothermiques.
2. Les installations destinées à la production d'énergie autres que celles visées à l'annexe I.
3. Les installations de production de biogaz.
4. L'exploitation des marais sur une superficie d'au moins 5 hectares.
5. Les installations de stockage par réservoirs aériens ou souterrains d'hydrocarbures et de gaz combustibles.
6. Les installations destinées au transport et à la distribution d'énergie électrique par lignes aériennes.
7. Les ateliers d'emboutissage ou d'équarrissage des métaux.
8. Les installations de chaudronnerie et de tôlerie.
9. Les projets d'implantation des cimetières.
10. Les installations de transformation et de stockage de produits alimentaires.
11. L'implantation et l'exploitation des briqueteries et tuileries à caractère industriel ou commercial.
12. Les porcheries de plus de 500 bêtes et les exploitations de volailles dépassant 1.000 unités.
13. L'implantation d'abattoirs en milieu rural.
14. Les opérations de restauration des terres en montagne.



## Annexe 10 : Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. Environnement</b>   | <b>3</b>  |
| 1.1 Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant        | 3         |
| 1.2 Économies d'énergie   | 17        |
| 1.3 Eaux usées et qualité de l'eau                              | 24        |
| 1.4 Économies d'eau   | 32        |
| 1.5 Gestion des matières dangereuses                            | 35        |
| 1.6 Gestion des déchets   | 45        |
| 1.7 Bruit   | 51        |
| 1.8 Terrains contaminés   | 53        |
| <b>2 Hygiène et sécurité au travail</b>                         | <b>59</b> |
| 2.1 Conception et fonctionnement des installations              | 60        |
| 2.2 Communication et formation                                  | 62        |
| 2.3 Risques physiques   | 64        |
| 2.4 Risques chimiques   | 68        |
| 2.5 Risques biologiques   | 70        |
| 2.6 Risques radiologiques                                       | 72        |
| 2.7 Équipements de protection individuelle                      | 72        |
| 2.8 Environnements dangereux                                    | 73        |
| 2.9 Suivi   | 74        |
| <b>3 Santé et sécurité des communautés</b>                      | <b>77</b> |
| 3.1 Qualité et disponibilité de l'eau                           | 77        |
| 3.2 Sécurité structurelle des infrastructures des projets       | 78        |
| 3.3 sécurité anti-incendie                                      | 79        |
| 3.4 Sécurité de la circulation                                  | 82        |
| 3.5 Transport de matières dangereuses                           | 82        |
| 3.6 Prévention des maladies                                     | 85        |
| 3.7 Préparation et interventions en cas d'urgence               | 86        |
| <b>4. Construction et déclassement</b>                          | <b>89</b> |
| 4.1 Environnement   | 89        |
| 4.2 Hygiène et sécurité au travail                              | 92        |
| 4.3 Santé et sécurité des communautés                           | 94        |
| <b>Bibliographie et sources d'informations supplémentaires*</b> | <b>96</b> |

### Approche générale de la gestion des questions HSE au niveau de l'installation ou du projet

Pour bien gérer les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire, il importe de les prendre en compte dans les procédés des entreprises et dans les opérations des installations. Cette démarche doit être structurée et hiérarchisée et comprendre les étapes suivantes :

- Identifier les dangers et les risques d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire, dès la conception d'une installation ou de la définition du cycle d'un projet. Prendre en compte ces questions notamment lors du choix du site, du processus de conception des produits, de l'établissement des plans d'ingénierie concernant les besoins d'équipement, des ordres de travaux d'ingénierie, des autorisations de modification des installations ou de tout autre plan de modification de l'aménagement du site ou des processus.
- Faire appel à des spécialistes des questions HSE ayant la formation, les compétences et l'expérience nécessaires pour évaluer et gérer les risques et les impacts dans ces domaines. Charger ces spécialistes de

fonctions particulières concernant la gestion de l'environnement, comme la préparation de procédures et de plans spécifiques à un projet ou à une activité, conformément aux recommandations techniques pertinentes présentées dans ce document.

- Évaluer la probabilité et l'ampleur des risques HSE en se fondant sur :
  - La nature du projet (ex. quantités notables d'émissions ou d'effluents produites, présence de matières ou adoption de processus dangereux) ;
  - Les impacts potentiels sur les travailleurs, la population ou l'environnement, si les risques ne sont pas bien gérés. Ceux-ci peuvent dépendre de la distance entre le site du projet et la population ou des ressources naturelles dont le projet dépend ;
- Établir des priorités pour les stratégies de gestion des risques afin de réduire le risque global pour la santé humaine et l'environnement. Se concentrer sur la prévention des impacts irréversibles ou majeurs.
- Favoriser les stratégies qui éliminent la cause du danger à sa source, en choisissant par exemple des matériaux ou procédés moins dangereux qui évitent de devoir procéder à des contrôles HSE.
- Quand des impacts sont inévitables, mettre en place des dispositifs de contrôle technique et de gestion pour limiter ou réduire le plus possible la probabilité et l'ampleur de toute conséquence indésirable. Appliquer, par exemple, des mesures de lutte contre la pollution pour réduire les niveaux de contaminants auxquels sont exposés les travailleurs ou l'environnement.
- Préparer les travailleurs et les populations voisines pour leur permettre de faire face à des accidents (par exemple, notamment en leur donnant des moyens techniques et financiers pour maîtriser efficacement, et dans de bonnes conditions de sécurité, de telles situations, et réhabiliter les conditions sanitaires et sécuritaires des lieux de travail ou d'habitation).
- Améliorer la performance HSE, grâce à un suivi en continu des performances des installations et à une réelle responsabilisation des intervenants.

## Introduction

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives HSE) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales<sup>24</sup>, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Lorsqu'un ou plusieurs États membres participent à un projet du Groupe de la Banque mondiale, les Directives HSE doivent être suivies conformément aux politiques et normes de ces pays. Les directives HSE établies pour les différentes branches d'activité sont conçues pour être utilisées conjointement avec les **Directives HSE générales**, qui présentent des principes directeurs environnementaux, sanitaires et sécuritaires applicables dans tous les domaines.

Les Directives HSE indiquent les mesures et les niveaux de performance qui sont généralement considérés réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes à un coût raisonnable. L'application des Directives HSE dans les installations existantes peut nécessiter la définition d'objectifs particuliers à chaque site et l'établissement d'un calendrier adapté pour leur réalisation. Le champ d'application des Directives HSE doit être fonction des aléas et des risques identifiés pour chaque projet sur la base des résultats d'une évaluation environnementale qui prend en compte des éléments distinctifs du projet, comme les conditions en vigueur dans le pays dans lequel le projet est réalisé, la capacité d'assimilation de l'environnement, et d'autres facteurs propres au projet. La mise en œuvre de recommandations techniques particulières doit être établie sur la base de l'opinion professionnelle des personnes ayant les qualifications et l'expérience nécessaires. Si les seuils et normes stipulés dans les réglementations du pays d'accueil diffèrent de ceux indiqués dans les Directives HSE, les normes les plus rigoureuses seront retenues pour les projets menés dans ce pays. Si des niveaux moins contraignants que ceux des Directives HSE peuvent être retenus pour des raisons particulières dans le contexte du projet, une justification détaillée pour chacune de ces alternatives doit être présentée dans le cadre de l'évaluation environnementale du site considéré. Cette justification devra montrer que les niveaux de performance proposés permettent de protéger la santé de la population humaine et l'environnement.

## Champ d'application

Les Directives HSE relatives aux routes à péage englobent des informations en matière de construction, d'exploitation et de maintenance de telles routes, y compris les ponts et les passerelles. Les questions liées à la construction et à l'exploitation des installations de maintenance sont traitées dans les Directives HSE générales. Les aspects concernant le sourçage des matériaux de construction sont examinés dans les Directives HSE pour l'extraction des matériaux de construction, tandis que ceux qui concernent les aires de service le sont dans le cadre des Directives HSE sur la vente de combustibles au détail. Ce document se compose des sections ci-après :

Section 1.0 — Description et gestion des impacts propres aux activités considérées

Section 2.0 — Indicateurs de performance et suivi des résultats Section 3.0 — Bibliographie

Annexe A — Description générale de la branche d'activité

## 1. Description et gestion des impacts propres aux activités considérées

### 1.1 Environnement

Les problèmes environnementaux posés plus particulièrement par la construction et à l'exploitation des routes concernent, notamment :

- l'altération et la fragmentation de l'habitat
- les eaux de pluie
- les déchets
- le bruit
- les émissions atmosphériques
- les eaux usées

#### **Altération et fragmentation de l'habitat**

Les habitats terrestres et aquatiques peuvent être perturbés aussi bien durant la construction d'une route que pendant les activités de maintenance des emprises.

##### *Construction de routes*

Les exemples d'altération de l'habitat résultant de ces activités sont, entre autres, la fragmentation de l'habitat forestier ; la perte de sites de nidification pour les espèces inscrites sur la liste des espèces rares, menacées, ou en danger et/ou la perte d'habitats essentiels / caractérisés par une grande biodiversité ; la perturbation des voies d'eau ; la création d'obstacles aux déplacements des espèces sauvages, etc.

Les méthodes recommandées consistent à :

- implanter les routes et les installations connexes en empruntant, dans la mesure du possible, les couloirs de transport existants ;
- concevoir et construire des passages pour la faune pour éviter ou réduire au minimum la fragmentation de l'habitat ;
- éviter d'entreprendre ou modifier le programme des activités de construction pouvant avoir un impact négatif pendant les périodes de reproduction et d'autres saisons jugées sensibles ;
- limiter le plus possible l'enlèvement d'espèces végétales autochtones, et examiner les opportunités d'enrichissement de l'habitat ;
- gérer les activités des chantiers de construction de la manière décrite dans les sections pertinentes des **Directives HSE générales**.

##### *Entretien des emprises*

Il convient d'assurer un entretien régulier des emprises car une croissance sans entrave des arbres et des plantes peut avoir pour effet de masquer les signaux et les pancartes, de réduire la visibilité des automobilistes, et de provoquer des chutes de branches sur la route et les lignes électriques aériennes.

Les mesures recommandées consistent à :

- adopter une approche de gestion intégrée de la végétation
- respecter les restrictions internationales concernant l'utilisation des pesticides et herbicides (FAO) ;

#### **Eaux de pluie**

Des écoulements d'eau de pluie importants peuvent provoquer l'apparition de ravines et des inondations, source d'érosion, mais elles peuvent aussi entraîner la pollution par des huiles et des graisses, des métaux et autres qui sont employés par les services d'entretien routier. Les mesures générales de gestion des eaux de pluie :

- réduire le taux maximum de ruissellement et accroître l'infiltration au moyen de zones marécageuses, de travaux de terrassement, etc
- utiliser des séparateurs d'huile lors des activités de traitement ;
- inspecter et entretenir régulièrement les installations permanentes de contrôle de l'érosion et des ruissellements.

## Déchets

Les opérations de terrassement durant la phase de construction ainsi que les activités d'exploitation et de maintenance peuvent produire des quantités significatives de roches et de terre et des déchets solides. Les mesures recommandées consistent à :

- *Phase de construction* : gérer les matériaux enlevés conformément aux recommandations des Directives HSE ;
- *Renouvellement de la couche de surface* : augmenter au maximum le taux de recyclage des déchets et y intégrer des matières recyclables pour réduire le volume et le coût de nouveaux mélanges d'asphaltes et de béton<sup>25</sup> ;
- *Déchets divers* : ramasser les ordures et déchets rejetés illégalement sur les routes conformément aux recommandations dans les Directives HSE générales, composter les déchets végétaux pour les réutiliser comme engrais dans les aménagements paysagers, traiter les sédiments et les boues enlevés comme déchets dangereux ou non dangereux (voir les Directives HSE générales) en fonction de leurs caractéristiques ;
- *Travaux de peinture* : traiter tous les déchets de peinture contenant du plomb comme des déchets dangereux et mettre en place un système pour les collecter, pour une opération de grattage décapement

## Bruit

Le bruit de la circulation peut être une nuisance importante et peut être une source de stress, provoquer des hausses de tension et une accélération du rythme cardiaque. Les mesures recommandées consistent à (i) prendre en compte les impacts sonores lors de la conception des routes par la formulation et l'application des mesures ci-après, (ii) et concevoir et appliquer des mesures anti-bruit.

## Émissions atmosphériques

Les émissions atmosphériques sont généralement dues à la poussière produite par les travaux et aux gaz d'échappement des véhicules. Les mesures recommandées consistent à :

- prévenir et maîtriser les émissions de poussière pendant les travaux selon les recommandations dans les **Directives HSE générales** ;
- exploiter et entretenir le parc des véhicules d'entretien selon les recommandations dans les **Directives HSE générales** ;
- examiner les options pouvant être retenues dans la conception des routes pour réduire les encombrements de la circulation.

## Eaux usées

La gestion des eaux usées provenant des installations de maintenance et des aires de repos doit s'effectuer conformément aux recommandations présentées dans les **Directives HSE générales**.

## 1.2 Hygiène et sécurité au travail

Les problèmes d'hygiène et de sécurité au travail associés à la construction et à l'exploitation de routes rentrent dans les catégories suivantes :

- Risques corporels
- Risques chimiques
- Bruit

## Risques corporels

Les personnes employées pour les travaux ainsi que les jardiniers qui entretiennent les emprises, peuvent être exposés à différents risques corporels liés l'utilisation des machines et au déplacement des véhicules, mais qui peuvent également être liés aux activités de travail en hauteur sur les ponts et les passages supérieurs. Les mesures recommandées consistent à :

---



- *En présence de machines mobiles* : élaborer un plan de gestion des transports et fournir aux travailleurs une formation adéquate portant sur leur sécurité au travail.
- *Pour le travail en hauteur*: installer des barricades et éviter les situations dans lesquels des personnes travaillent en dessous d'autres travailleurs ; évaluer et entretenir les appareils de levage ;
- *Pour prévenir les chutes*: mettre en œuvre un programme de protection contre la chute et établir les critères d'utilisation des dispositifs de protection intégrale contre la chute.

### **Risques chimiques**

Les risques chimiques sont principalement liés à l'exposition à la poussière et aux émissions d'échappement du matériel lourd et des véhicules motorisés. Les mesures recommandées consistent à :

- utiliser des broyeuses et des matériels d'asphaltage routier dotés de systèmes de ventilation aspirante ;
- assurer l'entretien des véhicules et des machines et matériels pour réduire le plus possible les émissions atmosphériques ;
- réduire le temps pendant lequel les moteurs sont en régime de ralenti sur les chantiers de construction ;
- assurer une bonne ventilation dans les espaces clos et dans les tunnels ou dans les autres espaces où l'aération naturelle est limitée ;
- utiliser des matériels de ponçage et de grenailage sans poussière

### **Bruit**

Comme il n'est pas possible d'éliminer la plupart des sources de bruit, les mesures prises pour maîtriser leurs effets doivent comprendre le port de dispositifs personnels de protection acoustique et l'instauration de programmes de rotation du travail pour réduire une exposition cumulative au bruit.

### **1.2 Santé et sécurité de la population**

Les impacts sur la santé et la sécurité de la population concernent la poussière, le bruit et les vibrations produits par la circulation des véhicules de construction, et les maladies transmissibles liées à l'afflux temporaire de la main-d'œuvre nécessaire aux travaux de construction, regroupés dans les domaines suivants :

- Sécurité des piétons
- Sécurité routière
- Préparation aux interventions d'urgence

## Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'eau et l'assainissement

### Introduction

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives HSE) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales<sup>26</sup>, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Lorsqu'un ou plusieurs États membres participent à un projet du Groupe de la Banque mondiale, les Directives HSE doivent être suivies conformément aux politiques et normes de ces pays. Les directives HSE établies pour les différentes branches d'activité sont conçues pour être utilisées conjointement avec les **Directives HSE générales**, qui présentent des principes directeurs environnementaux, sanitaires et sécuritaires applicables dans tous les domaines. Les projets complexes peuvent exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différentes. La liste complète de ces directives figure à l'adresse suivante :

<http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/EnvironmentalGuidelines>

Les Directives HSE indiquent les mesures et les niveaux de performance qui sont généralement considérés réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes à un coût raisonnable. L'application des Directives HSE dans des installations existantes peut nécessiter la définition d'objectifs spécifiques à chaque site et l'établissement d'un calendrier adapté pour atteindre ces objectifs.

Le champ d'application des Directives HSE doit être fonction des aléas et des risques identifiés pour chaque projet sur la base des résultats d'une évaluation environnementale qui prend en compte des éléments spécifiques au projet, comme les conditions en vigueur dans le pays dans lequel le projet est réalisé, la capacité d'assimilation de l'environnement, et d'autres facteurs propres au projet. La mise en oeuvre de recommandations techniques particulières doit être établie sur la base de l'opinion professionnelle des personnes ayant les qualifications et l'expérience nécessaires. Si les seuils et normes stipulés dans les réglementations du pays d'accueil diffèrent de ceux indiqués dans les Directives HSE, les normes les plus rigoureuses seront retenues pour les projets menés dans ce pays. Si des niveaux moins contraignants que ceux des Directives HSE peuvent être retenus pour des raisons particulières dans le contexte du projet, une justification détaillée pour chacune de ces alternatives doit être présentée dans le cadre de l'évaluation environnementale du site considéré. Cette justification devra montrer que les niveaux de performance proposés permettent de protéger la santé de la population humaine et l'environnement.

### Champ d'application

Les Directives HSE pour l'eau et l'assainissement présentent des informations pour l'exploitation et l'entretien : i) des systèmes de traitement et de distribution d'eau potable, et ii) des systèmes de collecte des eaux usées centralisés (réseaux d'égout) ou décentralisés (fosses septiques vidangées au moyen de camions de pompage), et iii) des établissements centralisés<sup>27</sup> qui procèdent au traitement des eaux usées collectées.

Ce document se compose des sections ci-après :

Section 1.0 — Description et gestion des impacts propres aux activités considérées

Section 2.0 — Indicateurs de performance et suivi des résultats Section 3.0 — Bibliographie et sources d'information supplémentaires Annexe A — Description générale des activités

## 1. Description et gestion des impacts propres aux activités considérées

### 1.1. Environnement

Les problèmes environnementaux qui peuvent être associés aux projets d'eau et d'assainissement se posent principalement durant les phases de construction et d'exploitation, et sont fonction des caractéristiques et des composantes de chaque projet. Les mesures recommandées pour gérer les questions HSE associées aux activités de construction qui sont généralement applicables à la construction de travaux de génie civils figurent dans les **Directives HSE générales**.

#### 1.1.1. Eau potable

##### Prélèvement d'eau

Les sources traditionnelles d'eau potable sont les eaux de surface des lacs, des cours d'eau, des rivières, etc. et les eaux souterraines. En l'absence d'eaux de surface ou d'eaux souterraines de qualité suffisante, d'autres sources d'eau dont l'eau de mer, l'eau saumâtre, etc. peuvent être utilisées pour produire de l'eau potable. L'exploitation des ressources en eau nécessite souvent d'effectuer un arbitrage entre la satisfaction des besoins quantitatifs et qualitatifs en eau de la population humaine et ceux du reste de l'environnement. Ce problème est particulièrement difficile à résoudre lorsque les droits sur l'eau ne sont pas clairement alloués, et il doit être réglé avec les parties concernées avant la conception et l'exécution du projet.

Les mesures recommandées pour empêcher, réduire le plus possible et maîtriser les impacts environnementaux associés aux prélèvements en eau, et pour préserver la qualité de l'eau consistent, notamment, à :

- évaluer les effets adverses que des prélèvements au niveau des eaux de surface peuvent avoir sur les écosystèmes en aval, et utiliser des calculs de débit économique pertinents<sup>28</sup> pour déterminer les taux de prélèvement acceptables ;
- concevoir les structures relatives aux prélèvements d'eaux de surface, y compris les barrages et les installations de prise d'eau de manière à réduire le plus possible leurs impacts sur les organismes aquatiques. Par exemple :
  - limiter la vitesse maximale de passage de l'eau par les filtres au stade des prélèvements pour éviter d'entraîner des organismes aquatiques
  - éviter de construire des installations de prélèvement d'eau dans les écosystèmes fragiles. S'il existe des espèces en danger, des espèces menacées d'extinction, ou d'autres espèces protégées dans les limites de la zone d'influence des prélèvements d'eau de surface, veiller à ce que les poissons et les coquillages soient le moins possible perturbés et déplacés en installant des dispositifs tels que des filets faisant office de barrière (sur une base saisonnière ou annuelle), des grilles, et des filtres aquatiques de barrage
  - concevoir les structures de confinement et de dérivation de l'eau de manière à ne pas entraver la circulation des poissons et des autres organismes aquatiques et à prévenir tout impact négatif sur la qualité de l'eau
  - concevoir les vannes de décharge des barrages de manière à ce qu'elles permettent d'assurer les débits écologiques nécessaires
- éviter de construire des puits et des structures de prélèvement d'eau dans les écosystèmes fragiles ;
- évaluer les effets adverses que le prélèvement d'eaux souterraines peut avoir, notamment en établissant des modèles des variations du niveau des eaux souterraines et leur impact sur le débit des eaux de surface, la possibilité d'affaissements de terrains, la mobilisation de contaminants et l'intrusion d'eau salée. Modifier les taux et les sites des prélèvements lorsque cela s'avère nécessaire pour prévenir tout impact inacceptable dans l'immédiat et à l'avenir compte tenu d'hypothèses réalistes sur l'augmentation future de la demande.

## Traitement de l'eau

Les questions environnementales associées au traitement de l'eau relèvent des catégories suivantes :

- Déchets solides
- Eaux usées
- Produits chimiques dangereux
- Émissions atmosphériques
- Impacts écologiques

### *Déchets solides*

Les déchets solides résiduels générés par le traitement de l'eau comprennent les résidus générés par le processus, les membranes de filtration usées, les milieux épuisés et divers déchets. Les résidus des processus de traitement proviennent principalement de la sédimentation des solides en suspension initialement dans l'eau et des produits chimiques qui y sont ajoutés durant son traitement, comme la chaux et les coagulants. La présédimentation, la coagulation (par ex., avec de l'hydroxyde d'aluminium [alum] ou de l'hydroxyde ferrique), l'adoucissement à la chaux, l'enlèvement du fer et du manganèse, et le processus de filtration lente sur sables et sur terre diatomée sont autant d'opérations qui produisent des boues. La composition de ces dernières dépend de la méthode de traitement et des caractéristiques initiales de l'eau ; elle peut inclure de l'arsenic et d'autres métaux, des radionucléides, de la chaux, des polymères et d'autres composés organiques, des microorganismes, etc. Les systèmes utilisés pour dessaler l'eau produisent généralement des membranes endommagées ou épuisées. Les milieux épuisés peuvent comprendre les milieux filtrants (y compris les sables, le charbon ou les terres diatomées des usines de filtration), les résines échangeuses d'ions, du charbon actif en granulé [CAG], etc.

Les mesures recommandées pour gérer les déchets solides produits par le traitement de l'eau consistent, notamment, à :

- réduire le plus possible la quantité de solides générés par le traitement de l'eau en optimisant les processus de coagulation
- éliminer les boues résiduelles de chaux en procédant à leur épandage, si cette pratique est autorisée, en limitant les taux d'application à environ 20 tonnes sèches l'hectare pour réduire le plus possible le risque de mobilisation de
- métaux dans les tissus végétaux et les eaux souterraines<sup>29</sup>
- éliminer les boues qui contiennent du fer et de l'aluminium en procédant à leur épandage, si cette pratique est autorisée et s'il a pu être établi, par l'application de modèles et de sondages, que cette opération n'aura pas d'impact défavorable sur les eaux souterraines ou les eaux de surface (par suite, notamment, du ruissellement de nutriments). Employer les boues contenant des particules de fer et celles qui contiennent des particules d'aluminium de manière équilibrée pour lier le phosphore (contenu, par exemple, dans le fumier provenant des élevages) pour éviter que l'aluminium ne soit source de phytotoxicité, que les niveaux de fer soient supérieurs à ceux qui définissent une contamination des engrais par les métaux dans les fertilisants, ou que les niveaux de phosphore disponibles soient trop bas ;
- évaluer l'impact que peut avoir l'utilisation de terrains dans le cadre de systèmes de traitement des déchets ou des eaux usées sur la préservation, la conservation et la viabilité à long terme des ressources en eau et en terres ;
- prévoir un processus d'élimination spéciale si l'eau avant traitement contient des niveaux élevés de métaux toxiques comme de l'arsenic, des radionucléides, etc ;
- régénérer le charbon actif (par ex., en renvoyant le charbon épuisé au fournisseur).

### *Eaux usées*

---

Les eaux usées produites par les projets de traitement de l'eau englobent les eaux de lavage des filtres à contre-courant, les rejets des processus de filtration sur membrane, et les flux de saumure générés par les processus d'échanges d'ions ou de déminéralisation. Ces déchets peuvent contenir des particules solides en suspension et des substances organiques provenant de l'eau brute, avoir une teneur élevée en solides dissous, un pH élevé ou faible, contenir des métaux lourds, etc.

Les mesures recommandées pour gérer les déchets solides des eaux usées consistent, notamment, à :

- épandre les déchets qui contiennent des concentrations élevées de solides dissous plutôt que rejeter ces déchets dans les eaux de surface, sous réserve des conclusions d'une évaluation de l'impact que pourrait avoir un tel épandage sur les sols, les eaux souterraines et les eaux de surface ;
- recycler les eaux de lavage à contre-courant en les réintégrant dans le processus, si possible ;
- traiter et éliminer les rejets, y compris la saumure, conformément aux normes nationales et locales. Les options qui peuvent être retenues consistent à rejeter les effluents dans les eaux d'origine (par ex., la mer, la source d'eau saumâtre, etc.) ou dans un réseau d'égout municipal, à leur faire subir un processus d'évaporation ou à les injecter en sous-sol.

### *Produits chimiques dangereux*

Le processus de traitement de l'eau peut impliquer l'utilisation de produits chimiques à des fins de coagulation, de désinfection et de conditionnement de l'eau. En règle générale, les effets que peuvent avoir le stockage et l'utilisation des produits chimiques, et les mesures d'atténuation connexes, sont semblables à ceux d'autres projets industriels et sont traités dans les **Directives HSE générales**.

Les mesures recommandées pour prévenir, réduire le plus possible, minimiser et maîtriser les impacts que le stockage, la manipulation et l'utilisation de produits chimiques à des fins de désinfection dans les stations d'épuration des eaux usées sont indiquées ci-après<sup>303132</sup>

- Pour les systèmes à chloration gazeuse :
  - installer des systèmes d'alarme et de sécurité, y compris des clapets de fermeture automatique, qui se déclenchent automatiquement lorsqu'une émanation de chlore est détectée
  - mettre en place des systèmes de confinement et d'épuration pour piéger et neutraliser le chlore en cas de fuite
  - utiliser des canalisations, des valves, des doseurs et autres matériels en contact avec du chlore gazeux ou liquide, fabriqués à partir de matériaux résistant à la corrosion et veiller à éviter tout contact avec des contaminants, y compris huiles et graisses
  - entreposer le chlore à l'écart de toute source de produits chimiques organiques et le conserver à l'abri de la lumière, de l'humidité et de températures élevées
- conserver l'hypochlorite de sodium dans un endroit frais, sec et sombre, pas plus d'un mois, et utiliser des matériels fabriqués à partir de matériaux résistant à la corrosion ;
- entreposer l'hypochlorite de calcium à l'écart de toute substance organique et le protéger de l'humidité ; vider entièrement ou refermer hermétiquement les conteneurs d'expédition pour enlever toute trace d'humidité. L'hypochlorite de calcium peut être conservé au maximum un an ;
- placer les aires de stockage d'ammoniac et les dispositifs d'alimentation en ammoniac à l'écart des aires de stockage de chlore et d'hypochlorite et des dispositifs d'alimentation en chlore et en hypochlorite ;

- réduire le plus possible la quantité de produits chimiques utilisés à des fins de chloruration stockée sur le site, en veillant toutefois à disposer de stocks suffisants pour faire face à des ruptures d’approvisionnement éventuelles ;
- élaborer et mettre en œuvre un programme de prévention couvrant l’identification des risques, des procédures opérationnelles écrites, des programmes de formation, des activités de maintenance, et des procédures d’enquête en cas d’accident ;
- mettre au point et en application un plan d’intervention en cas de rejet accidentel.

### *Émissions atmosphériques*

Les substances qui peuvent être émises dans l’air dans le cadre des activités de traitement de l’eau sont, notamment, l’ozone

(en cas de désinfection à l’ozone) et les substances chimiques, sous forme gazeuse ou volatils, utilisées dans le processus de désinfection (par ex., le chlore et l’ammoniac). Les mesures indiquées précédemment pour les produits chimiques dangereux atténuent les risques de rejet de chlore et d’ammoniac. Par ailleurs, il est aussi recommandé de manière spécifique, pour gérer les émissions atmosphériques, d’installer un dispositif de destruction de l’ozone au niveau des événements du réacteur (fonctionnant, par exemple, par oxydation catalytique, par oxydation thermique ou au moyen de charbon actif en granulés (CAG)).

### **Distribution d’eau**

Les aspects des réseaux de distribution d’eau les plus fondamentaux pour l’hygiène du milieu sont le maintien d’une pression adéquate pour protéger la qualité de l’eau dans le système, l’étendue du système et l’entretien requis pour assurer une distribution fiable d’eau de qualité adéquate. Les problèmes environnementaux les plus significatifs posés par l’exploitation des systèmes de distribution d’eau comprennent :

- Les fuites et les pertes de charge du réseau d’approvisionnement en eau
- La décharge d’eau

### *Fuites et pertes de charge du réseau*

Des fuites peuvent réduire la pression dans le réseau et, ce faisant, compromettre l’intégrité de celui-ci et sa capacité à maintenir la qualité de l’eau (en permettant des infiltrations d’eau contaminée) ; elles peuvent aussi accroître la demande d’eau prétraitée et la quantité de produits chimiques et d’énergie utilisée pour le pompage et le traitement. Les fuites qui surviennent dans les réseaux de distribution d’eau peuvent provenir d’une installation ou d’une maintenance inadéquate, d’une protection contre la corrosion insuffisante, d’un tassement des sols, des impacts de la circulation et des vibrations, des charges imposées par le gel, de surcharges, et d’autres facteurs. Les mesures recommandées pour prévenir et réduire le plus possible les pertes d’eau provenant des réseaux de distribution d’eau consistent, notamment, à :

- veiller à ce que les travaux et les ouvrages soient conformes aux normes applicables et aux pratiques établies dans cette branche d’activité particulière<sup>33</sup>
- inspecter et entretenir régulièrement les réseaux ;
- mettre en œuvre un programme de détection et de réparation des fuites (donnant par ailleurs lieu à l’enregistrement des fuites et des déperditions d’eau antérieures pour identifier les zones qui peuvent poser problème) ;
- envisager de remplacer les conduites d’adduction connues pour être le site de fuites ou exposées à de plus grands risques de fuite en